

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

(14^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Jeudi 16 Octobre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI

1. — Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'un organisme extraparlémentaire (p. 2773).
2. — Loi de finances pour 1981 (première partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2774).

Avant l'article 2 (suite) (p. 2774).

Amendement n° 81 de M. Combrisson : MM. Rieubon, Icart, rapporteur général de la commission des finances ; Papon, ministre du budget. — Adoption.

Amendement n° 83 de M. Dutard : MM. Dutard, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 86 de M. Jarosz : MM. Lelzour, Robert-André Vivien, président de la commission des finances ; le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 88 de M. Balmigère : MM. Léger, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 92 de M. Brunhes : MM. Visse, le rapporteur général, le ministre, Madelin. — Rejet.

Amendement n° 93 de Mme Gisèle Moreau : MM. Visse, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 96 de Mme Fraysse-Cazalis : Mme Chonavel, MM. le rapporteur général, le ministre, le président de la commission. — Rejet.

Amendement n° 71 de M. Porcu : MM. Porcu, le rapporteur général, le ministre. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 76 de M. Gosnat : MM. Gosnat, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 169 de M. Andrieux : MM. Combrisson, le rapporteur général, le ministre, Marette. — Rejet.

Amendement n° 101 de M. Gilbert Millet : MM. Hage, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 89 de M. Combrisson : MM. Combrisson, le rapporteur général, le ministre. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 170 de M. Legrand : MM. Jarosz, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 199 de M. Jans : MM. Jans, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 183 de M. Robert Vizet : MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 77 de M. Goldberg, 90 rectifié de Mme Gisèle Moreau, 98 de M. Brunhes : M. Robert Vizet, Mme Chonavel, MM. Visse, le rapporteur général, le ministre, Marette. — Rejet des trois amendements.

Article 2 (p. 2784).

M. Robert Vizet.

Amendement n° 110 de M. Robert Vizet : MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 111 de M. Robert Vizet, 10 de M. Fabius, 112 de M. Robert Vizet, 5 de M. Pierre Bas : MM. Robert Vizet, Fabius, Pierre Bas, le rapporteur général, le ministre. — Rejet des quatre amendements.

Amendement n° 1 de M. Pierre Bas : MM. Pierre Bas, le rapporteur général, le ministre, Madelin, Marette, le président de la commission. — Rejet.

Amendement n° 178 de M. Pierre Bas : MM. Pierre Bas, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 11 rectifié de M. Fabius, 114 rectifié de M. Rieubon, 218 du Gouvernement : MM. le ministre, Fabius, Robert Vizet, le rapporteur général, Ducoloné. — Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 114 rectifié ; rejet de l'amendement n° 11 rectifié ; adoption de l'amendement n° 218.

Amendements n° 50 de la commission et 161 de M. Fabius : MM. le rapporteur général, Fabius, le ministre, Le Tac, Girard, Combrisson.

Sous-amendement n° 228 de M. Combrisson : MM. le rapporteur général, le président de la commission, le ministre, Schwartz, Madelin, Marette, Le Tac. — Rejet.

Rejet des amendements n° 50 et 161.

Amendement n° 51 de la commission, avec le sous-amendement n° 219 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, Dehaine, le ministre. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 113 de Mme Chonavel : MM. Gilbert Millet, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 118 de M. Robert Vizet : MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 52 de la commission, avec le sous-amendement n° 220 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, Alphandery, le ministre. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Réunion de la commission des finances (p. 2799).

M. le président de la commission.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

3. — Ordre du jour (p. 2799).

PRESIDENCE DE M. BERNARD STASI, Vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, une demande de désignation d'un membre titulaire chargé de représenter l'Assemblée au sein de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à la jeunesse, en remplacement de M. Alexandre Bolo, décédé.

Conformément à la décision prise précédemment, l'Assemblée voudra sans doute confier à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales le soin de présenter un candidat. Les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 23 octobre 1980, à dix-huit heures.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1981 (PREMIERE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1981 (n° 1933, 1976).

Hier soir, l'Assemblée s'est arrêtée à l'amendement n° 81, avant l'article 2.

Avant l'article 2 (suite).

M. le président. MM. Combrisson, Bardol, Frelaut, Goldberg, Gosnat, Jans, Jouve, Rieubon, Robert Vizet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 81 ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« Il est prélevé une taxe forfaitaire sur les banques et établissements financiers dont dépendent pour leurs besoins de financement les entreprises de moins de 500 salariés opérant des licenciements pour motif économique et dont les frais financiers ont été de plus de 15 p. 100 entre 1979 et 1980.

« Cette taxe se monte à 15 000 francs par emploi supprimé dans chaque entreprise concernée. »

La parole est à M. Rieubon.

M. René Rieubon. Le Gouvernement ne manque pas une occasion d'affirmer sa sollicitude à l'égard des petites et moyennes entreprises. Or les P. M. E. connaissent de plus en plus de difficultés, en particulier du fait de leurs charges de trésorerie. Nombre d'entre elles sont contraintes de réduire, voire d'arrêter leur activité.

Ces difficultés tiennent à l'attitude des banques. Aussi proposons-nous, par l'amendement n° 81, de sanctionner fiscalement les groupes bancaires — qui, comme chacun le sait, font les plus grands profits dans notre pays — lorsque, du fait de la contrainte financière qu'ils imposent, ils obligent de petites et moyennes entreprises à fermer ou à effectuer des licenciements.

Cette sanction consisterait en une taxe forfaitaire sur les banques et établissements financiers dont dépendent, pour leurs besoins de financement, les entreprises de moins de 500 salariés opérant des licenciements pour motifs économiques, et dont les frais financiers ont été de plus de 15 p. 100 entre 1979 et 1980.

Cette taxe s'élèverait à 15 000 francs par emploi supprimé dans chaque entreprise concernée, ce qui ne serait que justice.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. La disposition proposée est assez étrange !

Pourquoi les entreprises visées par l'amendement procèdent-elles à des licenciements ? La réponse vient tout de suite après : pour des motifs économiques. Nous sommes donc en présence d'entreprises en difficultés. Or l'amendement propose de pénaliser non pas les entreprises elles-mêmes qui, après tout, ont peut-être une part de responsabilité, mais les établissements qui leur apportent leur concours, c'est-à-dire les banques. On peut penser, dès lors, que la disparition de ces entreprises serait plus rapide encore. Tel n'est sans doute pas l'objectif visé par les auteurs de l'amendement.

Quoi qu'il en soit, la commission des finances a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. L'amendement n° 81 a pour objet de sanctionner le secteur bancaire pour des erreurs de gestion éventuelles commises par ses clients. C'est une conception extrêmement originale, mais dont les effets seraient naturellement nocifs, car cette sanction financière se traduirait par une hausse des loyers de l'argent.

Cet amendement me paraît donc incohérent, et je demande à la majorité de le repousser.

M. le président. La parole est à M. Combrisson.

M. Roger Combrisson. Monsieur le ministre, compte tenu de l'exposé très clair que mon collègue Rieubon vient de faire de l'objet de cet amendement, comment le Gouvernement pense-t-il assurer dans les meilleures conditions possibles l'accès au crédit bancaire des petites entreprises qui, en l'état actuel des choses, éprouvent les pires difficultés pour ce faire ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. M. Combrisson semble avoir oublié que le Gouvernement a créé une caisse de financement pour les P. M. E.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 81.

(L'amendement est adopté.)

(Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. MM. Dutard, Chaminade et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 83 ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« Lorsque des étrangers, des sociétés commerciales, industrielles ou financières, des personnes privées n'ayant pas la qualité d'agriculteur se portent acquéreurs de biens agri-

coles pour un montant supérieur à la valeur définie aux articles 25 et 26 de la loi n° 80-502 du 3 juillet 1980, le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 701 du code général des impôts est porté à 50 p. 100.

La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Cet amendement a pour objet d'aider les jeunes agriculteurs à s'installer en limitant les possibilités d'achat spéculatif par des personnes physiques ou morales étrangères à la profession.

En effet, nous assistons à un vieillissement de la population agricole active, évolution qui, dans les vingt ans à venir, risque de vider l'agriculture de la moitié de sa main-d'œuvre. Les études sur la démographie agricole effectuées au cours de la préparation du VIII^e Plan aboutissent à cette conclusion, selon l'hypothèse jugée la plus réaliste. Il est vrai que les experts qui ont conduit ces études précisent : « A politique constante ».

Pour modifier cette évolution inscrite aujourd'hui dans la démographie, il faudrait donc modifier la politique agricole en privilégiant l'installation des jeunes. La loi de finances pour 1981, première année d'application de la loi d'orientation et année charnière entre le VII^e et le VIII^e Plan, aurait dû comporter des actions réellement nouvelles tendant à la favoriser.

Or, non seulement rien n'est prévu à cet effet, mais les moyens dont disposeront les jeunes seront réduits. Il faudrait un crédit supplémentaire important pour conserver le même pouvoir d'achat à chaque dotation et le même nombre de dotations.

Selon les chiffres du rapport du ministre de l'agriculture sur l'activité du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles, le C. N. A. S. E. A., il y aurait accroissement spectaculaire du nombre de dotations et une progression de 9,5 p. 100 en 1979 par rapport à 1978.

Ce qui est spectaculaire, c'est de pouvoir accorder davantage de dotations avec une enveloppe réduite, grâce à une judicieuse répartition par zone ! En 1979, 63,2 p. 100 des dotations ont été accordées dans la zone 3 à 25 000 francs, 18,6 p. 100 dans la zone 2 à 30 000 francs et 18,1 p. 100 dans la zone 1 à 45 000 francs. Voilà comment on a atteint le total de 7 924 dotations en 1979 et de 33 000 depuis 1973 ! Le rapport que je citais précise d'ailleurs que cette dotation « ne semble pas avoir eu jusqu'à présent pour conséquence une augmentation du nombre des jeunes qui s'installent à la terre ».

Pour modifier les perspectives calculées par les experts du Plan pour la fin du siècle, il faut sortir de la tendance actuelle. Avec une progression des dotations de 16 p. 100 pour 1981, soit en valeur réelle de 2 p. 100 environ, on ne sort pas de la tendance, on s'y installe. Il n'y aura pas plus de dotations et leur pouvoir d'achat sera inférieur à celui de 1976.

Les perspectives du Plan — moins d'un million d'exploitations en 1985, dont 300 000 à temps partiel, et 600 000 à la fin du siècle, dont un bon nombre à temps partiel — sont catastrophiques. Elles ne pourront être évitées si des correctifs importants ne sont pas apportés.

Cela est pourtant possible. Des jeunes, il y en a. De la terre disponible, il y en a. Ainsi, en Dordogne, une centaine d'agriculteurs, des jeunes pour la plupart, ont réagi contre le refus d'un gros propriétaire non-agriculteur possédant 180 hectares à Aubas, dans le canton de Montignac, de donner ses terres à ferme. Ils ont labouré trois hectares de friches. Un accord est finalement intervenu à la mairie pour le fermage des terres cultivables. La fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et le centre départemental des jeunes agriculteurs ont approuvé l'action des agriculteurs.

Personnellement, il m'est arrivé d'intervenir en faveur de jeunes agriculteurs contre les tentatives de riches étrangers et d'obtenir un résultat positif.

M. le président. Veuillez abréger votre intervention, mon cher collègue.

M. Lucien Dutard. Je conclus, monsieur le président.

Nous proposons de créer une recette nouvelle, propre à dissuader certains investisseurs français ou étrangers non-agriculteurs et à moraliser le marché foncier agricole. Cette recette pourrait accroître substantiellement le nombre des dotations et des aides diverses à l'installation. Elle devrait également permettre la revalorisation de ces aides, de façon à leur donner un pouvoir d'achat supérieur à celui qu'elles avaient en 1976.

Pour ces raisons, nous demandons à l'Assemblée d'adopter cet amendement. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La disposition prévue par l'amendement n° 83 est pour le moins curieuse. Elle introduit une distinction, en matière fiscale, entre les agriculteurs et les non-agriculteurs, ce qui est contraire au principe de l'égalité des citoyens devant l'impôt, et une discrimination à l'en-

contre des étrangers, ce qui est contraire aux conventions internationales, plus particulièrement au traité de Rome que la France a ratifié et, à l'intérieur de ce traité, à un principe absolu, celui de la liberté d'établissement.

La commission a, bien entendu, rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Comme M. le rapporteur général vient de l'indiquer, le texte de l'amendement n° 83 est contraire à la Constitution et au traité de Rome. Le Gouvernement ne peut que souscrire aux objections de M. Icart.

En outre, cet amendement irait à l'encontre de la volonté des pouvoirs publics, que la dernière loi d'orientation agricole a traduite, qui tend à favoriser dans certaines limites l'orientation de l'épargne vers le secteur foncier agricole afin d'alléger d'autant les charges d'investissement des exploitants, notamment dans le cas de l'installation des jeunes.

Je demande donc à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 83.

M. Roger Combrisson. Les jeunes exploitants apprécieront !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

M. le président. L'amendement n'est pas adopté.

M. Jarosz et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 86 ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés non coopératives de plus de 200 salariés, clients ou fournisseurs de l'agriculture, est majoré de 5 p. 100. »

La parole est à M. Leizour.

M. François Leizour. Monsieur le ministre, l'augmentation de 10 p. 100 des prix agricoles s'avère, comme nous l'avions prévu, insuffisante pour assurer le maintien des revenus agricoles pour 1980.

Lors du débat en deuxième lecture de la loi d'orientation agricole, notre groupe avait opposé la question préalable pour demander au Gouvernement d'utiliser son droit de veto afin d'exiger une hausse des prix agricoles de 13 p. 100.

Aucun groupe ne nous avait suivis. Cette revendication avait même été traitée de démagogique dans une publication.

Aujourd'hui, des études diverses font état d'une nouvelle baisse de revenu de 3 à 4 p. 100. Le Gouvernement et le Président de la République ont dû promettre, devant l'ampleur de cette nouvelle baisse, le maintien du revenu. C'est bien la moindre des choses ; encore faut-il noter que ce n'est pas la meilleure façon de gérer les fonds publics.

En acceptant l'augmentation de 10 p. 100, le Gouvernement a également cédé aux revendications de l'Angleterre, ce qui se traduit dans les dépenses « bénéficiant à l'agriculture » par une augmentation de 3,8 milliards de la participation française au budget communautaire.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Quel rapport cela a-t-il avec l'amendement ? (Protestations sur les bancs des communistes.)

M. François Leizour. Je pensais avoir la parole, monsieur le président !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Leizour.

M. François Leizour. Voilà qu'en plus, il faut garantir le revenu parce que les prix sont trop bas.

Cette nouvelle dépense ne saurait être imputée aux travailleurs qui n'ont pas profité de la faiblesse des prix à la production.

Ainsi que le fait observer l'enquête effectuée par les associations syndicales des familles en 1980, les fruits et légumes deviennent des produits de luxe. Les hausses enregistrées aux mois de juin et de juillet atteignent, par rapport à la période correspondante de 1979, 50 p. 100 pour les carottes, 29 p. 100 pour les tomates, 90 p. 100 pour les pommes, 4 p. 100 pour les pommes de terre.

Les statistiques du F. O. R. M. A. montrent, elles aussi, que le consommateur ne bénéficie pas des bas prix. Ainsi, pour le porc, alors qu'au début de l'été les prix à la production étaient inférieurs de 2 à 2,5 p. 100 par rapport à 1979, les prix moyens à la consommation étaient supérieurs de plus de 11 p. 100 à ceux de la même période. Alors que les éleveurs bretons en particulier étaient confrontés à un autre problème relatif aux porcs, cette constatation leur a paru plus amère encore.

Au même moment, le prix du mouton accusait une baisse de 8 p. 100, alors qu'il progressait de 5 p. 100 à la consommation, toujours selon les statistiques du F. O. R. M. A.

En revanche, les industriels fournisseurs et clients de l'agriculture ne sont pas en retard pour augmenter leurs prix. Les

estimations actuelles établissent une progression des produits nécessaires à la production agricole de l'ordre de 13 à 15 p. 100 pour une augmentation des prix à la production de 5 à 6 p. 100.

L'énergie, nous dira-t-on, figure en bonne place parmi les facteurs de hausse. Sans méconnaître l'impact qu'elle peut avoir, je souligne simplement que cet argument n'est pas nouveau. Pourtant, il est contredit par les comptes de l'agriculture qui, pour 1979, montrent qu'en francs constants, sur la base 100 en 1970, les engrais passaient de l'indice 107,6 en 1975 à 145,9, soit plus 35,59 p. 100, et les produits pétroliers de 107,7 à 114,7, soit plus 6,40 p. 100 seulement.

Considérant qu'une part de plus en plus importante du travail paysan est accaparée par les gros clients et fournisseurs de l'agriculture, nous pensons qu'un juste retour des choses s'impose. C'est pour cela que nous vous demandons d'adopter cet amendement dont le produit pourrait être affecté au B.A.P.S.A. en remplacement d'une partie des cotisations des petits et moyens agriculteurs. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Monsieur le président, j'ai déjà souligné tout à l'heure que les propos de l'orateur, pour intéressants qu'ils fussent, ne se rapportaient pas à l'amendement.

Je me vois donc dans l'obligation, au nom de la commission des finances, de rappeler l'article 54, sixième alinéa, du règlement, qui dispose : « L'orateur ne doit pas s'écarter de la question, sinon le président l'y rappelle. »

M. le président. M. Leizour ne s'est pas écarté de la question, il s'en est rapproché progressivement. (Sourires.)

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 86 ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le souligner hier soir, la commission ne souhaite pas que soit augmenté l'impôt sur les bénéfices des sociétés, car elle estime qu'il faut laisser aux entreprises les ressources nécessaires aux investissements, de façon que celles-ci puissent améliorer leur compétitivité. Pour trouver de nouveaux débouchés, il est indispensable qu'elles attirent les capitaux.

Pour ce qui est du dispositif lui-même, il paraît assez difficile de dresser la liste des clients et des fournisseurs de l'agriculture, car presque tous les secteurs — par conséquent toutes les entreprises — sont concernés.

La commission a donc repoussé l'amendement n° 86.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. L'adoption de cet amendement aurait pour conséquence inévitable de ralentir les investissements, car cela diminuerait la capacité d'autofinancement de bon nombre d'entreprises qui, à un titre ou à un autre, sont clients ou fournisseurs de l'agriculture. L'incidence économique de cette disposition serait donc, en définitive, néfaste pour notre agriculture.

J'ajoute qu'il s'agit là d'une conception tout à fait malthusienne et discriminatoire de l'économie, qui n'est plus du tout en accord avec notre temps. C'est, en outre, contraire au principe de la liberté économique, mais il n'y a rien d'étonnant à ce qu'une telle proposition émane du groupe communiste.

Le Gouvernement demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 86.

M. Roger Chénaut. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Leizour.

M. François Leizour. Je me borne à constater, au nom de mon groupe, que le Gouvernement accepte la baisse du revenu agricole. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Balmigère, Chaminade, Soury et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 88, ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« Le début de l'article 702 du code général des impôts est ainsi modifié :

« Le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 701 sera porté à 30 p. 100 lorsque des terres agricoles changeront d'utilisation ou seront achetées par des étrangers ou des non-agriculteurs ; il pourra être ramené à 4,80 p. 100 » (le reste sans changement).

La parole est à M. Léger.

M. Alain Léger. Notre amendement répond à deux objectifs : premièrement, conserver à l'agriculture un potentiel humain

suffisant pour assurer des productions de qualité ; deuxièmement, privilégier une structure agricole fondée sur l'exploitation familiale.

Vous présentez toujours l'efficacité de notre agriculture en terme de productivité, en capacité à produire plus avec moins de main-d'œuvre. Durant tout le débat sur le projet de loi d'orientation agricole, la majorité et le Gouvernement ont fait de la recherche de la productivité et de la compétitivité leur stratégie à long terme. Vous considérez d'ailleurs comme un succès de votre politique le développement de la production malgré la réduction considérable du nombre des actifs en agriculture. Les traits négatifs d'une telle politique commencent à devenir sensibles pour l'ensemble des Français. Après le poulet aux hormones, le veau aux œstrogènes a défrayé la chronique. Au-delà des exagérations, le problème de la qualité des productions prend ainsi une dimension nouvelle.

La politique des prix pratiquée par le Gouvernement et la Communauté européenne a conduit les agriculteurs à rechercher un accroissement des quantités pour compenser la diminution relative des prix agricoles et tenter de conserver un revenu qui est en diminution constante. Les conséquences de cette politique que nous dénonçons depuis son origine sont maintenant évidentes dans maints domaines. Ce sont nos productions traditionnelles de qualité qui souffrent le plus de la politique communautaire parce qu'elles ne peuvent être concurrentielles avec les productions industrialisées à bas prix.

L'évolution des revenus par secteur de production témoigne de ce recul. L'exemple des vins, de l'élevage, des quelques secteurs qui avaient été jusqu'à présent un peu moins atteints sont l'objet d'attaques en règle : c'est notamment le cas du cognac, du tabac et des fruits et légumes. Pour satisfaire les besoins des consommateurs, cette évolution nous confirme dans notre position : la qualité des produits agricoles suppose que la production soit assurée par des agriculteurs en nombre suffisant pour éviter le recours à une industrialisation outrancière abandonnant des critères de qualité au seul profit des rendements et de la productivité. C'est pourquoi nous proposons de favoriser le maintien des exploitations familiales qui correspondent à ces impératifs.

En effet, nous estimons nécessaire de limiter la pénétration dans l'agriculture des sociétés industrielles, des faux agriculteurs qui ne cherchent qu'à spéculer sur la terre, ce qui joue contre notre économie nationale. Or, pour nous, la terre doit être d'abord le moyen d'assurer l'alimentation humaine en conservant la plus grande qualité possible. Nous proposons à cet effet de donner aux petits et moyens exploitants les possibilités de se moderniser, d'améliorer leurs revenus et leurs conditions de vie et de travail, ce qui est essentiel pour maintenir une agriculture dynamique.

Constatant que la dotation budgétaire qui concourt à la modernisation des exploitations est en baisse pour 1981, nous proposons, par la recette nouvelle que notre amendement dégagerait, de bonifier ces crédits, notamment ceux inscrits au chapitre 61-40 de l'article 30.

Les jeunes exploitants devraient être des bénéficiaires privilégiés. En pénalisant les achats de terre par les non-agriculteurs, notre proposition tend également à réserver le foncier aux petits et moyens exploitants, notamment aux jeunes.

Pour ces raisons, nous vous demandons d'adopter notre amendement. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 88 ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. J'ai déjà indiqué lors de l'examen de l'amendement n° 83 que les dispositions comportant des éléments de discrimination fiscale entre les citoyens, les étrangers et les nationaux étaient contraires à un certain nombre de principes et d'engagements contractés par notre pays. Les mêmes objections sont valables pour cet amendement.

Toutefois, je fais observer que les non-agriculteurs qui achètent une terre agricole deviennent à leur tour des agriculteurs. Dans le cas contraire, ils louent ces terres à des exploitants agricoles qui ne disposent pas des capitaux nécessaires pour les acquérir. Par conséquent, ce mécanisme met un moyen nouveau à la disposition des jeunes agriculteurs.

Pour toutes ces raisons, nous avons rejeté l'amendement n° 88.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Cet amendement procède du même esprit que le précédent. Je fais miennes les considérations que vient de développer M. le rapporteur général. Par conséquent, j'émet les mêmes objections que la commission.

M. le président. La parole est à M. Léger.

M. Alain Léger. Si la position du Gouvernement est toujours conforme aux arguments qu'il a développés précédemment, le

développement de nos amendements répond toujours, dans notre esprit, à la logique qui tend à défendre le revenu des agriculteurs et les petites exploitations familiales.

Je fais remarquer que, sur cette série d'amendements, la commission et le Gouvernement, avec la majorité, se sont opposés à cette logique qui est capitale pour la France.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Nous n'avons pas la même logique !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 88. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Brunhes et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 92 ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« Il est créé une taxe à l'importation des produits de l'imprimerie et de l'édition de manuels scolaires.

« Le taux sera fixé par un décret pris en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Visse.

M. René Visse. Cet amendement a pour objet de dégager une nouvelle ressource qui permettra à l'Etat d'assurer la gratuité totale des études, des livres, des fournitures scolaires et de l'outillage, ainsi que l'extension aux lycées d'enseignement professionnel de la gratuité des manuels.

Je rappelle que, dès l'ouverture de cette législature, le groupe communiste a déposé une proposition de loi relative à la gratuité et à l'aide sociale en matière scolaire. Malgré nos multiples demandes, cette proposition n'est jamais venue en discussion, alors que le rapporteur, mon ami Jacques Brunhes, est prêt à la rapporter.

Je tiens à souligner que le principe de la gratuité est inscrit dans la Constitution et qu'il figure dans les textes et les déclarations qui émanent du Gouvernement. Or, que montrent les faits, sinon que l'éducation des enfants représente une charge de plus en plus lourde pour les familles ? Ce sont les familles les plus pauvres qui sont les premières victimes de cette situation. Ainsi le résultat est clair, le système éducatif est marqué par deux tares principales : la sélection sociale et les échecs scolaires.

J'ajoute que l'un des aspects les plus criants de la sélection sociale est l'inégalité financière des familles devant la scolarisation. Pour la plupart des familles dont un ou plusieurs enfants fréquentent l'école, le coût de la rentrée scolaire est disproportionné par rapport aux ressources dont elles disposent.

C'est la confédération syndicale des familles qui, dans sa dernière conférence de presse, soulignait une hausse de 15 p. 100 et notait un renforcement des inégalités pour les enfants de travailleurs. Je précise que 62 p. 100 des élèves des lycées d'enseignement professionnel supportent entièrement le coût de leur formation professionnelle.

Rien de plus naturel dans ces conditions que nous réclamions, avec les familles, la gratuité totale des études, des livres, des fournitures et de l'outillage avec l'extension aux L.E.P. de la gratuité des manuels. Je tiens à préciser que la gratuité des manuels ne doit pas conduire à une gratuité de misère et à des ouvrages appauvris dans leur présentation et surtout dans leur contenu.

Nous voulons et nous réclamons une gratuité véritable depuis la maternelle jusqu'à l'université, ce qui n'est pas le cas actuellement. Cela implique l'arrêt de tout recours direct ou déguisé à la participation financière des parents au fonctionnement des établissements ainsi que la gratuité effective de tous les supports pédagogiques.

Tel est le sens de notre amendement qui dégage des ressources pour permettre tout simplement l'application des textes. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Cet amendement est inacceptable, car il institue une taxe sans en définir le taux ni l'assiette, ce qui est contraire à l'article 34 de la Constitution.

A mon avis, cet amendement ne devrait même pas être examiné.

M. René Visse. Précisez-le !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Il est bien évident que cet amendement viole la Constitution. Le groupe communiste a d'ailleurs tendance à déposer des amendements contraires à la Constitution. Je lui ait déjà signalé cette faute, mais il s'obstine à la répéter.

M. André Soury. On n'est pas gentil !

M. le ministre du budget. Ce faisant, il ne contrarie pas le Gouvernement. Il persiste simplement à violer la Constitution.

J'en fais très amicalement la remarque aux députés du groupe communiste. Par ailleurs, cet amendement est contraire aux

engagements européens de la France. Son adoption ne manquerait pas d'entraîner des mesures de rétorsion de la part des pays d'origine des produits en cause. Par conséquent, il va directement à l'encontre des intérêts de nos exportateurs et j'en demanderais le rejet s'il n'était d'office irrecevable par le fait qu'il viole les dispositions de l'article 34 de la Constitution.

M. Antoine Porcu. Les engagements européens s'opposent à la gratuité scolaire !

M. le président. La parole est à M. Madelin.

M. Alain Madelin. Je suggère qu'en attendant une nouvelle présentation de cet amendement en des formes davantage recevables par notre assemblée, le parti communiste prêche l'exemple et rapatrie en France l'impression de plusieurs de ses publications, notamment celles destinées à la jeunesse.

Ce serait un acte de civisme qui honorerait le parti communiste. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jean Fontaine. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Visse.

M. René Visse. Par son argument, M. le ministre ne nous apporte aucun démenti. Il nous accuse de violer la Constitution, mais ce n'est qu'un faux-fuyant de sa part...

M. Roger Chinaud. Ce n'est pas un faux-fuyant que d'invoquer la Constitution !

M. René Visse. ... pour la simple raison que nous dégageons des recettes.

M. Roger Chinaud. C'est une déclaration intéressante !

M. René Visse. Il convient tout simplement de prendre en compte les propos de M. le rapporteur général. L'Assemblée devrait donc adopter notre amendement.

Il ne fixe pas le taux de la taxe parce que c'est du ressort de la commission des finances. Nous sommes prêts à contribuer à sa fixation. Ce taux doit être suffisant pour assurer la gratuité dans les faits.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 92.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Gisèle Moreau et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 93 ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« Une taxe de 7 p. 100 sur le chiffre d'affaires hors taxes 1980 des groupes « Hachette » et « les Presses de la Cité » est prélevée en 1981.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret pris en Conseil d'Etat avant le 31 décembre 1980. »

La parole est à M. Visse.

M. René Visse. Je vais certainement faire plaisir au rapporteur général puisque, avec cet amendement, nous proposons, en la chiffrant, une taxe de 7 p. 100 sur le chiffre d'affaires hors taxes 1980 des groupes Hachette et les Presses de la Cité.

Pourquoi cet amendement ? Tout simplement parce que pendant que l'industrie du livre rencontre des difficultés de plus en plus grandes en France, entraînant la fermeture d'entreprises importantes et la mise au chômage de personnels particulièrement qualifiés, le trust Hachette et les Presses de la Cité accroissent leur monopolisation.

Hachette, dois-je le préciser, représente 30 p. 100 de l'édition française. Les Presses de la Cité couvrent 85 p. 100 du marché du roman policier, 33 p. 100 de celui des livres format poche.

Dans le même temps, l'Etat se refuse à moderniser les capacités de production de l'imprimerie nationale et justifie ainsi son refus de remplacer les départs à la retraite de ses personnels.

Il est donc urgent de moderniser l'imprimerie nationale et de lui donner les moyens de remplir son rôle de service public en matière d'imprimerie et d'édition.

Le prélèvement que propose notre amendement pourrait permettre, pour partie, de financer un programme d'investissement de dix ans pour l'imprimerie nationale.

La majorité semble très soucieuse de défendre l'emploi. Notre amendement lui donne l'occasion de le faire efficacement dans le secteur de l'imprimerie. Elle devrait donc l'adopter.

M. Jean Fontaine. Imprimons français !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Les propositions qui nous sont faites sont contraires au droit fiscal français dans la mesure où elles tendent à frapper des entreprises nommément désignées. C'est, en quelque sorte, instaurer une fiscalité à la carte.

Ce serait là s'engager dans une voie que l'Assemblée n'a pas coutume de suivre.

M. le président. Si j'ai bien compris, la commission rejette cet amendement, monsieur le rapporteur général ?

M. Fernand Icard, rapporteur général. Elle le rejette, en effet, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. J'appelle simplement l'attention de la majorité de cette assemblée sur la manière dont le principe de l'égalité devant l'impôt est traité par le groupe communiste. (Exclamations sur les bancs des communistes.)

M. André Soury. C'est vous qui dites cela ?

M. le ministre du budget. Il se produirait alors des distorsions sur lesquelles je me permets de rendre attentive l'Assemblée.

M. le rapporteur général vient de faire observer que cet amendement instaurerait, s'il était adopté, une fiscalité à la carte. Je me permets d'ajouter : quelle carte ? (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Visse.

M. René Visse. Je constate que ni M. le rapporteur général, ni M. le ministre ne font un effort pour essayer de prendre en considération l'argumentation qui est la nôtre.

Je tiens à préciser, après les propos que vient de tenir M. le ministre, que nous n'avons pas manqué d'avancer des propositions sérieuses et hardies en matière de fiscalité mais que le Gouvernement s'y est opposé hier.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 93. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Frayse-Cazalis, MM. Bardol, Combrisson, Frelaut, Gosnat, Goldberg, Jans, Jouve, Rieubon, Robert Vizet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 96 ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« Il est créé une taxe de 5 p. 100 sur le chiffre d'affaires hors taxes des sociétés fabriquant et commercialisant des produits pharmaceutiques. »

La parole est à Mme Chonavel.

Mme Jacqueline Chonavel. Cet amendement vise à créer les conditions pour que tous — je dis bien tous — les hôpitaux publics qui ne pratiquent pas encore les interruptions volontaires de grossesse et la contraception puissent le faire conformément aux termes de la loi que nous avons votée en décembre 1979.

M. Jean Fontaine. Liberté de conscience !

Mme Jacqueline Chonavel. En effet, en réponse à une question posée par mon amie Mme Myriam Barbera, M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale a donné la liste des centres hospitaliers régionaux et généraux où sont pratiquées les interruptions volontaires de grossesse.

Or, cette liste fait apparaître des lacunes inacceptables et souligne la nécessité de prévoir des crédits particuliers pour permettre la mise en place de ces structures là où ce n'est pas encore fait.

Comme nous n'avons cessé de le répéter, il ne suffit pas de voter des lois et de faire de belles déclarations. Il faut dégager des moyens pour les appliquer. C'est une préoccupation constante de notre groupe. C'est l'objet de l'amendement que je sou mets aujourd'hui à l'approbation de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icard, rapporteur général. La commission a estimé que cette taxe serait bien mal venue à un moment où l'industrie pharmaceutique se heurte à une concurrence internationale accrue. Elle a donc besoin de conserver toutes ses ressources pour se consacrer à la recherche, condition de son développement.

La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement demande également le rejet de cet amendement. En effet, la mesure proposée irait à l'encontre de la politique d'harmonisation fiscale européenne qui interdit la création de nouvelles taxes, autres que la T. V. A., sur le chiffre d'affaires. Par conséquent, cette mesure serait en contradiction avec nos engagements internationaux.

Je dénonce, une fois de plus, la manière dont le groupe communiste tourne la Constitution. (Exclamations sur les bancs des communistes.) Il réserve à l'exposé des motifs l'objectif de dépense et propose la recette. C'est une opération qui n'est pas autorisée par la Constitution et la loi organique. Excusez-

moi de me répéter, mais c'est toujours la même chose ! J'espère que cette fois on ne trouvera pas mes explications trop brèves. On sait dès lors pourquoi le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Chonavel.

Mme Jacqueline Chonavel. Qu'à cela ne tienne, monsieur le ministre. Tous les amendements déposés par le groupe communiste reflètent son grand souci de faire en sorte que le budget pour 1981 soumis à notre discussion puisse répondre aux besoins les plus urgents et essentiels de notre population. S'agissant précisément là d'un besoin urgent et essentiel, je demande à M. le ministre du budget, à M. le président de la commission des finances ou à M. le rapporteur général de trouver la recette qui permettra d'y faire face.

M. André Soury. Les multinationales peuvent payer !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Il m'a été donné d'examiner l'ensemble des amendements déposés par le groupe communiste. S'ils étaient adoptés, ils hypothéqueraient les crédits budgétaires jusqu'à la loi de finances pour 2025. (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Roger Chénaut. C'est un signe d'espérance !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 96. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Porcu, Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Gosnat, Jans, Jouve, Rieubon Robert Vizet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 71 ainsi rédigé :

« Avant l'article 2 insérer le nouvel article suivant :

« I. — Si les entreprises du secteur sidérurgique, situées sur le territoire français, réalisent en 1981 une production inférieure à 110 p. 100 de leur production moyenne des années 1979 et 1980, un prélèvement exceptionnel de 10 p. 100 de leurs actifs bruts est effectué pour le compte du Trésor public.

« II. — Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret interministériel des ministres de l'industrie, de l'économie, du budget et du travail après consultation des salariés des entreprises concernées, réunis à cet effet en conseil d'atelier ou service. La consultation portera sur les besoins d'emploi, les conditions de travail et de rémunération, la modernisation des capacités de production. »

La parole est à M. Porcu.

M. Antoine Porcu. Le vicomte Davignon et la commission de la Communauté économique européenne viennent de déclarer la sidérurgie en « état de crise manifeste ». Au travers de cette décision, qui échappe totalement au contrôle nécessaire du parlement français, c'est un nouveau coup contre notre industrie nationale que s'approprient à porter les maîtres de forge ouest-allemands, belgo-luxembourgeois et américains.

Au nom d'une contraction prétendument spontanée de la demande mondiale d'acier entraînant une surproduction, ces instances supranationales s'approprient à réduire autoritairement les capacités de production et à accroître le chômage dans les régions sidérurgiques françaises déjà sinistrées du fait de la politique d'abandon national du Gouvernement.

A l'Assemblée européenne, tous les groupes se sont alignés sur cette mesure qui porte atteinte à notre souveraineté nationale. Seul le groupe communiste a manifesté son opposition déterminée à cette décision et son indignation devant le comportement antinational des autres représentants.

Aujourd'hui encore, seul le groupe communiste défendra par ma voix un amendement visant, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1981, à prendre le contrepied du nouveau diktat exprimé par le vicomte Davignon.

Car il s'agit d'un diktat d'autant plus scandaleux que sa seule motivation n'a strictement rien à voir avec une quelconque mesure de coopération internationale, mais trouve ses racines tout à la fois dans la volonté hégémonique de la République fédérale d'Allemagne et des Etats-Unis et dans la tradition de démission nationale de la grande bourgeoisie française.

Il n'y a pas, en France, de surproduction d'acier ; les besoins à satisfaire sont immenses. Seule la politique d'austérité menée par le Gouvernement entretient notre marché intérieur dans cet état de sous-consommation et de sous-production qu'il connaît aujourd'hui. Pourtant, malgré cette situation, les importations d'acier provenant des autres pays du Marché commun n'ont cessé de croître au fur et à mesure que les maîtres de forges

ont bradé les capacités de production françaises. Elles couvrent, actuellement, 47 p. 100 de notre marché intérieur. Depuis 1974, le déficit cumulé vis-à-vis des partenaires communautaires représente deux ans et demi de manque-à-gagner pour la production française. Aujourd'hui, la Communauté économique européenne décrète l'état de crise manifeste dans la sidérurgie, ce qui ne manquera pas d'aggraver notre dépendance dans ce secteur vis-à-vis de la République fédérale d'Allemagne et des trusts cartellisés au sein du Benelux, tout en enfermant notre pays dans la croissance zéro. En réduisant les capacités de production des aciéries nécessaires à nos besoins, Bruxelles et Bonn veulent mettre le marché intérieur français à la remorque — je dirai même, à la merci — de la République fédérale d'Allemagne ou des U. S. A.

Les communistes affirment avec force qu'il faut tout faire pour empêcher l'application des scandaleuses décisions de la commission de Bruxelles. C'est une mesure de salubrité publique, c'est une exigence nationale. Notre amendement vise donc à sanctionner fiscalement les entreprises du secteur sidérurgique qui n'auraient pas fait croître la production de manière substantielle en volume, par rapport à la moyenne des années 1979 et 1980. En d'autres termes, toute diminution de la production sidérurgique devrait être considérée comme une acceptation, une collaboration avec les objectifs hégémoniques des trusts sidérurgiques ouest-allemands et, à ce titre, devrait faire l'objet d'une grave sanction.

Compte tenu de ce que l'esprit de cet amendement vise à garantir et à renforcer l'indépendance économique de la France, je demande un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Affirmer qu'il n'y a pas surproduction d'acier relève de l'incantation. En réalité, la sidérurgie tout entière est en crise et son plan de charge régresse. Aussi cherche-t-on à obtenir un consensus en vue d'une réduction harmonisée de la production. C'est bien dans cette voie qu'il convient de s'engager.

Assigner à la production une croissance de 10 p. 100 est totalement irréaliste.

La commission a donc repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je n'ajouterais rien aux arguments d'ordre économique que vient d'exposer M. le rapporteur général. Mais j'appellerai l'attention de l'Assemblée sur le mécanisme curieux que le groupe communiste propose de mettre en œuvre et qui consisterait à amputer la capacité de production du secteur sidérurgique pour le punir de ne pas assez produire. J'avoue que la compréhension de ce mécanisme subtil exige un effort intellectuel singulier.

Au demeurant, chacun connaît les sacrifices que l'Etat — par conséquent la nation — a consenti pour sauver son secteur sidérurgique, qu'il s'agisse de ses moyens de production ou de sa capacité de production, ainsi que pour régler les difficiles et douloureux problèmes humains qui gravitaient autour de cette grave question. Or, après ces sacrifices qui ont permis de remettre nos entreprises sidérurgiques sur les rails, on vous propose de leur porter le coup de grâce.

Je suis donc très heureux qu'un scrutin public ait été demandé sur cet amendement, car il s'agira pour la majorité de savoir si elle veut porter le coup de grâce à la sidérurgie française. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jean Jarosz. C'est déjà fait !

M. le président. La parole est à M. Porcu.

M. Antoine Porcu. Vous êtes orfèvre en la matière, monsieur le ministre !

Les capacités de production d'acier ont considérablement diminué en France alors qu'elles croissent dans les pays voisins. Vous affirmez, comme M. le rapporteur général, que c'est une idée volontariste et qu'il est aberrant de vouloir sanctionner les industries sidérurgiques qui n'augmentent pas leur production. Comme s'il s'agissait d'accroître la production d'acier pour le plaisir ! Nous demandons simplement que la production nationale réponde aux besoins nationaux, ce qui n'est pas le cas actuellement puisque notre balance commerciale avec les pays du Marché commun, notamment avec la République fédérale d'Allemagne et les pays du Benelux, a été déficitaire de 4 111 000 tonnes en 1979.

Mais il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Vous n'avez pas voulu tenir compte des prévisions dont j'ai fait état, à savoir qu'au cours des cinq dernières années les importations ont couvert près de deux ans et demi de la production nationale. Il ne s'agit donc pas d'une proposition volon-

tariste, mais simplement de répondre à la demande. C'est pour protéger le commerce intérieur français que nous voulons produire français.

Notre amendement a donc pour objet de sanctionner ceux qui ouvrent les portes de notre marché aux produits étrangers, réduisant ainsi les travailleurs français au chômage. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 71.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	469
Nombre de suffrages exprimés	469
Majorité absolue	235
Pour l'adoption	196
Contre	273

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Gosnat, Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Jans, Jouve, Rieubon, Robert Vizet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 76 ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« I. — L'article 10 de la loi de finances n° 80-30 du 18 janvier 1980 est abrogé.

« II. — Les montants prévus à l'article 1010 du code général des impôts sont majorés à due concurrence. »

La parole est à M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. Le Crédit mutuel connaît indiscutablement une faveur croissante auprès des petits épargnants. Elle est due aux formes démocratiques de la gestion de cette institution ainsi qu'aux objectifs qu'elle s'assigne, notamment la coopération avec les collectivités locales.

Bien entendu, voilà qui est insupportable au Gouvernement qui n'a pas hésité à se livrer au début de l'année à un véritable tour de passe-passe : battu en première lecture, on s'en souvient, sur l'article 5 de la loi de finances pour 1980, il s'est rattrapé avec un nouvel article 10, celui de la loi du 18 janvier 1980, en faisant adopter son budget par sa majorité le 9 janvier de cette année.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 1980, les caisses de Crédit mutuel, organismes à but non lucratif, créées il y a près d'un siècle pour lutter contre les taux usuraires frappant les classes populaires, sont désormais soumises au régime de droit commun pour l'impôt sur les sociétés, c'est-à-dire que le taux a été porté à 50 p. 100 au lieu de 24 p. 100.

L'argument du Gouvernement, selon lequel il faudrait égaliser les conditions offertes par les diverses institutions de crédit, est inacceptable, tant il est vrai que le Gouvernement est avant tout animé par la volonté de drainer l'épargne des ménages afin de satisfaire les exigences du redéploiement dans un contexte de crise durable.

D'ailleurs l'attaque contre le Crédit mutuel s'est produite après la fiscalisation du Crédit agricole et l'interdiction de cumuler les livrets A des caisses d'épargne avec les livrets bleus du Crédit mutuel. En réalité, cette attaque est le prélude à une offensive fiscale contre les caisses d'épargne et, au bout du compte, elle tend à mettre en cause l'une des formes traditionnelles de financement des collectivités locales.

Par notre amendement, nous proposons à l'Assemblée de mettre un terme à cette grave atteinte contre l'épargne populaire et de confirmer le vote émis en 1979. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Cet amendement ouvre un débat qui me paraissait clos puisque l'Assemblée a voté la disposition incriminée au début de cette année.

Je me bornerai à ajouter que l'assujettissement du Crédit mutuel à l'impôt sur les sociétés n'est que partiel puisque les caisses locales restent exonérées. D'ailleurs, la disposition que les auteurs de l'amendement nous proposent d'abroger est symétrique de celle qui est en vigueur pour le Crédit agricole. Il est normal de ne pas établir de distinction entre les réseaux ban-

caires. Par exemple, les banques nationalisées, autres établissements auxquels on peut songer, relèvent du droit fiscal commun.

Quant au gage proposé, il consiste à majorer l'impôt sur les véhicules de société, taxation déjà très élevée, alors que le marché de la construction automobile n'est pas tout à fait satisfaisant.

Pour toutes ces raisons, la commission a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur Gosnat, c'est précisément parce qu'il y a eu une fiscalisation d'ailleurs fort mesurée, du Crédit agricole, il y a deux ans, que vous avez voté — j'entends l'Assemblée — la fiscalisation, au demeurant très partielle, du crédit mutuel : la disposition en cause s'insère dans un ensemble de mesures qui tendent à normaliser et à égaliser les conditions de la concurrence au sein du système financier français.

Je demande donc à l'Assemblée de s'en tenir au vote qu'elle a émis l'an dernier. Pour ce qui est du grade proposé par l'amendement, moi non plus, je ne puis pas accepter qu'il soit actuellement porté préjudice, directement ou indirectement, au marché français des voitures automobiles.

Pour ces deux raisons je demande le rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 76.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

M. le président. L'amendement n'est pas adopté.

MM. Andrieux, Legrand et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 169 ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« Il est institué une taxe de 3 p. 100 sur le chiffre d'affaires hors taxes des sociétés de travail temporaire ou intérimaire. »

La parole est à M. Combrisson.

M. Roger Combrisson. Cet amendement a trait à « l'industrie du travail temporaire » qui, dans la période présente, se développe en raison même de l'accroissement du chômage et de la multiplication du nombre de demandeurs d'emploi.

En 1969, les entreprises de travail temporaire se comptaient au nombre de 850 mais, en 1977, on en dénombrait déjà 3 000. Leur chiffre d'affaires a progressé de 400 millions de francs en 1965 à 3 600 millions en 1974 et à 8 milliards en 1978. Cette année-là, un million de salariés ont « transité » par le travail temporaire : 30 p. 100 d'entre eux sont payés au S.M.I.C.

Notre amendement tend à instituer une taxe de 3 p. 100 sur le chiffre d'affaires hors taxes des sociétés de travail temporaire ou intérimaire. Les sommes ainsi dégagées peuvent être estimées à environ 300 millions de francs : nous préconisons qu'elles servent à indemniser les chômeurs qui ne le sont pas actuellement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Avis négatif. Le montant de la taxe préconisée serait inévitablement répercuté dans la facturation aux entreprises utilisatrices. Or nous ne voulons pas aggraver les charges des entreprises.

De surcroît, à notre époque, les sociétés de travail intérimaire correspondent, selon nous, à une nécessité. Dans un marché caractérisé par la mobilité, nous le savons, des ajustements conjoncturels sont inévitables en raison des fluctuations de la situation internationale.

Par conséquent, la commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement demande également à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

D'abord, il va à l'encontre des directives fiscales européennes interdisant la création de nouvelles taxes sur le chiffre d'affaires.

Ensuite, il s'agit de créer une fiscalité spécifique, discriminatoire, applicable à un seul secteur économique, ce qui est contraire au principe de l'égalité devant l'impôt.

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Il va de soi que je ne voterai pas l'amendement de nos collègues communistes, dont je reconnais néanmoins qu'il pose un vrai problème, sinon par le gage qu'il prévoit, du moins par sa finalité, dont je me suis d'ailleurs entretenu avec M. le ministre du budget.

Je crois que le Gouvernement devrait prochainement nous faire part des mesures qu'il compte prendre en faveur des chômeurs qui ont épuisé toutes leurs possibilités d'indemnisation. Je pense en particulier aux chômeurs âgés de plus de cinquante ans, qu'il s'agisse de cadres ou de simples ouvriers. Ils sont de plus en plus nombreux à être réduits à un degré de misère proche de celui qu'avait engendré la crise de 1929.

Il ne s'agit évidemment pas d'improviser des mesures à l'occasion de la discussion budgétaire, mais, étant donné que nous ne pouvons malheureusement pas nous attendre à une diminution ni même à une stabilisation du chômage dans les prochaines années, il me semble que le Gouvernement s'honorerait en prenant des dispositions, dont je crois d'ailleurs savoir qu'il les prépare, pour permettre aux travailleurs privés d'emploi, et dans l'impossibilité d'en retrouver un, de percevoir un minimum d'indemnisation leur évitant la plus noire misère.

M. Georges Hage. Voilà quand même un hommage rendu à notre vertu ! (Sourires.)

Je n'ai pas dit du vice à notre vertu ! (Rires.)

M. Jacques Marette. C'est encore heureux !

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Effectivement, monsieur Marette, vous m'avez posé la question il y a quelque temps et je vais confirmer à l'Assemblée la réponse que je vous ai donnée alors.

J'ai demandé à M. le ministre du travail et de la participation d'étudier ce problème, qui, pour une large part, me semble pouvoir être résolu par la voie réglementaire, c'est-à-dire de manière directe, concrète et expéditive. S'il était nécessaire de prévoir un dispositif législatif, nous aviserions.

En tout cas, je confirme les dispositions d'esprit du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 169.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Millet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 101 ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« Le titre I^{er} de la loi du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises est abrogé. »

La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Cet amendement vise à dégager des recettes en faveur des hôpitaux. Leurs conseils d'administration doivent pouvoir disposer des ressources nécessaires pour élaborer leur budget supplémentaire de 1979 ou leur budget de 1981.

En outre, ces recettes pourraient servir à inciter la sécurité sociale à en finir avec le système des abattements qui pénalise les centres de santé.

Au fond, il s'agit surtout pour nous de mettre en échec la politique d'austérité qui frappe toutes les structures de soins, les hôpitaux comme les centres de santé. Pour les personnes les plus démunies, ces structures représentent, en effet, presque la seule voie d'accès aux soins que permettent les progrès des techniques et des connaissances médicales.

Autrement dit, nous voulons desserrer le carcan financier qui paralyse la gestion des hôpitaux. D'abord, en leur donnant plus d'aisance dans leur trésorerie, nous leur éviterons des faillites, des cessations de paiement ou des recours à l'emprunt, voire une dégradation de la qualité de leur fonctionnement ou le licenciement de certains personnels.

Nous pensons en particulier aux centres de santé : nombre d'entre eux cessent, en effet, leur activité car ils sont victimes des discriminations en ce qui concerne les abattements sur les actes médicaux, sans oublier qu'ils supportent des charges qui trouvent précisément leur origine dans le rôle social qu'ils assument. Je pense par exemple à la gestion du tiers payant. Les remboursements par la sécurité sociale des sommes avancées au titre du tiers payant tardent parfois plus d'un an. Une telle carence lèse particulièrement les municipalités que nous dirigeons car nous nous attachons, vous le savez, dans nos communes, à défendre les centres de santé et les hôpitaux, c'est-à-dire des structures de soins que nous voulons toujours plus efficaces pour les plus démunis. Telles sont les exigences de la démocratie. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La loi qu'on appelle communément « loi Monory » autorise une déduction fiscale relative à l'achat d'actions. Il nous paraît inopportun d'abroger un texte qui a eu les plus heureux effets sur notre économie.

Par ailleurs, j'observe que les dépenses de fonctionnement des hôpitaux ne sont pas financées par le budget de l'Etat.

La commission a donc repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je me demande si ce n'est pas la réussite spectaculaire de cette loi qui a inspiré les auteurs de l'amendement. En effet, elle a réussi sur tous les fronts, en permettant aux entreprises de reconstituer leurs fonds propres et leur assiette financière et en augmentant considérablement

— d'environ un demi-million — le nombre des actionnaires parmi, le plus souvent, les plus petits et les plus modestes. Sans doute cela gêne-t-il le groupe communiste ?

En tout cas, je pense que la majorité sera d'accord avec le Gouvernement pour maintenir l'application de cette loi jusqu'à son terme, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1981.

L'objet de l'amendement en discussion serait de porter remède à la situation financière des établissements hospitaliers. Il me suffit de l'argument invoqué à l'instant par M. Icart : cette action ne s'inscrit pas dans le budget de l'Etat.

Par ailleurs, je donnerai, sans orgueil excessif et sans immodestie personnelle, l'exemple d'un établissement hospitalier dont j'ai l'honneur de présider le conseil d'administration : ses finances sont en équilibre sans budget supplémentaire.

M. Hector Rolland. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. M. le ministre vient d'ajouter à l'antienne qu'il produit depuis hier. Jusqu'à présent, il avait toujours tenu le même discours en invoquant des dispositions administratives, d'ailleurs le plus souvent bureaucratiques, ou la santé financière des entreprises, laquelle permettrait des investissements, lesquels permettraient le développement de l'emploi. Mais, chacun le sait, il s'agit d'un raisonnement sophistiqué, ainsi que le prouvent les statistiques.

Vous venez, en toute modestie bien sûr, d'invoquer votre rôle de président du conseil d'administration d'un établissement hospitalier en équilibre financier. Mais dans quel pays est-il ?

M. le ministre du budget. Il n'est pas en Patagonie !

M. Georges Hage. Il doit bénéficier de circonstances particulièrement exceptionnelles pour n'avoir point besoin de budget supplémentaire ! Si vous en tirez orgueil, je m'interroge au contraire sur la manière dont y sont soignés les malades !

Monsieur le ministre, depuis hier vous répondez toujours par l'austérité nécessaire...

M. Hector Rolland. Excellents propos !

M. Georges Hage. ...alors que je vous parle, moi, des besoins des gens : je m'aperçois que même lorsqu'il s'agit de la santé des Français, vous mettez toujours en avant la nécessité de protéger la trésorerie, d'ailleurs à l'aise, des entreprises, et vous invoquez toujours le prétexte du développement de l'emploi.

Autrement dit, votre raisonnement est simple : rien pour les petits, tout pour les gros, même lorsqu'il s'agit de la santé des Français. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 101.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Combrisson, Jans, Bardol, Frelaut, Goldberg, Gosnat, Jouve, Ricubon, Robert Vizet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 39 ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Les collectivités publiques sont exonérées pour un dixième du paiement de la taxe intérieure pesant sur le fuel domestique qu'elles consomment à hauteur des besoins qu'elles estiment nécessaires.

« II. — Les sociétés immobilières d'investissement ne bénéficient plus de l'exonération de l'impôt sur les sociétés pour la fraction de leur bénéfice net provenant de la location de leurs immeubles. »

La parole est à M. Combrisson.

M. Roger Combrisson. Par un arrêté interministériel en date du mois de juin 1979, le Gouvernement, chacun s'en souvient, avait décidé, en même temps que le contingentement du fuel domestique, l'interdiction pour les collectivités publiques comme les hôpitaux ou les sociétés d'I. L. M., de la pratique des appels d'offres.

A la fin de l'année 1979, nous avons pu mesurer que cette suppression d'appel à la concurrence se traduisait par une augmentation assez sensible des dépenses. Mais nous n'avons pas pu obtenir de statistiques à l'échelle nationale. Si le Gouvernement voulait bien les communiquer aujourd'hui, sans doute laisseraient-elles apparaître une différence de plusieurs centaines de millions de francs.

Dernièrement, après que les protestations se furent développées, le Gouvernement a semblé manifester un certain recul. C'est ainsi qu'une circulaire a permis à nouveau aux maires de procéder, sous certaines conditions, à des appels d'offres avant le 30 septembre. Nombre de communes ont, par conséquent, tenté de jouir de cette possibilité. Mais les ententes qui ont découlé des dispositions de l'an dernier ont fonctionné d'une façon telle que les prix proposés pour 1981 sont les mêmes que

l'an dernier. Autrement dit, le gain qui avait été littéralement offert par le Gouvernement aux pétroliers est maintenu et il s'agit, maintenant, d'un avantage définitif.

Voilà ce qui s'appelle, pour le ministre, bien gouverner le pays !

C'est pourquoi, non content de protester vigoureusement contre l'insuffisance des dispositions de cette dernière circulaire, je dépose un amendement qui tend à exonérer pour un dixième les collectivités publiques du paiement de la taxe intérieure pesant sur le fuel domestique, tout en dénonçant ce nouveau cadeau, facteur direct d'augmentation des prix et d'inflation, fait aux sociétés pétrolières dont on sait parfaitement, par ailleurs, qu'elles ne paient même pas l'impôt. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. L'exonération de la taxe intérieure sur les produits pétroliers au profit des collectivités publiques à hauteur d'un dixième ne se justifie pas car elle s'analyse en un transfert de ressources de l'Etat vers ces collectivités.

Deuxièmement, elle engendrerait les mêmes inconvénients que les mesures de même nature qui sont proposées pour certaines catégories d'assujettis à la T.I.P.P. Ces inconvénients, nous les connaissons : c'est la fraude possible, ce sont les demandes reconventionnelles de telle ou telle catégorie d'agents économiques ou de telle catégorie sociale.

Troisièmement elle n'irait pas dans le sens d'une politique d'économies d'énergie.

Quatrièmement, on nous propose la suppression de l'exonération fiscale dont bénéficient les sociétés immobilières d'investissement. Je ferai remarquer simplement que le gage proposé, la suppression de l'exonération fiscale des sociétés immobilières d'investissement, est mal venu dans la mesure où, en l'état actuel de la législation, il ne s'agit pas véritablement d'exonérer, mais simplement d'éviter une double imposition.

Pour toutes ces raisons, nous avons repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Pour les quatre raisons développées par M. le rapporteur général et auxquelles se rallie le Gouvernement, celui-ci demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 89.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	468
Nombre de suffrages exprimés	467
Majorité absolue	234
Pour l'adoption	196
Contre	271

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Legrand et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 170 ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Il est inséré à l'article 238, annexe II, du code général des impôts, un paragraphe 4° ainsi rédigé :

« L'exclusion prévue au présent article n'est pas applicable aux attributions de combustibles au personnel des houillères nationales. »

« II. — Les produits, autres que les voitures automobiles, de tourisme, assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée selon un taux majoré font l'objet d'une augmentation de ce taux à due concurrence de la perte de recette entraînée par l'alinéa précédent. »

La parole est à M. Jarosz.

M. Jean Jarosz. Cet amendement est un amendement de justice sociale et je pense que l'Assemblée y souscrira.

Nous demandons en effet que la T.V.A. ne soit pas perçue sur les combustibles vendus aux mineurs pour leurs besoins personnels.

Cet amendement se justifie par lui-même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Monsieur le président, cet amendement propose une modification d'une annexe du code général des impôts. Or, par définition, les annexes concernent les dispositions d'ordre réglementaire.

La commission a donc repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement a le même avis. Je demande à la majorité de repousser cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jarosz.

M. Jean Jarosz. Monsieur le ministre, les mineurs apprécieront. Surtout au moment où une voix vient de rappeler que la France avait besoin du Nord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 170. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jans, Goldberg et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 199 ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« I. — La taxe différentielle sur les motocyclettes est supprimée par abrogation de l'article 16 (III) de la loi de finances du 18 janvier 1960.

« II. — Les montants prévus aux second et troisième alinéas de l'article 1010 du code général des impôts concernant la taxe sur les véhicules des sociétés sont majorés à due concurrence. »

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. En votant l'article 16 (III) de la loi de finances du 18 janvier 1960, la majorité de notre assemblée a décidé d'instituer la vignette moto. Bien sûr, il avait été tenu compte de l'action menée par les jeunes et par les motocyclistes. C'est pourquoi les « petits cubes » avaient été écartés de l'application de cette mesure.

Il n'en reste pas moins que de nombreuses motos sont frappées par cette taxe injuste, celles précisément que la plupart des jeunes souhaitent acquérir.

De nombreuses actions se sont déroulées dans les départements, qui ont fait entendre la voix de la jeunesse, opposée à cette vignette moto. Elles ont pu faire réfléchir certains de nos collègues.

L'objet de notre amendement vise à supprimer un privilège fiscal injustifié dont bénéficiaient seulement les familles fortunées. Son adoption permettrait d'en revenir au *statu quo* d'avant la loi de finances de 1980.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission n'a pas d'avis puisqu'elle n'a pas examiné l'amendement.

Je rappelle que l'année dernière elle avait accepté, à la suite d'un amendement présenté par le groupe R.P.R., un texte qui rectifiait les propositions du Gouvernement. Par conséquent, j'estime, à titre personnel, que nous devons nous en tenir là.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je remercie M. le rapporteur général d'avoir rappelé qu'effectivement l'an dernier le texte initial du Gouvernement a été modifié en accord avec la majorité. Par conséquent, je demande à celle-ci de ne point revenir sur le vote qu'elle avait alors émis.

Mais pour ne pas laisser s'instaurer une exploitation un peu désordonnée de ce sujet sensible, je rappelle que cette vignette n'est imposée qu'aux propriétaires de motocyclettes de grosse cylindrée, c'est-à-dire de plus : 750 centimètres cubes, dont les prix s'échelonnent de 20 000 à 40 000 francs. Notons également que la consommation en carburant de ces motocyclettes est comparable à celle de voitures automobiles de puissance moyenne, soit entre six et dix litres aux cent kilomètres. Or ces engins ne peuvent transporter que deux personnes, ce qui ne plaide pas en leur faveur dans cette période d'économies d'énergie, lesquelles doivent être pratiquées par tous les citoyens.

De plus, je ne comprends vraiment pas pourquoi on veut exempter les détenteurs d'engins parfois luxueux et coûteux, hélas ! pour la sécurité sociale, d'une taxe qui est acquittée par les propriétaires de simples 2 CV.

L'instauration de cette vignette a été une mesure d'égalité et non pas une pénalisation. C'est pourquoi je demande à la majorité de rester fidèle à son point de vue.

M. René Visse. C'est de l'amalgame !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 199. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. Hector Rolland. La pêche aux voix est repoussée ! (Sourires.)

M. le président. MM. Robert Vizet, Bardol, Combrisson, Frehaut, Goldberg, Gosnat, Jouve, Jans, Rieubon et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 183 ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« I. — L'abattement fiscal prévu à l'article 83-3 du code général des impôts est applicable aux pensions de retraite et d'invalidité qui sont assimilées aux traitements et salaires pour la détermination du revenu imposable.

« II. — Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts sont abrogés.

« III. — Une surtaxe, fonction de l'impôt sur le revenu, est prélevée sur les revenus de 1980 de telle façon que :

MONTANT DE L'IMPOT SUR LE REVENU	TAUX DE LA SURTAXE (en pourcentage).
De 90 000 F à 95 000 F.....	10
Au-delà de 95 000 F.....	15

La parole est à M. Robert Vizet.

M. Robert Vizet. Par cet amendement, nous voulons réparer ce qui nous paraît être une injustice. Actuellement, une différence est faite entre les revenus salariaux et les pensions de retraite et d'invalidité pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Nous proposons que l'abattement de 10 p. 100 soit applicable dans sa totalité aux pensions de retraite et d'invalidité.

Pour gager cette mesure nous proposons de supprimer l'impôt fiscal et d'instituer une surtaxe sur les plus gros revenus.

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je rappelle simplement à l'Assemblée qu'il y a deux ans le Parlement avait décidé d'étendre le bénéfice de la déduction de 10 p. 100 aux contribuables dont les revenus proviennent, précisément, de pensions de retraite ou d'invalidité, et que, l'année dernière, il a décidé qu'elle serait applicable à chacun des deux conjoints lorsque les deux sont retraités.

Je soupçonne le groupe communiste de ne pas se consoler que la majorité ait pris ces initiatives au moment où il le fallait.

En ce qui concerne le gage il n'est naturellement pas question, dans les conditions économiques actuelles, d'accepter la proposition du groupe communiste. Je demande, par conséquent, à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Robert Vizet.

M. Robert Vizet. Non seulement nous n'avons pas à nous consoler, monsieur le ministre, mais nous nous félicitons de l'adoption de cette mesure qui est intervenue à la suite du dépôt, pendant de nombreuses années, d'amendements du groupe communiste dans ce sens. Par conséquent, ce n'est que l'application de ce que nous proposons depuis longtemps.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 183. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements n° 77, 90 rectifié et 98 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 77, présenté par MM. Goldberg, Robert Vizet et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« En 1980, une surtaxe, fonction de l'impôt sur le revenu, est prélevée sur les revenus de 1979 de telle façon que :

MONTANT DE L'IMPOT SUR LE REVENU payé en 1980.	TAUX DE LA SURTAXE (en pourcentage).
De 70 000 F à 80 000 F.....	10
De 80 000 F à 90 000 F.....	15
De 90 000 F à 100 000 F.....	20
De 100 000 F à 110 000 F.....	25
Au-delà de 110 000 F.....	35

L'amendement n° 90 rectifié, présenté par Mme Gilèle Moreau, MM. Robert Vizet, Combrisson et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« En 1980, une surtaxe, fonction de l'impôt sur le revenu, est prélevée sur les revenus de 1979 de telle façon que :

MONTANT DE L'IMPOT SUR LE REVENU payé en 1980.	TAUX DE LA SURTAXE (en pourcentage).
De 80 000 F à 90 000 F.....	25
De 90 000 F à 100 000 F.....	30
Au-delà de 100 000 F.....	35

L'amendement n° 98, présenté par MM. Brunhes, Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Gosnat, Jouve, Rieubon, Robert Vizet et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« En 1980, une surtaxe, fonction de l'impôt sur le revenu, est prélevée sur les revenus de 1979 de telle façon que :

MONTANT DE L'IMPOT SUR LE REVENU payé en 1980.	TAUX DE LA SURTAXE (en pourcentage).
De 60 000 F à 70 000 F.....	10
De 70 000 F à 80 000 F.....	20
Au-delà de 80 000 F.....	30

La parole est à M. Robert Vizet, pour soutenir l'amendement n° 77.

M. Robert Vizet. Le pouvoir d'achat des rentes viagères ne cesse de se dégrader. Le Gouvernement refuse, systématiquement de les revaloriser de façon décente, plongeant ainsi de nombreux foyers de rentiers dans l'insécurité. Or, les dispositions de l'article 10 du projet de loi de finances ne sont pas à même de répondre aux légitimes revendications des rentiers.

C'est pourquoi, par notre amendement, nous proposons de dégager une recette qui permettrait la revalorisation correcte du pouvoir d'achat des rentes viagères et qui serait constituée par une surtaxe sur les revenus les plus élevés.

M. le président. La parole est à Mme Chonavel, pour défendre l'amendement n° 90 rectifié.

Mme Jacqueline Chonavel. De notre point de vue, les très hauts revenus ne sont pas suffisamment imposés. Leur pouvoir d'achat augmente et seuls les revenus salariaux modestes et moyens voient le leur régresser du fait de la politique d'austérité. Les hauts revenus fonciers et ceux des capitaux mobiliers augmentant, ils alimentent le gaspillage et le parasitisme. Notre amendement propose donc de les surtaxer.

Cela s'avère d'autant plus nécessaire que les besoins à satisfaire sont immenses. La rentrée scolaire a été angoissante pour des milliers de familles modestes. La scolarité des enfants des foyers les plus défavorisés s'annonce très problématique du fait du coût scandaleusement élevé des fournitures scolaires. Le Gouvernement a d'ailleurs été contraint, grâce aux lûtes des travailleurs, d'accorder une prime de rentrée. Mais celle-ci n'est pas suffisante et il convient de la porter à 1 000 francs. En outre, il est nécessaire de l'octroyer aux enfants handicapés non scolarisés.

Voilà pourquoi nous proposons d'instaurer une surtaxe, fonction de l'impôt sur le revenu, prélevée sur les revenus de 1979 et selon le barème prévu dans notre amendement.

M. le président. La parole est à M. Visse, pour soutenir l'amendement n° 98.

M. René Visse. Il est normal de soumettre ces trois amendements à une discussion commune en raison, certes, de la nature des gages qu'ils prévoient, mais aussi parce qu'ils ont tous trois pour objet de faire reculer la misère et les inégalités.

Par l'amendement n° 98, le groupe communiste entend permettre à l'Etat de disposer de recettes nouvelles en surtaxant les hauts revenus, en vue de revaloriser la part de bourse et de relever le plafond de ressources y ouvrant droit. Il s'agit, d'une part, d'assurer le simple rattrapage en pouvoir d'achat de

la part de bourse et, d'autre part, d'étendre le service des bourses aux familles modestes qui en sont aujourd'hui exclues.

Les bourses nationales sont non pas une assistance, mais un droit. Les enfants de la classe ouvrière et des familles modestes ont besoin de davantage de moyens pour étudier. Par exemple, dans le département des Ardennes que je représente ici, un enfant sur deux quitte actuellement le système éducatif sans aucune formation professionnelle. Il en résulte — il faut l'admettre — non seulement un véritable gâchis des intelligences mais aussi un acte d'accusation contre la politique gouvernementale. Il faut changer cette réalité.

Ainsi le développement des bourses est-il indispensable. Il n'est pas incompatible avec la gratuité totale mais lui est complémentaire. Or, le système actuel des bourses conduit à l'exclusion des milliers et des milliers de familles de ce droit.

En outre, non seulement régresse le pouvoir d'achat des bourses, mais aussi le nombre des enfants qui en bénéficient.

La non-réévaluation des plafonds de ressources ouvrant droit aux bourses exclut progressivement des centaines de milliers de familles de ce droit alors qu'elles en ont un besoin de plus en plus urgent.

Nous proposons de dégager des crédits supplémentaires qui, en démocratisant, timidement encore il est vrai, la fiscalité, permettraient, par une révision des critères, un élargissement de l'attribution des bourses. Nous proposons également un relèvement des plafonds d'ouverture, la prise en compte réelle des situations difficiles et parfois dramatiques comme le chômage, et enfin l'augmentation sensible du taux de la part de bourse pour compenser la perte de son pouvoir d'achat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission a émis un avis défavorable sur ces trois amendements, estimant que le taux maximal de l'impôt sur le revenu est suffisamment élevé.

A titre d'exemple, je ferai observer que l'adoption de l'amendement n° 77 aurait pour effet de porter le taux maximal d'impôt à 95 p. 100. Pourquoi pas 100 p. 100 ?

M. Parfait Jans. Pourquoi pas ? Il resterait encore de l'argent à ces contribuables.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le dispositif de chacun de ces trois amendements appellerait de nombreuses remarques. Je m'en dispenserai pour éviter d'être accusé de me répéter. Je formulerais seulement deux observations.

Première observation : le Gouvernement et la majorité du Parlement n'ont pas attendu les propositions du groupe communiste pour augmenter la charge des hauts revenus dans un souci d'équité. Cette année, les tranches les plus élevées de l'impôt ont été revalorisées sur la base d'un peu plus de la moitié de l'indice des prix, mais ne l'avaient pas été du tout les deux années précédentes.

Deuxième observation : la politique fiscale que le Gouvernement a exposée à l'Assemblée consiste, en termes économiques, à ne pas aggraver les prélèvements fiscaux et à assurer la stabilité de l'impôt.

Par conséquent, je demande à la majorité de repousser ces trois amendements.

M. le président. La parole est à M. Visse.

M. René Visse. Les propos de M. le ministre prouvent à l'évidence que les nombreuses déclarations du Gouvernement sur la réduction des inégalités ne peuvent être prises en considération. C'est du vent !

Mme Jacqueline Chonavel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Mareite.

M. Jacques Mareite. Je profite — sans attendre la discussion de l'article 10 — de ce que le premier de ces amendements est relatif à l'augmentation des rentes viagères pour poser une question au Gouvernement.

Depuis vingt et un ans que je siége au Parlement, j'observe tous les ans avec une curiosité accrue la majoration des rentes viagères constituées avant le 1^{er} août 1914 — cette année 45 900 p. 100 ! En admettant même qu'à cette époque les gens étaient très soucieux de leur avenir et considérant qu'il est rare qu'un individu constitue une rente viagère avant l'âge de vingt ans, les rentiers viagers concernés auraient aujourd'hui quatre vingt-six ans. Est-ce que la prise en compte des rentes constituées avant le 1^{er} août 1914 est un héritage du passé ? Monsieur le ministre, existe-t-il encore un seul citoyen en France qui bénéficie d'une rente viagère née avant cette date ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Il reste quelques rentiers viagers d'avant 1914. Vous vous associez sans doute à moi pour leur

souhaiter encore longue vie. (Sourires.) Ne s'agirait-il que d'une minorité, la justice veut que l'on prenne en considération leurs intérêts. C'est ce que nous faisons.

Nous aurons l'occasion de revenir sur le système que nous avons mis en place pour 1981. Vous constaterez qu'un certain automatisme permettra d'apurer progressivement la situation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 77.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 90 rectifié.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 98.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 2.

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 :

B. — MESURES FISCALES

« Art. 2. — I. — Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (deux parts).	TAUX (en pourcentage).
N'excédant pas 19 780 F.....	0
De 19 780 F à 20 680 F.....	5
De 20 680 F à 24 540 F.....	10
De 24 540 F à 38 820 F.....	15
De 38 820 F à 49 900 F.....	20
De 49 900 F à 62 720 F.....	25
De 62 720 F à 75 880 F.....	30
De 75 880 F à 87 540 F.....	35
De 87 540 F à 145 880 F.....	40
De 145 880 F à 200 640 F.....	45
De 200 640 F à 237 320 F.....	50
De 237 320 F à 270 000 F.....	55
Au-delà de 270 000 F.....	60

« Pour le calcul de l'impôt, le revenu imposable est arrondi à la dizaine de francs inférieure.

« II. — 1. Les contribuables dont le revenu, net de frais professionnels, n'excède pas 21 100 F, ou 23 000 F s'ils sont âgés de plus de soixante-cinq ans, sont exonérés de l'impôt sur le revenu.

« 2. La déduction dont les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ou invalides bénéficient pour la détermination de leur revenu imposable est portée :

« — à 4 630 F pour celles dont le revenu net global n'excède pas 28 600 F ;

« — à 2 315 F pour celles dont le revenu net global est compris entre 28 600 F et 46 300 F.

« 3. L'abattement prévu par l'article 157 ter du code général des impôts est porté à 2 720 F.

« III. — Les limites de chiffre d'affaires ou de recettes fixées pour l'octroi des allègements fiscaux accordés aux adhérents des centres de gestion et associations agréés sont portées :

« — à 2 165 000 F pour les entreprises agricoles et pour les entreprises commerciales ou artisanales, dont l'objet principal est la vente de marchandises ou la fourniture de logement, et à 652 000 F en ce qui concerne les autres entreprises ;

« — à 760 000 F pour les membres des professions libérales et les titulaires de charges et offices. »

La parole est à M. Robert Vizet, inscrit sur l'article.

M. Robert Vizet. Le Gouvernement fait claironner par la presse aux ordres que, l'an prochain, l'impôt sur le revenu n'augmentera pas. C'est ce qu'il appelle la pause fiscale.

En fait de pause, il s'agit d'une augmentation réelle de l'impôt sur le revenu pour chaque contribuable en raison même de l'inflation.

En effet, si le relèvement des quatre premières tranches du barème de l'impôt est fonction du taux d'inflation officiel, cela se traduira néanmoins en valeur absolue par une progression de l'impôt. Tout en nous félicitant que le mécontentement populaire ait obligé le Gouvernement à y prêter attention, cela ne fait pas le compte, loin de là. Car les revenus situés dans les tranches immédiatement supérieures — qui sont celles applicables aux catégories d'ouvriers qualifiés, de cadres et techniciens — seront frappés plus sévèrement, le relèvement des tranches étant inférieur au taux d'inflation.

Une fois de plus, l'impôt sur le revenu, qui frappe pour la plus grande part les salariés, augmente beaucoup plus vite que l'impôt sur les sociétés dont pourtant les profits sont en hausse considérable.

Ainsi, d'après les prévisions gouvernementales, l'impôt sur le revenu progressera de 15 p. 100 alors que l'impôt sur les sociétés n'augmentera que de 5 p. 100 et on peut prévoir que, pour les prochaines années, cette légère progression sera encore réduite du fait des nouveaux cadeaux que le pouvoir vient de décider au profit des grandes sociétés capitalistes.

Effectivement, il y a une pause fiscale, mais elle est au bénéfice des capitalistes ! Bien sûr, à la veille de l'élection présidentielle, il fallait faire un geste en direction des familles. C'est pourquoi, il nous est proposé d'ajouter une demi-part supplémentaire pour le troisième enfant.

Certes, nous nous félicitons de cette mesure pour les familles de travailleurs, mais, là encore, ce sont les familles aux revenus les plus élevés qui seront avantagées en raison de l'inégalité du système du quotient familial.

Le système actuel du quotient familial est en effet profondément injuste.

C'est ainsi que l'abattement d'impôt pour le troisième enfant d'une famille de salariés aux revenus imposables de 45 000 francs est de 506 francs, alors que, pour une famille fortunée aux revenus de 450 000 francs, l'abattement s'élève à 10 433 francs.

Tous les gens épris de justice considèrent qu'un enfant de travailleurs vaut bien celui d'une famille fortunée. Ce n'est pas l'avis des députés de la majorité qui, eux, prétendent que les enfants de riches ont davantage de besoins que ceux des travailleurs. Cette mentalité de privilège n'est pas pour nous étonner ; elle nous incite à poursuivre notre combat pour la justice et c'est pourquoi nous avons déposé un amendement qui vise à corriger cette injustice.

Les quelques mesures d'allègement relatif à l'impôt sur le revenu proposées par le Gouvernement au profit des quatre premières tranches du barème, ainsi que la demi-part supplémentaire pour le troisième enfant — il faut préciser qu'elle ne sera applicable qu'à partir de 1982 — ne sont pas suffisantes pour rendre le barème de l'impôt plus égalitaire.

Le barème de l'impôt sur le revenu est, en effet, profondément injuste, car il frappe les revenus petits et moyens sur l'essentiel, c'est-à-dire sur les moyens de l'existence, alors que les gros revenus, après impôts, disposent encore de ressources considérables pour le superflu.

Par une série d'amendements, nous proposerons de démocratiser l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire de l'alléger pour les petits et moyens revenus et de l'alourdir pour les plus gros.

Ces différents amendements porteront sur la refonte du barème, le plafonnement du quotient familial — afin de le rendre plus juste — le relèvement du seuil d'exonération de l'impôt, l'augmentation de la déduction pour le calcul de l'impôt au profit des personnes âgées et handicapées, l'application, dès 1981, de la demi-part supplémentaire pour le troisième enfant et les suivants.

Les dispositions que nous proposons sont seules à même de rendre plus juste l'impôt sur le revenu.

Les votes sur ces amendements marqueront la différence entre ceux qui versent des larmes de crocodile sur la misère humaine et ceux qui luttent pour la faire disparaître. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. MM. Robert Vizet, Bardol, Combrisson, Frehaut, Goldberg, Gosnat, Jans, Jouve, Rieubon et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 110 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« I. — Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

Fraction de revenu imposable (2 parts)	Taux de pourcentage.
« 1. N'excédant pas 25 600 F.....	0
« 2. De 25 600 à 28 450 F.....	5
« 3. De 28 450 à 30 950 F.....	10
« 4. De 30 950 à 43 300 F.....	15
« 5. De 43 300 à 55 450 F.....	20
« 6. De 55 450 à 69 700 F.....	25
« 7. De 69 700 à 82 500 F.....	30
« 8. De 82 500 à 95 200 F.....	35
« 9. De 95 200 à 110 400 F.....	40
« 10. De 110 400 à 125 000 F.....	45
« 11. De 125 000 à 148 450 F.....	50
« 12. De 148 450 à 172 350 F.....	55
« 13. De 172 350 à 199 900 F.....	60
« 14. De 199 900 à 231 800 F.....	65
« 15. De 231 800 à 269 000 F.....	70
« 16. De 269 000 à 341 600 F.....	75
« 17. De 341 600 à 433 950 F.....	80
« 18. Au-delà de 433 950 F.....	85

« II. — Les contribuables dont le revenu net de frais professionnels n'excède pas 29 460 F sont exonérés de l'impôt sur le revenu.

« III. — L'atténuation d'impôt sur le revenu résultant de la prise en compte des enfants à charge dans le cadre du quotient familial ne peut être inférieure à 1 700 F, ni excéder 5 650 F par enfant.

« IV. — La déduction dont les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ou invalides bénéficient pour le calcul de l'impôt sur le revenu est fixée :

« — à 5 960 F pour celles dont le revenu net global n'excède pas 28 550 F ;

« — à 3 115 F pour celles dont le revenu net global est compris entre 28 550 F et 46 230 F.

« V. — Les cotisations initiales d'impôt sur le revenu ne sont pas mises en recouvrement lorsque leur montant avant imputation de tout crédit d'impôt est inférieur à 285 francs. Les contribuables concernés ne sont donc pas imposables sur le revenu.

« VI. — Sont abrogés :

« 1. Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatifs à l'impôt fiscal.

« 2. Le titre 1^{er} de la loi du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises.

« 3. La loi du 27 juin 1979 relative au soutien de l'investissement productif.

« VII. — Les présidents directeurs généraux, les directeurs généraux et les administrateurs provisoirement délégués, les membres du directoire ne sont pas considérés comme salariés. Leurs rémunérations sont passibles de l'impôt sur le revenu dans les conditions prévues à l'article 62 du code général des impôts.

« Il en est de même pour les gérants associés minoritaires de sociétés à responsabilité limitée.

« Les dispositions du présent paragraphe ne sont pas applicables aux dirigeants de sociétés dont le chiffre d'affaires annuel est égal ou inférieur à un million de francs.

« Les conjoints des dirigeants de sociétés mentionnées au premier alinéa du présent paragraphe ne peuvent être considérés comme salariés que dans les conditions s'appliquant aux entreprises individuelles.

« Les autres dirigeants de sociétés visés à l'article 80 ter du même code sont passibles de l'impôt au titre des traitements et salaires à raison des allocations et remboursements de frais qu'ils perçoivent. La déduction forfaitaire de 10 p. 100 pour les frais professionnels s'applique à la fraction des rémunérations qui n'excède pas la limite de la dernière tranche du barème correspondant à deux parts.

« VIII. — Il est institué un impôt sur la fortune des personnes physiques qui ont en France leur domicile ou qui possèdent des biens.

« Un abattement d'un million est opéré pour la personne imposable. Un abattement identique est opéré pour son conjoint lorsque ceux-ci sont redevables à l'impôt sur le revenu sous une cote unique.

« Sans préjudice des abattements ci-dessus, les exploitants d'une entreprise individuelle bénéficient, pour les biens afférents à l'exploitation, d'un abattement d'un million de francs, à la condition que, après application du présent abattement, leur fortune n'atteigne pas les abattements visés plus haut.

« Le barème d'imposition applicable à la fortune imposable après abattement est le suivant :

« Entre 0 et 1 million de francs.....	1,5 p. 100 ;
« Entre 1 et 2 millions de francs.....	2,5 p. 100 ;
« Entre 2 et 3 millions de francs.....	3 p. 100 ;
« Entre 3 et 4 millions de francs.....	3 p. 100 ;
« Entre 4 et 7 millions de francs.....	5 p. 100 ;
« Entre 7 et 10 millions de francs.....	6 p. 100 ;
« Entre 10 et 15 millions de francs.....	7 p. 100 ;
« Plus de 15 millions de francs.....	8 p. 100. »

La parole est à M. Robert Vizet.

M. Robert Vizet. Cet amendement tend à une refonte complète du barème de l'impôt sur le revenu pour le rendre plus juste.

Il prévoit, d'une part, que les contribuables dont le revenu net de frais professionnels n'excède pas 29 460 francs sont exonérés de l'impôt sur le revenu.

Le quotient familial est révisé de façon que l'atténuation d'impôt par enfant à charge ne puisse être inférieure à 1 700 francs ni supérieure à 5 650 francs.

D'autre part, la déduction dont bénéficient les personnes âgées ou invalides est relevée à 5 960 francs pour celles dont le revenu imposable n'excède pas 28 550 francs et à 3 115 francs pour celles dont le revenu imposable est compris entre 28 550 francs et 46 230 francs.

Enfin, les cotisations d'impôt inférieures à 285 francs ne sont pas recouvrées et les personnes concernées sont considérées comme non imposables, afin de bénéficier des droits afférents à cette qualité.

Le gage, vous le connaissez. Tant que vous ne l'aurez pas adopté, nous vous le représenterons parce que nous pensons qu'il est très intéressant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement.

Le taux supérieur du barème proposé représenterait 85 p. 100, ce qui est un taux véritablement confiscatoire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. L'amendement n° 110 et les amendements qui vont venir ensuite en discussion portent sur le même sujet, mais s'inspirent de philosophies différentes — ce qui est la marque d'un éclectisme tout à fait remarquable.

M. le président. Les quatre amendements suivants seront soumis à une discussion commune. Mais, pour l'instant, nous n'examinons que l'amendement n° 110.

M. le ministre du budget. Je demande à la majorité de rejeter cet amendement pour deux raisons.

D'une part, les gages qu'il prévoit désorganiserait complètement l'économie française. A cet égard, l'Assemblée notera que le groupe communiste refuse de soutenir l'investissement productif, donc l'emploi.

D'autre part, le barème qu'il propose aboutirait à une véritable spoliation.

M. Parfait Jans. Pas de cadeaux aux capitalistes !

M. le président. La parole est à M. Robert Vizet.

M. Robert Vizet. M. le ministre nous accuse de pratiquer une politique anti-emploi. Je lui ferai simplement remarquer que plus le Gouvernement fait de cadeaux aux sociétés capitalistes, plus il y a de chômeurs. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 110. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, n° 111, 10, 112 et 5, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 111, présenté par MM. Robert Vizet, Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Gosnat, Jans, Jouve, Rieubon et les membres du groupe communiste est ainsi rédigé :

« Substituer au paragraphe I de l'article 2 les nouvelles dispositions suivantes :

« I. — Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DE REVENU IMPOSABLE (deux parts).	TAUX (en pourcentage).
N'excédant pas 21 300 F.....	0
De 21 300 F à 22 320 F.....	5
De 22 320 F à 26 690 F.....	10
De 26 690 F à 42 210 F.....	15
De 42 210 F à 55 400 F.....	20
De 55 400 F à 69 680 F.....	25
De 69 680 F à 84 240 F.....	30
De 84 240 F à 97 200 F.....	35
De 97 200 F à 140 670 F.....	40
De 140 670 F à 193 490 F.....	45
De 193 490 F à 228 860 F.....	50
De 228 860 F à 250 100 F.....	55
Au-delà de 250 100 F.....	60

« Sont abrogés :

« — les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal ;

« — le titre I^{er} de la loi du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises ;

« — la loi du 27 juin 1979 relative au soutien de l'investissement productif. »

« III. — Les présidents directeurs généraux, les directeurs généraux et les administrateurs provisoirement délégués, les membres du directoire ne sont pas considérés comme salariés. Leurs rémunérations sont passibles de l'impôt sur le revenu dans les conditions prévues à l'article 62 du code général des impôts.

« Il en est de même pour les gérants associés minoritaires de sociétés à responsabilité limitée.

« Les dispositions du présent paragraphe ne sont pas applicables aux dirigeants de sociétés dont le chiffre d'affaires annuel est égal ou inférieur à un million de francs.

« Les conjoints des dirigeants de sociétés mentionnées au premier alinéa du présent paragraphe ne peuvent être considérés comme salariés que dans les conditions s'appliquant aux entreprises individuelles.

« Les autres dirigeants de sociétés visés à l'article 80 ter du même code sont passibles de l'impôt au titre des traitements et salaires à raison des allocations et remboursements de frais qu'ils perçoivent. La déduction forfaitaire de 10 p. 100 pour les frais professionnels s'applique à la fraction des rémunérations qui n'excède pas la limite de la dernière tranche du barème correspondant à deux parts.

« IV. — Il est institué un impôt sur la fortune des personnes physiques qui ont en France leur domicile ou qui y possèdent des biens.

« Un abattement de un million est opéré pour la personne imposable. Un abattement identique est opéré pour son conjoint lorsque ceux-ci sont redevables à l'impôt sur le revenu sous une cote unique.

« Sans préjudice des abattements ci-dessus, les exploitants d'une entreprise individuelle bénéficient pour les biens afférents à l'exploitation, d'un abattement de un million de francs, à la condition que, après application du présent abattement, leur fortune n'atteigne pas les abattements visés plus haut.

« Le barème d'imposition applicable à la fortune imposable après abattement est le suivant :

- « Entre 0 et 1 million de francs : 1,5 p. 100 ;
- « Entre 1 et 2 millions de francs : 2,5 p. 100 ;
- « Entre 2 et 3 millions de francs : 3 p. 100 ;
- « Entre 3 et 4 millions de francs : 4 p. 100 ;
- « Entre 4 et 7 millions de francs : 5 p. 100 ;
- « Entre 7 et 10 millions de francs : 6 p. 100 ;
- « Entre 10 et 15 millions de francs : 7 p. 100 ;
- « Plus de 15 millions de francs : 8 p. 100. »

L'amendement n° 10, présenté par MM. Fabius, Pierret, Michel Rocard, Daniel Benoist, Alain Bonnet, Chevènement, Crépeau, Denvers, Emmanuelli, Auroux, Pourchon, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le tableau du paragraphe I de l'article 2 :

FRACTION DE REVENU IMPOSABLE (deux parts).	TAUX (en pourcentage).
N'excédant pas 19 800 F.....	0
De 19 800 F à 20 700 F.....	5
De 20 700 F à 24 600 F.....	10
De 24 600 F à 38 900 F.....	15
De 38 900 F à 50 500 F.....	20
De 50 500 F à 63 450 F.....	25
De 63 450 F à 76 800 F.....	30
De 76 800 F à 87 000 F.....	35
De 87 000 F à 130 000 F.....	40
De 130 000 F à 170 000 F.....	45
De 170 000 F à 220 000 F.....	50
De 220 000 F à 270 000 F.....	55
De 270 000 F à 320 000 F.....	60
De 320 000 F à 370 000 F.....	65
Au-delà de 370 000 F.....	70

L'amendement n° 112, présenté par MM. Robert Vizet, Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Gosnat, Jans, Jouve, Rieubon et les membres du groupe communiste est ainsi rédigé :

« Substituer au paragraphe I de l'article 2 les nouvelles dispositions suivantes :

« I. — Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DE REVENU IMPOSABLE (deux parts).	TAUX (en pourcentage).
N'excédant pas 19 780 F.....	0
De 19 780 F à 20 680 F.....	5
De 20 680 F à 24 540 F.....	10
De 24 540 F à 38 820 F.....	15
De 38 820 F à 50 480 F.....	20
De 50 480 F à 63 450 F.....	25
De 63 450 F à 76 760 F.....	30
De 76 760 F à 88 550 F.....	35
De 88 550 F à 140 670 F.....	40
De 140 670 F à 193 490 F.....	45
De 193 490 F à 228 860 F.....	50
De 228 860 F à 250 100 F.....	55
Au-delà de 250 100 F.....	60

« II. — Sont abrogés :

« — les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal ;

« — le titre I^{er} de la loi du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises ;

« — la loi du 27 juin 1979 relative au soutien de l'investissement productif. »

« III. — Les présidents directeurs généraux, les directeurs généraux et les administrateurs provisoirement délégués, les membres du directoire ne sont pas considérés comme salariés. Leurs rémunérations sont passibles de l'impôt sur le revenu dans les conditions prévues à l'article 62 du code général des impôts.

« Il en est de même pour les gérants associés minoritaires de sociétés à responsabilité limitée.

« Les dispositions du présent paragraphe ne sont pas applicables aux dirigeants de sociétés dont le chiffre d'affaires annuel est égal ou inférieur à 1 million de francs.

« Les conjoints des dirigeants de sociétés mentionnées au premier alinéa du présent paragraphe ne peuvent être considérés comme salariés que dans les conditions s'appliquant aux entreprises individuelles.

« Les autres dirigeants de sociétés visés à l'article 80 ter du même code sont passibles de l'impôt au titre des traitements et salaires à raison des allocations et remboursements de frais qu'ils perçoivent. La déduction forfaitaire de 10 p. 100 pour les frais professionnels s'applique à la fraction des rémunérations qui n'excède pas la limite de la dernière tranche du barème correspondant à deux parts.

« IV. — Il est institué un impôt sur la fortune des personnes physiques qui ont en France leur domicile ou qui possèdent des biens.

« Un abattement de 1 million de francs est opéré pour la personne imposable. Un abattement identique est opéré pour son conjoint lorsque ceux-ci sont redevables à l'impôt sur le revenu sous une cote unique.

« Sans préjudice des abattements ci-dessus, les exploitants d'une entreprise individuelle bénéficient pour les biens afférents à l'exploitation, d'un abattement de 1 million de francs, à la condition que, après application du présent abattement, leur fortune n'atteigne pas les abattements visés plus haut.

« Le barème d'imposition applicable à la fortune imposable après abattement est le suivant :

- « Entre 0 et 1 million de francs : 1,5 p. 100 ;
- « Entre 1 et 2 millions de francs : 2,5 p. 100 ;
- « Entre 2 et 3 millions de francs : 3 p. 100 ;
- « Entre 3 et 4 millions de francs : 4 p. 100 ;
- « Entre 4 et 7 millions de francs : 5 p. 100 ;
- « Entre 7 et 10 millions de francs : 6 p. 100 ;
- « Entre 10 et 15 millions de francs : 7 p. 100 ;
- « Plus de 15 millions de francs : 8 p. 100. »

L'amendement n° 5, présenté par M. Pierre Bas, est ainsi libellé :

« Après les mots : « de 38 820 à », rédiger ainsi la fin du tableau du paragraphe 1 de l'article 2 :

FRACTION DE REVENU IMPOSABLE (deux parts).	TAUX (en pourcentage).
50 340 F.....	20
De 50 340 F à 63 280 F.....	25
De 63 280 F à 76 560 F.....	30
De 76 560 F à 88 310 F.....	35
De 88 310 F à 147 180 F.....	40
De 147 180 F à 202 440 F.....	45
De 202 440 F à 239 440 F.....	50
De 239 440 F à 282 610 F.....	55
Au-delà de 282 610 F.....	60

« II. — Après le paragraphe I de cet article, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« 1. La taxe sur les véhicules des sociétés prévue à l'article 1010 du code général des impôts est portée à 3 900 francs pour les véhicules dont la puissance fiscale n'excède pas 7 CV et 6 500 francs pour les autres véhicules, à compter de la période d'imposition s'ouvrant le 1^{er} octobre 1980.

« 2. Le tarif des droits auxquels sont soumis les actes et écrits assujettis au timbre de dimension est majoré de 50 p. 100.

« 3. Le droit de timbre sur les passeports ordinaires prévu à l'article 953-1 du code général des impôts est fixé à 200 francs. »

La parole est à M. Robert Vizet, pour soutenir l'amendement n° 111.

M. Robert Vizet. Il s'agit d'un amendement de repli, qui tend, sur la base du barème proposé par le Gouvernement, à rattraper le retard pris par rapport à l'inflation depuis 1977.

Je précise que le taux de réévaluation est appliqué non pas aux quatre premières tranches, mais aux huit premières tranches, alors que les neuvième, dixième et onzième tranches sont réévaluées de 10 p. 100, la dernière restant inchangée.

Si cet amendement était adopté, les familles de travailleurs paieraient moins d'impôts en 1981.

En ce qui concerne les gages, il s'agit toujours des mêmes.

M. le président. La parole est à M. Fabius, pour soutenir l'amendement n° 10.

M. Laurent Fabius. Cet amendement a trait, lui aussi, au barème de l'impôt sur le revenu.

Le Gouvernement a parlé de pause fiscale. J'ai eu l'occasion de souligner hier, à la tribune de l'Assemblée, que la pause fiscale n'était nulle part sinon dans les discours des pouvoirs publics. J'ai pris un exemple, posé une question et je souhaiterais que M. le ministre du budget ait la courtoisie de me répondre, car c'est la troisième fois que je pose la même question.

Si l'on applique le barème proposé par le Gouvernement, un O. S. marié qui gagnait, en 1979, 2 436 francs par mois et dont le revenu a progressé de 16,2 p. 100 verra son impôt augmenter de 32,5 p. 100. Ce calcul est-il exact. Si oui, peut-on réellement parler de pause fiscale ?

Dans un souci élémentaire de justice, le groupe socialiste propose, d'une part, de relever de 13,3 p. 100 les limites supérieures des sept premières tranches du barème — encore que j'aie conscience que ce pourcentage sera, hélas, inférieur à celui de la hausse des prix en 1980 — et, d'autre part, afin de ne pas diminuer les ressources publiques, de créer deux nouvelles tranches, à 65 et 70 p. 100.

L'impôt sur le revenu est injuste dans ses modalités actuelles. Nous voulons le rendre plus juste et faire en sorte que les salariés ne soient pas les éternels pénalisés et, notamment, que les plus modestes d'entre eux n'en supportent pas toute la charge.

M. le président. La parole est à M. Robert Vizet, pour soutenir l'amendement n° 112.

M. Robert Vizet. Nous proposons, par ce deuxième amendement de repli, d'appliquer le taux de réévaluation de 13,3 p. 100 aux huit premières tranches, alors que les neuvième, dixième et onzième tranches sont réévaluées de 8 p. 100, la dernière restant inchangée.

Il s'agit là de la dernière limite des concessions que nous sommes prêts à faire pour voter le barème de l'impôt.

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas, pour soutenir l'amendement n° 5.

M. Pierre Bas. Je me réjouis du débat qui s'est instauré cette année à propos de l'impôt sur le revenu : il marque un tournant dans l'histoire fiscale de la V^e République, où, de faiblesses en faiblesses et de concessions en concessions, on était arrivé à cette situation que résumait admirablement un de nos collègues de la commission des finances en s'écriant, il y a quelques jours : « Je me réjouis que la direction des impôts ait accepté les suggestions du Gouvernement ». (Sourires.) Quand on en arrive à ce point, toutes les inquiétudes sont permises !

Parlementaire, tenant aux prérogatives du Gouvernement, je me battrais pour que la prérogative essentielle du Parlement, qui est le vote de l'impôt, ne soit pas réduite à un acte de pure figuration mais, au contraire, permette d'aller au fond des choses.

En matière d'impôt sur le revenu, des erreurs extraordinaires ont été commises. Depuis un certain nombre d'années, on a considéré comme normal de ne pas répercuter l'inflation sur les tranches du barème, ce qui a créé des injustices d'une gravité qui ne peut laisser personne indifférent.

En ce qui concerne les hautes tranches, le texte qui nous est proposé ne majore la limite de la dernière que de 125 p. 100 par rapport à 1960, alors que, depuis cette date, les prix ont augmenté de plus de 250 p. 100. Le Gouvernement a ainsi plus que doublé le poids de l'impôt pour les contribuables concernés, et cela de façon insidieuse, sans jamais appeler l'attention du Parlement sur la gravité du phénomène qui se produisait. Nous avons augmenté l'impôt sans le vouloir, sans nous apercevoir qu'avec l'inflation qui rongait les revenus de tous, l'impôt était considérablement augmenté pour les tranches supérieures.

Il en est de même pour les tranches inférieures, où les personnes qui étaient dans ma jeunesse secourues par le bureau de bienfaisance et qui le sont maintenant par le bureau d'aide sociale sont à la limite de payer l'impôt sur le revenu. A ce sujet, j'ai déposé un amendement que je défendrai tout à l'heure.

Il est indispensable, monsieur le ministre, que vous revoyiez un barème qui aggrave, une fois encore, la fiscalité portant sur les revenus de certaines catégories de ménages. C'est pourquoi, au lieu de limiter la majoration de 13,3 p. 100 aux seules quatre premières tranches de l'impôt, je propose une majoration uniforme de toutes les tranches à un taux identique à celui de la hausse prévisible des prix en 1980.

Il n'est pas admissible que vos porte-parole et ceux qui ont commenté leurs déclarations laissent croire au pays que l'impôt ne va augmenter pour personne en 1981 alors qu'il sera plus lourd pour les assujettis à certaines tranches. L'amendement que je propose a simplement pour objet de maintenir la pression fiscale au niveau exact où elle se situait l'année dernière, ce qui était déjà bien suffisant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces quatre amendements ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Ces amendements sont soumis à discussion commune mais, pour autant, leurs inspirations ne sont pas identiques et sont même parfois contradictoires.

Les amendements n° 111 et 112 ne touchent pas au taux maximum de 60 p. 100 du barème. En revanche, leurs auteurs se livrent à une manipulation semblable à celles qui, depuis une dizaine d'années, ont déjà introduit de très fortes distorsions dont nous nous plaignons parfois. Il n'est pas nécessaire, à notre avis, d'en amplifier les effets d'autant — le ministre nous le confirmera peut-être tout à l'heure — qu'est mise à l'étude une refonte générale du barème et de notre système de l'impôt sur le revenu qui se révèle de plus en plus nécessaire.

Je ne mentionne que pour mémoire les gages qui figurent dans ces propositions car ils nous ont paru tout à fait inacceptables.

Quant à l'amendement n° 10, il relève les limites des sept premières tranches et, par compensation, il crée deux tranches supplémentaires au taux de 65 et de 70 p. 100. Or la commission

des finances estime que le taux de prélèvement de 60 p. 100 constitue un plafond. Nous ne voulons pas, par la création de taux supplémentaires, provoquer des comportements malthusiens analogues à ceux qu'ont suscités les expériences britannique et suédoise.

En ce qui concerne la réduction des inégalités, je note que les tranches les plus élevées ont fait l'objet de manipulations dont les effets sont de plus en plus insupportables car elles créent des distorsions excessives.

En trois ans, nous avons supprimé l'abattement de 20 p. 100 pour les revenus imposables supérieurs à 360 000 francs. Nous avons aussi ramené à 10 p. 100 la déduction applicable aux revenus compris entre 150 000 et 360 000 francs des adhérents aux centres de gestion agréés. Nous avons enfin plafonné les déductions pour frais professionnels. Ce plafond, qui était fixé à 40 000 francs cette année sera majoré de 13,3 p. 100 l'année prochaine.

Ces quelques exemples montrent que nous devons prendre des précautions et je l'indique au passage à M. le ministre du budget.

L'amendement de M. Pierre Bas, dont l'inspiration est fort différente, va à l'encontre de la politique poursuivie depuis longtemps en vue de réduire les inégalités, aux termes de laquelle, notamment, l'augmentation du produit des impôts directs doit être proportionnelle à la diminution du produit des impôts indirects.

Dans un premier temps, vous aviez prévu, monsieur Pierre Bas, en guise de gage, de majorer d'un taux minime la T. V. A., ce qui aurait eu indéniablement un effet inflationniste. Vous avez renoncé à cette mesure, et vous proposez maintenant une augmentation de la taxe sur les véhicules des sociétés, que nous avons repoussée à maintes reprises.

Il existe un moyen terme entre les propositions des uns et des autres : c'est le barème élaboré par le Gouvernement.

Cela dit, j'estime, comme M. Pierre Bas, qu'il est temps d'en finir avec les manipulations des tranches, avec des seuils fixés une fois pour toutes au-delà desquels certaines déductions ne sont plus autorisées.

A l'évidence, une refonte complète des principes d'assiette et des modalités de calcul de l'impôt sur le revenu s'impose.

Le système s'est compliqué excessivement. Les gouvernements précédents en portent la responsabilité, mais aussi le Parlement qui a introduit toute une série de dispositions sectorielles. Nous avons besoin d'y voir plus clair et je souhaite que cette réforme intervienne le plus rapidement possible.

La commission a repoussé ces quatre amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. M. le rapporteur général a fait allusion à l'opportunité, voire à la nécessité, d'une refonte du barème de l'impôt sur le revenu. Vous vous souvenez peut-être que j'en avais parlé l'an passé, ici même, conscient que j'étais, comme les auteurs des amendements et comme M. Icart, de l'imperfection du système.

Je me suis attelé à cette tâche mais, si je ne présente pas cette année de propositions en ce sens, c'est que nul domaine plus que celui de la fiscalité n'exige la prudence. Nous sommes quelques-uns ici à avoir vécu l'aventure de la taxe professionnelle. Une aventure, ça suffit. Avec la majorité, nous avons tenté de redresser cette affaire. Des simulations sont en cours. Le Parlement sera en mesure de se prononcer en parfaite connaissance de cause l'an prochain sur les modalités de la taxe professionnelle.

Vous pensez bien que, le jour où je présenterai un projet de refonte du barème de l'impôt sur le revenu, j'aurais fait procéder auparavant à une simulation en grandeur réelle, car les premières études que nous avons fait effectuer — c'était d'ailleurs de bon sens — montrent que d'importants transferts s'opéreraient de manière inévitable entre les catégories de contribuables.

Nous envisageons d'abord — car c'est cela qui est le plus choquant — de faire disparaître les effets de seuil de chacune des tranches, qui ont un caractère trop brutal.

Nous songeons ensuite à redistribuer les tranches d'une autre manière.

Nous pensons enfin — mais une réflexion approfondie devra être menée sur tous ces sujets — à élaborer un système de taux moyen par tranche, qui aurait le double mérite d'atténuer les effets de seuil et de permettre au contribuable de calculer lui-même le montant de son impôt, tâche qui est actuellement confiée à l'ordinateur.

Telles sont les réponses que je voulais fournir à M. Pierre Bas, qui s'est préoccupé, à juste titre, de ce problème. Il sait bien que le problème n'est pas facile à résoudre. Pour le bien résoudre, il faut le bien étudier.

Les études sont en cours, mais, conscient de mes responsabilités, je ne suis absolument pas en mesure de vous saisir cette année d'aucune proposition sur ce sujet.

M. Fabius se plaint parce que, selon lui, je ne réponds pas à ses questions répétées. Si j'avais mauvais caractère, je pourrais lui rétorquer que c'est moi qui serais en droit de me plaindre de son absence quand je lui réponds. C'est en effet ce qu'atteste le compte rendu analytique de la séance d'hier après-midi.

M. Laurent Fabius. C'est trop facile, monsieur le ministre !

M. le ministre du budget. J'ai pris soin de répondre hier à chacun, et j'espère que les collègues de M. Fabius lui auront rapporté la réponse que j'ai faite à son intention.

M. Laurent Fabius. Si les membres du Gouvernement étaient aussi assidus que les députés, vous pourriez parler !

M. le ministre du budget. M. Fabius voudra donc bien lire ce compte rendu, ce qui me dispensera de me répéter au risque de lasser ceux qui étaient présents hier.

M. Laurent Fabius. C'est inadmissible !

M. le ministre du budget. Je répondrai à M. Fabius, qui propose de créer des tranches du barème imposées à 70 p. 100, qu'il serait paradoxal, au moment où d'autres pays se sont rendu compte du caractère nocif des taux trop élevés de l'impôt sur le revenu, de les rejoindre. En effet, ces pays — et je songe notamment à la Grande-Bretagne — font maintenant marche arrière et se rapprochent du système français. Il est apparu que ces systèmes spoliateurs anéantissaient l'esprit d'initiative, et cela n'a pas été étranger à l'émigration des hauts cadres britanniques vers le nouveau continent.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser l'amendement n° 10.

Quant à M. Bas, je lui annonce tout de suite la couleur de ma carte : je lui demanderai de retirer son amendement sous le bénéfice des observations qui vont suivre.

M. Pierre Bas déclare que le taux de l'inflation de cette année n'a pas été intégralement répercuté. C'est vrai, et je tiens d'ailleurs à sa disposition des documents qui font apparaître les répercussions des taux d'inflation sur les tranches du barème depuis dix ou quinze ans. On y trouve à peu près tous les types de solution.

Je ne peux nier que, depuis trois ans, la répercussion a été moindre, encore qu'il y ait eu quelques atténuations à la rigueur du système au cours des deux dernières années. Mais je tiens à rappeler que la France est peut-être le pays qui répercute le plus fidèlement, tout en procédant à une modulation pour des raisons de justice fiscale, le taux d'inflation dans le barème de l'impôt sur le revenu. Que M. Pierre Bas songe à ce qui se passe en Allemagne, aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne où les réajustements sont exceptionnels. En France, au contraire, ce sont les non-adaptations qui sont exceptionnelles.

J'ajoute qu'alléger l'impôt sur le revenu pour surcharger la taxe sur la valeur ajoutée irait à l'encontre de l'évolution suivie par tous les gouvernements depuis plusieurs années. En effet, l'impôt indirect est payé indistinctement par tous les consommateurs, à quelque classe sociale qu'ils appartiennent, indépendamment du revenu de chacun, alors que l'impôt sur le revenu prend en considération la situation propre à chaque contribuable.

Les impôts indirects qui représentaient, en 1973, 66,4 p. 100 des recettes de l'Etat, n'en représentent plus, en 1980, que 62,9 p. 100. A l'inverse, car les deux opérations se tiennent, la part des impôts directs est passée de 33,6 p. 100 en 1973, à 37,1 p. 100 en 1980, et c'est dans ce sens que l'évolution de la fiscalité doit se poursuivre.

Or l'amendement de M. Pierre Bas contrarierait cette évolution du rapport, toujours difficile à établir, entre impôts directs et impôts indirects, évolution qui, assurément, va dans le sens de la justice fiscale.

Je souhaite donc que M. Pierre Bas, compte tenu de ces observations, veuille bien retirer son amendement.

Enfin, je demande à l'Assemblée de repousser les deux amendements de repli présentés par le groupe communiste, et cela pour les raisons que j'ai déjà exposées à propos d'un amendement précédent.

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. Je remercie M. le ministre et M. le rapporteur général de leurs déclarations de bonnes intentions.

Je note que l'initiative prise par plusieurs membres de cette assemblée au printemps dernier pour faire savoir qu'en matière d'impôts directs cela suffisait, que nous commençons à avoir à l'encontre de l'impôt direct une réaction de rejet, initiative qui avait abouti au dépôt de ma proposition de loi n° 1631, signée par trente et un députés membres de la majorité, dont cinq anciens ministres — l'un des signataires siège d'ailleurs dans l'actuel Gouvernement — cette initiative, dis-je, a eu pour effet de réveiller l'attention de cette assemblée sur le problème posé par cette dégradation dont nous avons longuement parlé tout à l'heure.

Malheureusement, monsieur le ministre, vos déclarations d'intention, pas plus que celles de M. le rapporteur général, ne vont bien loin. Considérant que le groupe communiste veut augmenter l'imposition directe des classes aisées et que, au contraire, j'entends maintenir la stabilité de la pression fiscale, M. le rapporteur propose de choisir en quelque sorte un juste milieu, à savoir la solution du Gouvernement, qui consiste à renforcer l'impôt pour certaines catégories.

Or c'est précisément ce dont nous ne voulons plus. Il serait trop simple, prenant prétexte du contrepoids communiste, de condamner la majorité à l'immobilisme. Parce que les communistes auraient élaboré un projet, le nôtre ne pourrait plus être retenu, et cela afin de se maintenir dans le juste milieu. Mais ce serait en revenir au dogme de l'infaillibilité du ministère des finances !

Vous avez bien voulu reconnaître, monsieur le ministre, qu'en ce qui concerne la taxe professionnelle, ce dogme avait été sérieusement entamé. Mais ce n'est pas le seul exemple. Ainsi, la « serisette », qui avait fait l'objet dans cette Assemblée de vives contestations, a pratiquement été imposée à la majorité. C'était pourtant une absurdité.

Je rappelle également que je suis monté à la tribune deux fois pour intervenir sur les deux projets de loi portant taxation des plus-values et pour en dénoncer l'absurdité. J'avais alors souligné que ces textes allaient entraîner un flot de paperasses et rendre les gens malheureux, ce qui est le contraire de la vocation d'un Etat libéral. (Mouvements divers sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Or, chaque fois, s'appuyant sur l'infaillibilité de la rue de Rivoli, on nous a expliqué que ces impôts étaient bons, sains, salubres, et qu'il fallait en créer toujours de nouveaux. On songe aux flagellants espagnols du Moyen Age, qui s'encourageaient à frapper plus fort !

M. Hector Rolland. Bravo !

M. Pierre Bas. Eh bien, tel n'est pas mon état d'esprit. Pour ma part, j'entends défendre les gens que je représente et tenir les promesses que j'ai faites.

Alors que, dans le programme de Blois, on avait promis de desserrer la fiscalité, on l'augmente chaque année insidieusement. Et l'on voudrait que je retire mon amendement ? Non, monsieur le ministre, je ne le retirerai pas. Chacun prendra ses responsabilités, et l'on verra bien qui tient ses promesses et qui ne les tient pas.

Pour le gage, j'ai maintenu, après le vote de la commission des finances, celui que j'avais initialement choisi, et qui ne représente qu'une augmentation infinitésimale de la T.V.A.

Vous nous opposez les exemples de l'Allemagne, de l'Angleterre et des Etats-Unis. Or ces pays ont abouti aux pires erreurs, aux pires aberrations et aux pires fraudes. L'Angleterre bat aujourd'hui sa coulpe d'avoir provoqué le départ vers les Etats-Unis de la quasi-totalité de sa classe intellectuelle, ingénieurs et hommes de valeur. C'était pourtant prévisible puisque, aux Etats-Unis, avec un bon avocat, on parvient à frauder bien plus qu'en Angleterre.

Quant aux Allemands, je les laisse juges de leurs propres intérêts. Ils héritent d'une tradition de discipline qui fait qu'on peut tout leur imposer. Les gens de mon âge le savent bien ; ils l'ont observé — dirai-je — avec intérêt.

Mais l'exemple allemand ne nous est pas transmissible. En France, la bonne doctrine remonte à Colbert qui, sommé par le roi de lui procurer des subsides pour la conquête de la Franche-Comté et des Pays-Bas, considéra que le plus sûr moyen était encore d'augmenter les impôts indirects, ceux qui portent sur la consommation.

De fait, l'achat d'un yacht est une action tangible, tandis qu'en matière de déclaration de revenus, toutes les fraudes sont possibles, voire permises. Quand l'impôt devient spoliateur, comme c'est le cas pour les hautes tranches du barème, il sécrète toutes les formes de l'évasion et de la fraude, et il n'est pas normal que, dans un Etat organisé, on en arrive à des abus de cette sorte.

Je ne retirerai donc pas mon amendement, qui a pour but de maintenir la pression fiscale au même niveau que l'année dernière pour toutes les tranches du barème, sans avantager l'une ni désavantager l'autre.

M. le président. La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. Monsieur le ministre, j'admets toutes les réponses pourvu qu'elles soient de bonne foi, mais je crains fort que celle que vous m'avez fournie ne soit pas de cette monnaie-là.

Je me suis reporté, comme vous m'y avez invité, au compte rendu analytique de la séance d'hier après-midi. Je vous avais posé une question précise dont je rappelle les termes, car elle intéresse tous nos collègues : l'ouvrier spécialisé ayant gagné 2436 francs par mois l'année dernière et dont le revenu aura augmenté de 16,2 p. 100 cette année verra-t-il, oui ou non, compte tenu de votre barème, son impôt augmenter de 32,5 p. 100 ?

Vous m'avez répondu hier que, pour contester la réalité de la pause fiscale, j'avais pris systématiquement mes exemples aux deux bouts de la chaîne et que, l'impôt étant progressif, il ne pouvait être proportionnel. Permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur le ministre, que vous enfoncez des portes ouvertes.

Je ne vous pose qu'une seule question. Le code des impôts, le barème des impôts ne sont pas des documents secrets, et ils devraient être connus de l'Assemblée nationale. Prenant mes collègues à témoin, je vous demande donc s'il est exact qu'un O. S. dont le revenu a augmenté de 16,2 p. 100 en 1980 verra son impôt augmenter de 32,5 p. 100 ?

Pour le moment, aucune réponse n'a été fournie à cette question.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je dois d'abord préciser que, M. Bas ne retirant pas son amendement, le Gouvernement s'y oppose et demande à la majorité de le repousser.

J'appelle votre attention sur l'inconvénient majeur qu'il y aurait pour l'économie française, dans les conditions où nous sommes et du point de vue de la justice fiscale, à surcharger l'impôt indirect en aggravant notamment les taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

En tout état de cause, je rappelle à M. Pierre Bas que la stabilisation de l'impôt est assurée pour 1981 et que la pression fiscale sera même inférieure de deux dixièmes de point à celle de 1980. Il suffit de lire le rapport que j'ai signé et dont j'assume la responsabilité pour voir comment les calculs sont faits et comment nous arrivons à ces conclusions.

Quant à M. Fabius, qu'il n'espère pas me voir tomber dans le piège d'astuces subalternes : je ne m'engagerai pas dans une discussion qu'on retrouve partout, y compris à la télévision et dans les journaux. Je le mets simplement au défi de substituer, dans le système de l'impôt sur le revenu, la proportionnalité à la progressivité.

M. Laurent Fabius. Ce n'est pas une réponse !

M. le président. La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. Nous ne proposons absolument pas de substituer un système proportionnel à un système progressif. Nous voudrions seulement que le Gouvernement propose un système qui évite que l'impôt sur le revenu d'un ouvrier spécialisé dont les ressources auront augmenté de 16,2 p. 100 en 1980 n'augmente de 32,5 p. 100. La question est posée. Puisque, malheureusement, vous vous obstinez à ne pas y répondre, monsieur le ministre, je erois pouvoir conclure que vous reconnaissez que l'ouvrier spécialisé paiera l'an prochain 32,5 p. 100 de plus que cette année.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 111. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 112. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Pierre Bas a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Après le paragraphe 1 de l'article 2, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« 1. Tous les foyers fiscaux assujettis à un impôt sur un revenu annuel imposable égal ou inférieur à 50 000 F en sont désormais exonérés et, dans le même temps, le débours équivalent dans le cadre des recettes de l'Etat fait l'objet d'une modulation, en regard de leur affectation, de tranches imputables au titre de la taxe sur la valeur ajoutée,

ce dernier point en application de la règle européenne qui harmonise l'assiette de l'impôt indirect mais en laisse le taux à l'initiative des Etats.

« 2. Dans un délai de trois ans après la mise en œuvre des précédentes dispositions, il sera examiné à quelles tranches de revenus et dans quelle proportion d'affectation au titre de l'impôt indirect (T.V.A.) peuvent être affectées les ressources s'échelonnant de 50 100 à 70 000 F et, l'année suivante, de 70 100 à 100 000 F.

La parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. Cet amendement est un autre aspect d'une réforme fiscale possible. En effet, il faut faire des projets, même quand le Gouvernement s'y oppose. L'expérience montrant que, de temps à autre, il en reste quelque chose.

Il vise à exonérer tous les foyers fiscaux assujettis à un impôt sur un revenu annuel imposable égal ou inférieur à 50 000 francs.

L'accélération du rendement de l'impôt sur le revenu est un phénomène très récent, puisque vous avez reconnu vous-même, monsieur le ministre, qu'il datait des trois dernières années.

Le paradoxe est d'autant plus étonnant que la France connaît depuis 1974 l'une des plus sérieuses récessions de son histoire. Je rappelle en effet que, de 1950 à 1960, la part de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dans les recettes fiscales globales de l'Etat a baissé, mais que, en revanche, elle a fortement progressé depuis 1970. Ainsi, le rapport le plus récent du conseil des impôts nous apprend que, depuis 1973, le montant total de l'impôt mis en recouvrement s'est accru à un rythme nettement plus rapide que le revenu national.

D'autre part, s'il est vrai que la France demeure l'un des pays membres de l'O.C.D.E. où la proportion de l'impôt sur le revenu dans l'ensemble des prélèvements obligatoires reste la plus faible, cette part s'est très rapidement accrue depuis quatorze ans. Elle était de 10,6 p. 100 en 1965, mais elle atteignait 12 p. 100 en 1976 et l'évolution s'est aggravée depuis lors.

Et ce qui concerne le nombre total des foyers fiscaux assujettis, nous savons qu'il atteint presque 14 millions, ce qui signifie qu'environ trente millions de citoyens sont concernés, c'est-à-dire tout le monde.

Ainsi, une législation dont l'esprit original s'appliquait à compenser par la redistribution un impôt prélevé sur les plus fortunés au bénéfice du plus grand nombre s'est peu à peu transformée en un prélèvement généralisé étendu à pratiquement tous les Français.

Or, dans cet ensemble, dix millions de foyers fiscaux, soit vingt millions de contribuables, versent 18 milliards de francs, ce qui signifie que 40 p. 100 des Français adultes participent directement pour un peu plus de 2 p. 100 à l'ensemble des transferts publics.

Il s'agit donc de mettre un terme à une situation qui devient insupportable. L'impôt est bien toléré dans une société industrielle, mais on peut se demander si c'est encore vrai dans une société en crise qui connaît la récession, l'inflation et le chômage.

Si l'on considère l'ensemble des prélèvements obligatoires qui pèsent sur l'économie française, c'est-à-dire les charges fiscales et sociales réunies, on s'aperçoit que cela représente plus de la moitié de la consommation totale des ménages. Plus de 1 000 milliards de francs sur 2 000 milliards !

Comment éviter, dans ces conditions, la lente asphyxie de notre système économique, dans la mesure où les coûts de production ne cessent de s'accumuler ? Comment exporter ou tout simplement conserver les marchés extérieurs avec une telle charge pesant sur l'appareil productif français ? C'est ici que nous constatons l'effet antiéconomique de l'impôt, car l'I.R.P.P., sous sa forme actuelle, ne pénalise pas seulement les particuliers, mais aussi les entreprises. Un million d'employeurs, artisans et commerçants, sont concernés, comme je l'ai montré il y a quelques jours dans mon discours. Ce sont ces petits patrons qui peuvent dégager, dans les années à venir, le plus grand nombre d'emplois nouveaux, ce que la modernisation et l'adaptation de la grande industrie empêchent en ce moment.

Ce qui est grave pour la France, par rapport à ses partenaires et concurrents étrangers, c'est, d'une part, le poids excessif des charges sociales dans les prélèvements obligatoires — 40 p. 100 pour la France contre 30 p. 100 en moyenne pour les autres pays de l'O.C.D.E. en 1976 — et, d'autre part, le fait que la charge des prélèvements obligatoires repose principalement sur les entreprises, contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays comme la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni et les Pays-Bas.

Je fais, au passage, remarquer que si le Gouvernement, au lieu d'imposer souvent lourdement les entreprises, menait dans ce domaine une autre politique, il augmenterait leur capacité d'emploi, de production et d'exportation.

L'aide indirecte aux petites entreprises prévue par cet amendement va dans le même sens.

La troisième raison pour laquelle je vous propose d'adopter cet amendement concerne la mise en œuvre réelle du principe de l'égalité entre les citoyens. Il faut supprimer l'inégalité profonde qui existe entre ceux dont les revenus sont déclarés par des tiers, donc connus de l'administration fiscale jusqu'au moindre centime, et ceux qui peuvent pratiquer l'évasion ou la fraude fiscale.

L'évasion et la fraude sont loin d'être négligeables en France. Les rappels d'impôt faisant suite à des opérations de contrôle fiscal ont représenté 9,1 p. 100 du total de l'impôt sur le revenu mis en recouvrement en 1975, 7,5 p. 100 en 1976, 6,7 p. 100 en 1977.

Quant à la fraude, elle connaît un développement important depuis dix ans puisque le nombre des plaintes portées devant les tribunaux et le nombre des peines prononcées par ceux-ci ont quintuplé de 1971 à 1977.

C'est bien ce que j'affirmais tout à l'heure : un impôt excessif est générateur de fraudes.

Dans ces conditions, qui prouvent que le système ne fonctionne plus d'une manière satisfaisante, il me semble urgent de rétablir l'égalité entre revenus déclarés et revenus dissimulés en modifiant l'assiette de l'impôt, en le faisant porter sur des grandeurs mesurables, incontestables.

Enfin, il faut mettre un terme à la véritable brimade que constitue l'impôt direct pour des millions de petits contribuables, car toutes les paperasseries absurdes auxquelles ils sont soumis les lassent, les fatiguent, les désorientent, les attristent.

Que l'on vienne pas me dire que l'exonération des petits contribuables est impossible à supporter car elle entraînerait pour l'Etat des pertes de recettes considérables. Pour la direction de la prévision, le manque à gagner serait, en 1979, de 48 milliards de francs si l'on exonérait de l'I.R.P.P. tous les contribuables dont les ressources sont inférieures ou égales à 39 075 francs.

Comparons ce chiffre au montant global des prélèvements obligatoires, qui s'élève à plus de 1 000 milliards. Ce serait, j'ose le dire, peu de chose en comparaison du progrès économique et social obtenu.

Que l'on ne vienne pas me rétorquer, en faisant appel à des chiffres fantaisistes, que le fait d'exonérer les contribuables jusqu'à 50 000 francs de revenu aboutirait à exonérer tout le monde. Les statistiques fournies par le conseil des impôts montrent clairement qu'en 1976, 2 433 221 foyers fiscaux se situaient au-dessus de cette barre, soit plus de 17 p. 100 des foyers fiscaux.

A l'heure actuelle, des chiffres circulent dans le public. Selon certains, le nombre de ces foyers serait de quatre millions. Certains ont même avancé le chiffre de cinq millions : peut-être le ministre du budget nous apportera-t-il des précisions à ce sujet.

Il est grand temps de faire preuve de bon sens et le choix est simple : ou bien le Parlement voudra que l'économie nationale échappe de plus en plus à un carcan fiscal devenu étouffant et paralysant, ou bien il ne le voudra pas.

Mais si l'évolution actuelle se poursuit, je redoute fort que le problème soit mal résolu dans les années qui viennent. La France risque alors de basculer dans un système de socialisation mal maîtrisée et plus rien ne sera possible lorsque la bureaucratie aura pris en main les leviers de commande de la société française.

M. Jean-Marie Caro. C'est déjà fait !

M. Pierre Bas. Il nous restera à méditer sur cette affirmation de Carnot rapportée par Bainville : « Toutes les agitations populaires n'ont jamais, au fond, qu'un seul but, celui de se délivrer du fardeau des impositions excessives. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Si j'ai bien compris, monsieur Pierre Bas, vous venez de défendre l'amendement n° 1.

M. Pierre Bas. C'est cela même.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Et votre amendement n° 178 qui sera appelé ensuite est un amendement de repli.

M. Pierre Bas. Effectivement !

M. Fernand Icart, rapporteur général. Le deuxième paragraphe de votre amendement n° 1 propose de supprimer l'impôt sur le revenu pour tous les revenus inférieurs à 100 000 francs dans un délai de trois ans et de compenser la perte de ressources qui en résulterait par une augmentation de la T.V.A.

M. Pierre Bas. Pour l'instant, il ne s'agit que des revenus inférieurs à 50 000 francs.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Permettez, monsieur Pierre Bas ! Vous avez tout à l'heure parlé de chiffres fantai-

sistes et je me suis senti visé. Nous avons d'ailleurs eu sur ce point une discussion en commission des finances. Les chiffres que j'ai indiqués concernent l'année 1977.

Si l'on avait alors exonéré de l'impôt sur le revenu tous les revenus inférieurs à 100 000 francs, il serait seulement resté 450 000 contribuables assujettis à cet impôt, au lieu de 14 millions. Cela aurait entraîné, à l'époque, une diminution de recettes de 47 millions de francs, à reporter sur la T. V. A.

Si l'on actualise ces chiffres en fonction du taux d'inflation, on trouve pour 1981 une perte de recettes de 80 milliards de francs, ce qui conduirait à augmenter de 27 p. 100 le montant de la T. V. A.

Par conséquent, les arguments que j'ai présentés contre l'amendement précédent — avec modération, vous en êtes vous-même convenu — sont également valables à l'encontre de l'amendement n° 1. Il ne faut pas oublier que l'impôt indirect est aveugle et qu'il pèse plus lourdement sur les petits revenus.

Votre amendement n° 178 est, certes, plus modéré, puisqu'il vise à exonérer un nombre moins important de contribuables : son adoption risquerait cependant d'entraîner des pertes de recettes importantes.

Je ferai une brève remarque, qui concerne ces deux amendements, et que je ne reprendrai donc pas lorsque vous défendrez l'amendement n° 178. *Quid du quotient familial ?* Sur quel impôt s'appliquerait-il ? Si c'est sur la T. V. A., comment procéderiez-vous ? La question mérite, sinon une réponse, du moins une réflexion de votre part comme de la part des membres de l'Assemblée nationale tout entière.

Sur un plan plus général, une idée m'est chère et j'aimerais vous la voir partager.

Il me semble nécessaire que le plus grand nombre de contribuables — dans la limite, certes, de leur faculté contributive et en tenant compte des inévitables cas sociaux — se sentent responsables en contribuant aux dépenses de la collectivité nationale. Si faible que soit la contribution, elle doit participer du sentiment de solidarité, en un mot de l'esprit civique qui doit animer les citoyens.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée nationale sur la gravité du problème posé. Le Gouvernement ne peut être que très résolument opposé à ces deux amendements de M. Pierre Bas. Ils vont en effet directement à l'encontre de la politique fiscale suivie par la V^e République et tournent le dos aux impératifs de justice fiscale et de démocratisation de l'impôt sur le revenu — tout à fait naturelle à mon sens — qui l'inspirent. Je rappelle, à nouveau que, depuis de nombreuses années, l'action déterminée de la V^e République consiste à infléchir la structure du prélèvement fiscal dans le sens d'une diminution de la part des impôts indirects et d'une augmentation de la part des impôts directs. J'ai indiqué tout à l'heure l'évolution de cette proposition : si elle n'a rien de révolutionnaire, elle semble tout de même, *a priori*, aller dans le bon sens et la situation actuelle est, je crois, assez proche de l'équilibre.

Cette évolution a permis d'alléger les impôts de consommation, ceux-là mêmes qui pèsent le plus lourdement sur les familles et sur les titulaires de revenus modestes. En outre, le système actuel de l'impôt sur le revenu permet de mieux prendre en considération la situation et les charges des familles, nous aurons d'ailleurs l'occasion de le voir tout à l'heure.

S'il est vrai que l'augmentation continue du pouvoir d'achat a eu pour effet d'assujettir à l'impôt sur le revenu un nombre croissant de nos concitoyens, il faut plutôt se féliciter de cette situation que la déplorer. Vouloir revenir sur cette évolution, c'est vouloir revenir quelque soixante ans en arrière, lorsque l'impôt sur le revenu était la fiscalité d'une minorité de privilégiés.

Même l'amendement n° 178 de M. Pierre Bas, pourtant plus modéré, se heurte à des objections immédiates : dans un premier temps, son adoption entraînerait un transfert massif de la part de l'impôt sur le revenu vers la T. V. A. que l'on peut chiffrer à 17 milliards de francs ; un tel transfert conduirait à augmenter d'un point chacun des taux de la T. V. A.

Mais le deuxième paragraphe de l'amendement n° 1 de M. Pierre Bas prévoit de porter à terme l'exonération à 100 000 francs. L'Assemblée doit savoir que, si cette mesure était appliquée en 1981, la perte de recettes serait pour l'Etat de l'ordre de 47 milliards de francs, ce qui représenterait une augmentation de 2,8 points de chaque taux de la T. V. A.

Vous conviendrez avec moi que l'on ne peut s'exposer à un tel bouleversement : du point de vue des incidences économiques, il ne serait probablement pas supportable dans la France de 1981.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de repousser ces deux amendements.

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. L'argumentation développée aussi bien par M. le rapporteur général que par M. le ministre s'appuie sur un calcul selon lequel, en 1981, le système que je propose aboutirait à augmenter de 2,8 points chaque taux de T. V. A.

Ces chiffres sont absurdes, monsieur le ministre, puisque mon amendement comporte deux paragraphes. Le premier concerne, dans l'immédiat, les foyers assujettis à l'impôt pour un revenu annuel imposable égal ou inférieur à 50 000 francs. Nous ne devons aujourd'hui débattre que de cela.

En effet, le deuxième paragraphe de mon amendement est ainsi rédigé : « Dans un délai de trois ans après la mise en œuvre des précédentes dispositions, il sera examiné à quelles tranches de revenus et dans quelle proportion d'affectation au titre de l'impôt indirect (T. V. A.) peuvent être affectées les ressources s'échelonnant de 50 100 francs à 70 000 francs et, l'année suivante, de 70 100 francs à 100 000 francs. »

Cela signifie que, même si vous acceptez le premier paragraphe de l'amendement n° 1, vous avez encore quatre ans pour étudier par le menu les chiffres qui vous effraient et que vous venez de citer, car ils n'auront aucune valeur avant 1985. Si vous étiez partisan d'une réforme, vous adopteriez ce texte qui prévoit une application échelonnée.

En outre, vous n'êtes pas en possession de données exactes, ni pour 1980, ni en évidence, ni pour 1979, ni même pour 1978, et vous avancez sur des chiffres de 1977. Voyez à quels sommets de l'erreur on parvient en extrapolant des chiffres de 1977 pour définir ce qui sera en 1985 !

D'ailleurs, de deux ans, toutes les données que nous avons pu recueillir malgré le silence officiel de la rue de Rivoli sur les chiffres exacts, traduisent un emballlement du nombre des imposables. Il y a trois ans, 450 000 d'entre eux avaient un revenu annuel imposable supérieur à 100 000 francs. Ils sont aujourd'hui beaucoup plus nombreux.

Ne plus frapper les contribuables disposant d'un revenu imposable inférieur à 50 000 francs — et c'est bien ce que je demande aujourd'hui — cela laisserait encore quatre, voire cinq millions de contribuables imposables. Cinq millions, c'était le nombre total des assujettis à l'impôt il y a dix ans ! Mais, depuis, la machine s'est emballée, et ce que vous appelez l'effort de justice fiscale et de démocratisation l'a porté à quatorze millions en 1977, et sans doute bien au-delà maintenant.

Après les excès de ces trois dernières années, nous essayons de vous ramener à un nombre de contribuables plus en rapport avec celui des années précédentes. Ne me faites pas croire que la justice fiscale commande d'imposer la vieille dame secourue par le bureau d'aide sociale d'un arrondissement de Paris : c'est absurde ! C'est inconcevable !

L'impôt ne doit pas frapper les catégories les plus défavorisées. Quand on ne dispose que de 2 500 francs ou de 3 000 francs de revenu imposable par mois, on doit pouvoir être exonéré, comme le prévoit mon amendement.

Je tiens donc très fermement à ma proposition. En effet, si la fiscalité n'est pas l'apanage des privilégiés, elle ne doit pas non plus frapper abusivement les classes populaires.

M. le rapporteur général m'a fait une remarque concernant le quotient familial : je lui répondrai que, lorsqu'on ne paye plus l'impôt, on n'a plus besoin de calculer son quotient familial ! Ma proposition ne change donc rien au quotient familial, dont vous savez que je suis l'un des plus ardents défenseurs. Je l'ai d'ailleurs prouvé, il y a quelques jours, en m'opposant obstinément, en commission, à un amendement qui tentait d'y porter atteinte. Il s'agit là en effet d'un avantage fiscal auquel nous sommes nombreux sur ces bancs, en particulier sur ceux de la majorité, à être attachés. Il n'est nullement menacé par mon amendement, qui tend simplement à exonérer de l'impôt des contribuables qui n'auraient jamais dû y être assujettis, et qui n'y ont été contraints que depuis quelques années.

M. le président. La parole est à M. Madelin.

M. Alain Madelin. Ce débat est bien long, mais il est peut-être aussi bien court. En effet, il me semble difficile d'examiner sérieusement cet amendement au hasard de l'article 2 de la loi de finances. Certes, il me paraît, à moi aussi, assez peu réaliste, assez peu raisonnable et mal ficelé. Mais je suis néanmoins persuadé qu'il y a là un véritable problème de fond. D'ailleurs, les questions qui ont été posées tout à l'heure vont tout à fait dans le sens d'un mouvement de l'opinion et de la réflexion de bon nombre d'économistes. Elles rejoignent même les interrogations de certains parlementaires, en France comme à l'étranger, et il me paraît un peu dangereux d'évacuer ce débat.

L'argument d'autorité qui consiste à dire que l'on a fait comme cela depuis longtemps et que l'on n'a qu'à continuer, ne doit pas stériliser toute réflexion sur le sujet. D'autres voies existent certainement qui permettraient d'alléger la charge fiscale de certaines couches de la population, en reportant l'impôt vers

des formes peut-être plus justes, qui tendent à frapper les consommations ostentatoires, lesquelles choquent beaucoup dans ce pays.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, je pense que les parlementaires manqueraient à leurs devoirs s'ils ne trouvaient pas une occasion prochaine d'engager une réflexion sur ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Fernand Icart, rapporteur général. La vieille dame dont parlait M. Pierre Bas et dont le sort nous préoccupe tous, comme les familles nombreuses paieront, si l'amendement est adopté, la T. V. A. à des taux augmentés des pourcentages que M. le ministre du budget indiquait il y a un instant.

L'amendement, s'il apporte des avantages, entraîne donc aussi des désavantages, surtout pour les familles nombreuses qui sont de grosses consommatrices.

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Je crois que M. Madelin a dit ce qui s'imposait : nous voyons apparaître ici la tête du serpent de mer.

Ce sont les abus du développement de l'impôt sur le revenu, du fait de l'érosion monétaire et de l'inclusion dans le système d'un nombre de plus en plus grand d'assujettis, qui aboutissent aujourd'hui à une véritable révolte contre l'impôt.

J'ajoute que l'atmosphère d'anesthésie dans laquelle on fait baigner ce pays le pousse tout naturellement vers les formes d'impôt indolores, ce qui est absolument contraire — je me permets de le faire remarquer à mon ami Pierre Bas — à toute l'inspiration à la fois fiscale et politique du gaullisme.

Il n'est pas acceptable d'entendre dire que l'impôt indirect est plus juste que l'impôt direct alors qu'il est, au contraire, fondamentalement plus injuste.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Très bien !

M. Jacques Marette. Ce serait une régression sociale que de s'engager dans cette voie.

M. René de Branche. Très bien !

M. Jacques Marette. Néanmoins, il est vrai que nous constatons tous les jours des situations absurdes, dont M. Pierre Bas s'est fait l'écho. Des gens, qui sont à la limite de ce que l'on a appelé « l'assisté social », paient un impôt sur le revenu de 300 ou 400 francs. Non seulement ils n'y comprennent rien, mais de plus ils se voient privés d'un très grand nombre d'avantages annexes dont ils bénéficieraient s'ils ne payaient pas d'impôt.

Mais il est pervers, en partant de ces situations absurdes qu'entraîne la prolifération excessive, dans les petites catégories, des assujettis à l'impôt général sur le revenu, de poser, comme l'a fait peut-être sans le vouloir notre ami Pierre Bas, le problème de la suppression de l'impôt général sur le revenu par une augmentation drastique de l'impôt sur la consommation.

Certes, on voit naître cette idée dans la presse, et même chez des gens comme M. d'Aubert qui sont pourtant passés par la Cour des comptes. J'estime pour ma part qu'il faut nous en tenir à des principes simples. L'impôt général sur le revenu est un impôt juste dans la mesure où il n'est ni trop bureaucratique ni appliqué à des catégories qui pourraient en être utilement exonérées.

Inversement, il faut être très ferme quant aux principes. Un impôt indolore est en général un impôt injuste, il n'a pas sa place dans la philosophie politique que l'on nous a enseignée.

C'est pourquoi je ne voterai pas l'amendement de M. Pierre Bas, tout en demandant à M. le ministre et à ses services de se pencher sur le sort des plus basses catégories, afin d'exonérer bon nombre de gens qui payent des cotes dérisoires et qui, de surcroît, perdent du fait de leur assujettissement à l'impôt sur le revenu divers avantages annexes.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Après lui avoir indiqué que de nombreux amendements, émanant des divers groupes de cette assemblée, tendaient à remettre en cause le barème de l'impôt sur le revenu, j'ai demandé, hier, à M. le ministre du budget, au nom de l'Assemblée, de bien vouloir mettre en chantier, dès la prochaine session, cette fameuse réforme de l'impôt sur le revenu dont on nous parle depuis treize ans, puisque la première étude a commencé en 1967.

J'ai cru comprendre, monsieur le ministre, que vous étiez d'accord, et je vous demanderai de le confirmer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Pierre Bas a présenté un amendement n° 178 ainsi rédigé :

« Après le paragraphe I de l'article 2 insérer le nouveau paragraphe suivant :

« 1. Tous les foyers fiscaux assujettis à un impôt sur un revenu annuel imposable égal ou inférieur à 30 000 F en sont désormais exonérés et, dans le même temps, le débiteur équivalent dans le cadre des recettes de l'Etat fait l'objet d'une modulation, en regard de leur affectation, de tranches imputables au titre de la taxe sur la valeur ajoutée, ce dernier point en application de la règle européenne qui harmonise l'assiette de l'impôt indirect mais en laisse le taux à l'initiative des Etats.

« 2. Dans un délai de trois ans après la mise en œuvre des précédentes dispositions, il sera examiné à quelles tranches de revenus et dans quelle proposition d'affectation au titre de l'impôt indirect (taxe sur la valeur ajoutée) peuvent être affectées les ressources s'échelonnant de 30 100 F à 50 000 F et, l'année suivante, de 50 100 F à 70 000 F. »

Monsieur Pierre Bas, vous vous êtes déjà exprimé sur cet amendement qui, avez-vous dit, est un amendement de repli.

M. Pierre Bas. En effet, monsieur le président.

M. le président. L'avis de la commission et du Gouvernement est sans doute le même que sur l'amendement n° 1 ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le ministre du budget. Le même, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 178.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 11 rectifié, 114 rectifié et 218, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 11 rectifié présenté par MM. Fabius, Pierret, Michel Rocard, Daniel Benoist, Alain Bonnet, Chevènement, Crépeau, Denvers, Emmanuelli, Auroux, Pourchon, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés est ainsi rédigé :

« Après le paragraphe I de l'article 2, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« 1. Dans le dernier alinéa de l'article 195 du code général des impôts, les mots : « une demi-part », sont remplacés par les mots : « une part ».

« 2. Les taux de 6 p. 100, 3 p. 100 et 2 p. 100 de la taxe sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquités définis par l'article 302 bis A du code général des impôts sont portés respectivement à 8 p. 100, 5 p. 100 et 4 p. 100. »

L'amendement n° 114 rectifié présenté par MM. Rieubon, Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Gosnat, Jans, Jouve, Robert Vizet et les membres du groupe communiste est ainsi rédigé :

« Après le paragraphe I de l'article 2, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« 1° Les assujettis à l'impôt sur le revenu, célibataires ou mariés, qui sont bénéficiaires de la carte d'invalidité, bénéficient d'une demi-part supplémentaire dans le calcul du quotient familial.

« 2° Les présidents directeurs généraux, les directeurs généraux et les administrateurs provisoirement délégués, les membres de directoire ne sont pas considérés comme salariés. Leurs rémunérations sont passibles de l'impôt sur le revenu dans les conditions prévues à l'article 62 du code général des impôts. Il en est de même pour les gérants associés minoritaires de sociétés à responsabilité limitée.

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables aux dirigeants de sociétés dont le chiffre d'affaires annuel est égal ou inférieur à un million de francs. »

L'amendement n° 218 présenté par le Gouvernement est ainsi rédigé :

« Après le paragraphe I de l'article 2, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« 1. Le quotient familial prévu à l'article 194 du code général des impôts est augmenté d'une part pour les contribuables mariés invalides lorsque chacun des conjoints remplit l'une des conditions fixées au 1-c, d, et d bis de l'article 195 du même code.

« 2. Les dispositions de l'article 195-3 du code général des impôts sont abrogées.

« 3. Les taux du droit de timbre des effets de commerce prévus aux articles 910-I et 913 du code général des impôts sont portés à 4 francs à compter du 15 janvier 1981. A compter de la même date le taux du droit de timbre prévu à l'article 910-II du même code est porté à 1 franc. »

La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Les trois amendements qui viennent maintenant en discussion ont, sous des formes différentes, le même objet. Je m'expliquerai plus en détail dans un instant sur celui du Gouvernement, dont je veux dès maintenant préciser la position.

La majorité a appelé mon attention sur la situation difficile des ménages d'invalides. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a déposé l'amendement n° 218, qui accorde à ces ménages trois parts de quotient familial au lieu de deux parts et demie.

M. Jacques Marette. Très bien !

M. le ministre du budget. La finalité de cette mesure, qui fait l'objet d'autres amendements, est de faire disparaître toute différence avec les célibataires invalides qui ont droit à une part et demie et de résoudre, pour l'instant, un cas difficile.

Toutefois, j'appelle votre attention sur le fait que cette mesure ne constitue pas une solution définitive du problème. Il faudra réfléchir à une réforme plus profonde, peut-être par d'autres voies comme celle d'une déduction du revenu imposable.

Il n'en reste pas moins vrai qu'aujourd'hui, à l'appel de la majorité, le Gouvernement accueille avec faveur la discussion des amendements qui ont été déposés sur ce sujet, et propose sa propre solution.

M. le président. La parole est à M. Fabius, pour soutenir l'amendement n° 11 rectifié.

M. Laurent Fabius. M. le ministre du budget a commis une inexactitude, mais peu importe. Ce qui compte, c'est que la mesure proposée soit adoptée.

On ne saurait, monsieur le ministre — je le confirme ici ce soir — confondre la majorité et le groupe socialiste, même si je me réjouis que le Gouvernement et sa majorité se rallient aujourd'hui à une proposition que nous avions présentée il y a déjà deux ans.

Il y a deux ans, en effet, le groupe socialiste proposait déjà d'accorder une demi-part supplémentaire de quotient familial aux ménages d'invalides. J'avais alors — c'était l'une de mes premières interventions devant cette assemblée — fait le calcul suivant : si un invalide, qui bénéficie d'une part et demie, se marie avec un invalide qui bénéficie, lui aussi, d'une part et demie, la législation fiscale est ainsi faite qu'ils ne totaliseront à eux deux que deux parts et demie. Un et demi plus un et demi égalent deux et demi, c'est absurde. Pas suffisamment absurde, cependant, pour que M. le ministre du budget, en 1978 comme en 1979, ne m'ait répondu que toute modification était impossible.

Ainsi, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1980, M. le ministre du budget déclarait : « Par son amendement n° 57, M. Fabius propose d'accorder trois parts de quotient familial, au lieu de deux parts et demie, aux ménages dont les deux conjoints sont invalides. A mon avis, » — disait M. Papon qui, très heureusement, a changé d'avis avec la majorité, d'après ce que je comprends — « ce n'est pas en attribuant une demi-part de plus aux handicapés, sans considération de leurs charges de famille, que l'on aidera nécessairement les plus défavorisés. Cet objectif sera plus sûrement atteint par une majoration des abattements spécifiques. »

L'année précédente, M. Papon déclarait : « Le Gouvernement partage l'avis de la commission, qui est de repousser l'amendement de M. Fabius. La notion de quotient familial vise, en effet, à prendre en compte les charges de famille. Il est dangereux de la dénaturer. L'exception qu'il édicte doit demeurer limitée. » Et il concluait : « Je propose de repousser l'amendement. »

Deux ans après — deux ans de retard que le Gouvernement aurait pu éviter — on admet que le groupe socialiste a eu raison. Tant mieux, et je me réjouis pour les invalides et les handicapés que l'on reconnaisse le bien-fondé de notre proposition, que je souhaite donc voir adoptée à l'unanimité ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Robert Vizet, pour soutenir l'amendement n° 114 rectifié.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste, et il l'a souligné à maintes reprises, considère qu'il est profondément injuste qu'un grand infirme qui se marie perde le bénéfice de la demi-part supplémentaire dont il bénéficiait lorsqu'il était célibataire. De même, lorsque deux invalides se marient, ils bénéficient non pas de deux demi-parts supplémentaires, mais seulement d'une demi-part. Nous demandons donc à l'Assemblée d'adopter notre amendement, qui tend à réparer cette injustice.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget, pour soutenir l'amendement n° 218 et donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 11 rectifié et 114 rectifié.

M. le ministre du budget. M. Fabius a rappelé la réponse que je lui avais faite en 1979. Je lui fais observer que j'ai confirmé cette réponse dans ma déclaration préalable puisque j'ai indiqué que, si la mesure proposée avait un intérêt immédiat qui répondait aux vœux de la majorité, elle ne représentait certainement pas la solution définitive que je serai sans doute appelé à proposer ultérieurement, peut-être dans le cadre d'une solution globale au problème, lequel pourrait être résolu par la voie d'abattements plutôt que par celle du quotient familial.

Cela dit, l'amendement du Gouvernement rejoint, dans leur objet, les amendements n° 11 rectifié et n° 114 rectifié de M. Fabius et de M. Rieubon, amendements que je vous demande de rejeter en raison de leur gage.

L'amendement socialiste est gagé par une augmentation du taux de la taxe sur les métaux précieux, les bijoux et les objets d'art. Ce n'est pas au moment où la bijouterie française est en crise, pour les raisons que vous savez, qu'il faut surcharger la fiscalité qui la frappe ! Je demande donc à l'Assemblée de l'écarter.

Je lui demande, de la même façon, de repousser l'amendement de M. Rieubon qui aboutirait à renforcer d'une manière excessive la fiscalité des dirigeants salariés d'entreprise à un moment où, au contraire, nous essayons de rapprocher la situation des exploitants individuels, par l'intermédiaire des centres de gestion, de celle, justement, des salariés.

M. Guy Ducloné. Les P. D. G. seraient-ils en crise ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement, pour sa part, propose de gager la mesure par un relèvement des taux du droit de timbre des effets de commerce, relèvement qui présente l'avantage d'être modique, eu égard à l'importance des documents visés, puisque ces taux seraient respectivement portés à quatre francs et à un franc. Son produit suffira néanmoins à gager l'avantage de quotient familial consenti aux ménages d'invalides.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission n'a pas examiné l'amendement du Gouvernement dont je viens seulement de prendre connaissance. Elle a rejeté les amendements n° 11 rectifié et n° 114 rectifié.

M. le président. La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. Monsieur le ministre, si le bon sens qui consiste à suivre le groupe socialiste avait prévalu plus tôt, les ménages d'invalides auraient gagné deux ans. Ils les ont perdus, et je le regrette.

Pour notre part, nous avons proposé un autre gage consistant à taxer davantage les bijoux, mais j'aurais bien dû penser qu'il était inopportun de proposer la taxation des bijoux et, surtout, des diamants. Je maintiens cependant mon amendement. Est-il préférable de taxer les effets de commerce plutôt que les métaux précieux ? On peut en discuter.

A mon sens, les trois amendements sont bons et je serais partisan de les voter tous. L'essentiel est que les ménages d'invalides en fassent leur profit, quand bien même ils auraient pu gagner deux ans, je le répète, sans les interventions inopportunes du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. On ne peut que se réjouir que le Gouvernement se range à une proposition que l'opposition avait présentée les années précédentes. Si la majorité se réveille enfin, tant mieux pour les invalides !

Mais, monsieur le ministre, l'amendement que nous avons déposé envisage un autre cas que celui visé à l'amendement n° 218 : celui d'un invalide qui se marie avec une personne valide et perd, de ce fait, le bénéfice de sa demi-part supplémentaire.

M. Jacques Marette. C'est de cela qu'il s'agit !

M. Guy Ducloné. Non, l'amendement du Gouvernement prévoit seulement que le quotient familial est augmenté d'une part pour les contribuables mariés invalides. Il leur serait donc accordé, par rapport à la situation actuelle, une demi-part supplémentaire. Mais, pour l'invalidé qui se mariera avec une personne valide, rien ne sera changé et, pour reprendre le genre d'addition auquel M. Fabius faisait allusion tout à l'heure, un plus un et demi continueront de faire deux.

Il conviendrait donc, monsieur le ministre, d'ajouter à votre amendement les dispositions contenues dans le nôtre en ce qu'elles visent l'invalidé qui se marie avec une personne valide. J'ajouterais — mais c'est un argument polémique, vous le comprendrez bien —

M. Pascal Clément. Ah !

M. Guy Ducoloné. ...un mot à propos du gage.

Pout écarter l'amendement de nos collègues socialistes, vous avez déclaré que la bijouterie était en crise. Mais pensez-vous que les présidents-directeurs généraux et les directeurs généraux que nous proposons de ne plus considérer comme des salariés soient, eux, en crise ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je confirme ce que j'ai déjà dit. Je demande à l'Assemblée de rejeter les amendements de M. Fabius et de M. Rieubon et d'adopter l'amendement du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le ministre, ne pourrait-on pas, sous la forme d'un sous-amendement que vous accepteriez, permettre aux titulaires de la carte d'invalidité de conserver le bénéfice d'une demi-part supplémentaire, même s'ils se marient avec une personne valide ?

Il me semble que nous pourrions nous mettre tous d'accord sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. Ma question va dans le même sens que celle de M. Ducoloné. M. le ministre ne manquera pas de nous répondre. Accorder trois parts à deux conjoints invalides est logique et si cette disposition est adoptée, la discussion budgétaire n'aura pas été totalement inutile ! Il est nécessaire d'aller plus avant dans la logique en accordant deux parts et demie au foyer dont l'un des époux est invalide.

Monsieur le ministre, dans le cadre du dispositif que vous proposez, l'invalidé qui se marie perd-il l'avantage dont il bénéficiait ? Cette perspective n'est guère concevable.

Si telle devait être malheureusement la réalité, je proposerais, pour y remédier, que l'on augmente à due concurrence le gage. Je pense que tous nos collègues en seraient d'accord.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Que M. Ducoloné se rassure, j'entends bien lui répondre. Avec sa courtoisie habituelle il souhaitait me présenter un argument polémique qu'il m'a paru bienséant de ne pas reprendre.

Mais son premier argument ne l'était pas et son analyse est exacte. C'est bien parce que la situation qu'il a exposée est réelle que j'ai fait allusion à la nécessité de résoudre le problème dans son ensemble. Pourquoi ne pas le faire cette année ? La raison en est simple.

Le coût de la mesure que propose le Gouvernement dans l'amendement qu'il soumet à la sanction de l'Assemblée s'élève à 34 millions qui sont gagés par le relèvement des droits de timbre. Si nous étendions cette mesure comme il le souhaite, cela coûterait 300 millions. Je ne peux accepter une telle disposition cette année dans le cadre d'un budget aussi étroit et difficile, mais je compte résoudre l'ensemble des questions posées l'an prochain, car celle que vous soulevez n'est pas la seule.

Le problème en discussion constitue en quelque sorte une priorité à la fois morale et matérielle. En effet, il est choquant, dans la situation actuelle, d'accorder trois parts à deux invalides concubins et deux parts et demie seulement à deux invalides mariés. Nous corrigeons dès à présent cette anomalie, mais cela ne signifie pas pour autant que tous les problèmes soient résolus. Nous les résoudrons en leur temps.

M. le président. La parole est à M. Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le ministre, vous faites la politique des tout petits pas !

En effet, vous estimez normal que deux conjoints invalides bénéficient d'une part supplémentaire au lieu d'une demie, mais vous ne réglez pas le problème posé par un foyer dont un seul des époux est invalide. Or leur situation au regard du fisc est tout aussi choquante !

Vous évaluez le coût d'une telle mesure à trois cents millions, mais à combien s'élèverait-il dans le cas de deux conjoints invalides ? Vous êtes prêt à consentir un petit effort en leur faveur car de telles situations sont moins fréquentes. C'est anormal ! Quels sont ces comptes d'apothicaire ? Sous prétexte que le nombre de couples composés de deux conjoints invalides sera moins élevé, vous êtes disposé à accepter une mesure en leur faveur car elle coûtera moins cher.

Où on règle la question ou on ne la règle pas ! En fait, vous ne le voulez pas. D'autres problèmes se posent, c'est sûr, mais en ce qui concerne les parts supplémentaires accordées aux invalides mariés, il n'y en a pas d'autre car le régime de la polygamie n'existe pas en France.

Examinez au moins la proposition que je vous fais en prenant une mesure en faveur des ménages qui comptent un seul handicapé.

M. le président. La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. J'aimerais savoir en quoi consiste l'article 195-3 du code général des impôts que M. le ministre nous propose d'abroger, pour être sûr qu'on ne supprime pas un avantage en en accordant un autre.

Il serait en effet anormal de faire disparaître une disposition en vigueur qui favorise les invalides.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Il s'agit de l'article qui accorde une demi-part supplémentaire aux invalides mariés.

M. le président. La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. Monsieur le président, il convient d'éclairer nos collègues. Cela signifie-t-il que, désormais, tout invalide qui ne se marie pas avec un invalide sera pénalisé par rapport au régime précédent ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. La solution que nous proposons ne comporte aucune pénalisation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 114 rectifié. Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	468
Nombre de suffrages exprimés	466
Majorité absolue	234
Pour l'adoption	198
Contre	268

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 11 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 218.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n° 50 et 161, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 50 présenté par M. Icart, rapporteur général, MM. Alduy, Alphonse, François d'Aubert, de Branche, Cornet, Claude Coulais, Gilbert Gantier, Ginoux, Hamel, Mesmin, Rossi et Tissandier est ainsi rédigé :

« Après le paragraphe II de l'article 2, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« 1. Le dernier alinéa de l'article 157 ter du code général des impôts est rédigé comme suit :

« Leur revenu net global n'excède pas la limite supérieure de la troisième tranche du barème prévu à l'article 197. »

« 2. La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux normal en ce qui concerne les produits alimentaires élaborés ou conditionnés en vue de leur utilisation pour la nourriture des chiens, chats et animaux d'agrément. »

L'amendement n° 161, présenté par MM. Fabius, Pierret, Michel Rocard, Daniel Benoist, Alain Bonnet, Chevènement, Crépeau, Denvers, Emmanuelli, Auroux, Pourchon, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Après le paragraphe II de l'article 2, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« 1. Le dernier alinéa de l'article 157 ter du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Leur revenu net global n'excède pas la limite supérieure de la troisième tranche du barème prévu à l'article 197. »

« 2. La possibilité d'étalement de l'imposition des plus-values à court terme prévue par l'article 39 quaterdecies du code général des impôts est abrogée. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 50.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Lors de la discussion de la loi de finances pour 1978, l'Assemblée avait, sur mon initiative, décidé un abattement sur le revenu imposable en faveur des salariés célibataires dont le revenu net global était inférieur à la limite supérieure de la deuxième tranche du barème.

Cet abattement, fixé à 2 000 francs en 1978, a été porté à 2 400 francs en 1979. Le projet de loi de finances pour 1981 propose de le fixer à 2 720 francs.

Mes chers collègues, permettez-moi de retenir un instant votre attention sur quelques chiffres.

Prenons l'exemple d'un célibataire qui gagne 2 100 francs par mois, c'est-à-dire dont les revenus se situent à la limite supérieure de la deuxième tranche du barème. Même avec le bénéfice de l'abattement prévu, il devra encore acquitter un impôt sur le revenu de 346 francs, soit presque la moitié d'un mois de salaire.

Cette charge m'a semblé trop lourde. Pour l'alléger, j'avais le choix entre deux solutions : soit augmenter le montant de l'abattement et le fixer, par exemple, à 3 000 francs, et non à 2 720 francs comme le propose le Gouvernement ; soit augmenter le nombre des bénéficiaires de la mesure en élevant le plafond d'application.

C'est cette seconde solution que j'ai choisie, en proposant de retenir comme plafond la limite supérieure de la troisième tranche du barème et non plus celle de la deuxième.

En effet, il importe de poser clairement le problème de la fiscalité propre aux célibataires et de marquer la voie qui doit être suivie.

Chacun sait que les dépenses auxquelles ceux-ci doivent faire face ne sont pas égales à la moitié de celles des ménages et qu'elles sont proportionnellement plus élevées. Or leur impôt est beaucoup plus lourd. C'est ainsi qu'un salarié dont le salaire mensuel brut est de 3 000 francs acquittera 3 100 francs d'impôt sur le revenu, c'est-à-dire plus que ce qu'il gagne en un mois, et que celui dont le salaire brut est de 5 000 francs devra acquitter un impôt de 8 900 francs.

Par conséquent, il me semble important de remédier à cette situation anormale, du moins en examinant pour l'instant le cas de ceux dont les revenus sont les plus modestes, étant entendu qu'une refonte du barème devra intervenir par la suite.

Je vous rappelle que les célibataires sont, pour une large part, des jeunes qui sont appelés à fonder un foyer après avoir réuni quelques économies.

Je propose de gager cette mesure d'élémentaire justice en appliquant désormais la T. V. A. au taux normal aux aliments préparés destinés aux chiens, aux chats et aux autres animaux d'agrément.

M. Jacques Marette. Les chiens et les chats apprécieront ! (Sourires.)

M. Alain Bonnet. Comme leurs propriétaires !

M. le président. La parole est à M. Fabius, pour soutenir l'amendement n° 161.

M. Laurent Fabius. La moins-value de recettes que M. Icart propose dans l'amendement n° 50 est bonne. Toute disposition qui va dans le sens de l'allègement de la charge des contribuables les plus modestes est excellente. Mais le gage ne nous paraît pas acceptable.

En effet la mesure en question est gagée sur l'augmentation de la T. V. A. applicable aux produits alimentaires destinés aux chats, aux chiens et aux animaux d'agrément.

La T. V. A. se répercutant sur le consommateur — notamment sur les personnes âgées aux revenus souvent modestes, qui sont obligées d'acheter les aliments pour chiens et pour chats — il ne serait pas acceptable de lui imposer une charge supplémentaire.

C'est la raison pour laquelle nous proposons un autre gage qui consiste à abroger la possibilité d'étalement de l'imposition des plus-values à court terme prévue par l'article 39 *quater* de la loi de finances de 1979.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 50 et 161 ?

M. le ministre du budget. Je comprends parfaitement le souci de la commission des finances de vouloir alléger l'impôt sur le revenu des contribuables de situation modeste ; j'y suis tout à fait sensible. C'est d'ailleurs dans cet esprit que le Gouvernement avait accepté, il y a environ deux ans, la solution de ce problème. Mais certains aspects de l'amendement n° 50 appellent de ma part quelques réserves. Je dois, en effet, rappeler que la création en 1979 d'un abattement spécifique pour les salariés disposant d'une part de quotient familial et dont le revenu n'excède pas la limite supérieure de la deuxième tranche du barème, procédait de l'idée d'alléger très sensiblement la charge des personnes seules dont les revenus sont inférieurs ou égaux au S. M. I. C.

Sur ce point, la préoccupation du Gouvernement n'a pas changé.

Mais la proposition qui consiste à relever la limite au niveau de la troisième tranche me paraît aller trop loin. En effet, les calculs effectués montrent que, pour les revenus de 1980, la

limite supérieure de la deuxième tranche du barème, soit 20 680 francs, sera encore nettement supérieure au S. M. I. C. moyen annuel de 1980, soit 18 030 francs, ramené au revenu imposable correspondant, c'est-à-dire après les déductions successives de 10 et 20 p. 100.

Cette conséquence mérite réflexion et c'est pourquoi j'ai indiqué tout à l'heure que l'amendement allait trop loin et qu'il dépassait sans doute même les intentions de ses auteurs.

En outre, cette mesure accroîtrait l'avantage relatif que retirent de l'abattement les couples non mariés, lorsque chacun des intéressés dispose d'un revenu égal au S. M. I. C.

En effet, l'impôt dû par un couple marié disposant d'un revenu égal à deux fois le S. M. I. C. s'élèverait à 2 138 francs alors que l'impôt dû par deux célibataires vivant ensemble ne serait que de 1 322 francs. On nous reprocherait de favoriser indirectement l'union libre alors que le souci du Gouvernement est au contraire de renforcer la cellule familiale.

Telles sont les raisons pour lesquelles je suis réservé sur le fond de l'amendement n° 50 et je livre à votre propre réflexion les arguments que je viens de développer.

Par ailleurs le gage proposé par cet amendement fait incontestablement problème car il touche à la préoccupation du Gouvernement de ne pas modifier actuellement les taux de la T. V. A.

L'amendement n° 161, présenté par M. Fabius, a le même objet. Je n'insiste donc pas sur le fond. En revanche le gage qu'il prévoit appelle de ma part les plus grandes réserves car on pénaliserait gravement les entreprises en leur retirant la possibilité d'étaler l'imposition des plus-values à court terme qui leur est actuellement applicable.

Telle est la position du Gouvernement, qui est par conséquent très réservé sur le fond même des amendements dont les gages appellent en outre les objections que j'ai énumérées.

M. le président. Si j'ai bien compris, monsieur le ministre, vous demandez à l'Assemblée de repousser les amendements n° 50 et 161.

M. le ministre du budget. Exactement, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. Le Tac.

M. Joël Le Tac. Je ne saisis pas très bien la finalité de cet amendement n° 50, du moins la définition du gage proposé. Je crains qu'on n'en ait pas mesuré les incidences.

En effet, trois millions de foyers qui possèdent des animaux familiers, et donc utilisent ces aliments préparés, disposent de revenus inférieurs à 3 500 francs par mois.

L'augmentation inconsidérée du coût de l'alimentation animale pénaliserait donc des familles modestes, en particulier les personnes âgées.

Par ailleurs une certaine contradiction apparaît entre les mesures préconisées dans le récent rapport que notre collègue Pierre Micaut a remis au Président de la République, à sa demande, et ce projet de taxation qui surprend toutes les associations de protection animale.

J'ajoute que cette mesure est totalement inappropriée au problème qu'elle cherche à résoudre, car elle tend également à instaurer une mesure définitive pour financer des dépenses à caractère temporaire.

Je ne suis pas contre l'amendement, mais uniquement contre le gage, ce qui revient à peu près au même. Je voterai donc contre cet amendement de la commission.

M. le président. La parole est à M. Girard.

M. Gaston Girard. Monsieur le président, monsieur le ministre, j'apporterai à mon tour quelques éléments d'information à propos de cet amendement sur lequel je ne suis pas d'accord et appellerai l'attention de mes collègues sur les conséquences qu'entraînerait son adoption.

En effet, de telles mesures frapperait de plein fouet une activité agro-alimentaire très importante. Un prix prohibitif conduirait inmanquablement à une récession dans cette activité qui utilise ce qu'on appelle « le cinquième quartier » et les abats, en d'autres termes, ce qui est impropre à la consommation humaine et dont les abattoirs ne savent que faire, si ce n'est de les détruire.

Cette activité, en outre, a un solde bénéficiaire à l'exportation de 50 millions de francs. La simplicité et la diversité dans la gamme des produits offerts permettent d'offrir aux animaux familiers ce qui leur convient le mieux.

On peut estimer à 6 000 le nombre de personnes employées dans ce secteur.

Une enquête réalisée sur le sujet a fait apparaître que 2 millions de personnes scules et âgées, ont un animal domestique.

Donc, ce que l'amendement leur procurerait serait annulé par l'achat de ces produits. En outre, comment expliquer que de 7 p. 100 sur toutes les catégories de viande, le taux de la T. V. A. puisse être porté à 17 p. 100 sur un produit de récupération ?

Trente-six usines réparties en France produisent 462 000 tonnes d'aliments ; 80 p. 100 des produits utilisés sont collectés chez nous. Plus de 5 millions de foyers ont adopté cette nourriture pour leurs animaux.

En 1979, l'industrie utilisait 320 000 tonnes de matières premières d'origine animale et végétale en excédent sur les marchés et engendrait une plus-value de 80 millions de francs au profit de l'agriculture française.

Les animaux domestiques ne risquent-ils pas de faire les frais de cette importante augmentation de la T. V. A. ?

Pour toutes ces raisons, je demande à mes collègues de repousser cet amendement.

M. Jacques Marette. C'est un gage qui n'a ni queue ni tête !

M. le président. La parole est à M. Combrisson.

M. Roger Combrisson. Le groupe communiste approuve l'objet de l'amendement n° 50, mais non le gage :

En effet, pour les mêmes raisons que celles qui viennent d'être avancées, nous ne pensons pas, compte tenu du nombre de foyers qui possèdent des animaux domestiques, notamment du nombre de personnes âgées, pouvoir décider une augmentation aussi sensible de la T. V. A. sur ces nourritures pour chats, chiens et autres animaux d'agrément. En revanche, je crois que nous pourrions regarder d'un tout autre œil ce qui se passe du côté des sociétés qui fabriquent ces aliments et qui, comme on vient de le dire aussi, achètent à vil prix, dans les équarrissages, des viandes impropres à la consommation. Par traitement chimique, elles les transforment pour en faire ces belles boîtes de conserve que nous montre la publicité, même à la télévision. Ces sociétés ont une marge absolument considérable, à tel point qu'elles commencent, n'a-t-on dit, à attirer les capitaux, de tels placements étant considérés comme pouvant être très lucratifs. Une multinationale du tabac envisagerait l'acquisition de je ne sais combien de parts dans une de ces sociétés de fabrication d'aliments pour animaux domestiques.

C'est pourquoi je propose de sous-amender l'amendement n° 50 de M. Icart en substituant à son paragraphe 2 la disposition suivante : « Le taux de l'impôt sur les sociétés fabriquant des aliments pour chiens, chats et autres animaux d'agrément sera augmenté à due concurrence. » Ce serait le gage. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Jacques Marette. Il y a un os !

M. le président. Je suis en effet saisi d'un sous-amendement n° 228, présenté par M. Combrisson et ainsi rédigé :

« Substituer au paragraphe 2 de l'amendement n° 50 le nouveau paragraphe suivant :

« Le taux de l'impôt sur les sociétés fabriquant les aliments pour chiens, chats et autres animaux d'agrément, sera augmenté à due concurrence. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission n'a pu examiner ce sous-amendement mais je précise, pour ma part, qu'il n'est pas question de créer un taux spécial de l'impôt sur les sociétés pour telle ou telle forme d'activité. Cela n'est pas admissible.

M. Guy Ducoloné. Mais on le peut pour la T. V. A. ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Le sous-amendement de M. Combrisson ne donne pas satisfaction à M. Le Tac ni à tous ceux — dont je suis — qui estiment que c'est en réalité l'acheteur qui en subira les conséquences, que ce soit par une augmentation de la T. V. A. c'est-à-dire de l'impôt, ou par celle du prix. Il faudrait, en effet, une certaine naïveté pour croire que les commerçants ne répercuteront pas cette augmentation dans leur prix de revient.

En outre, nous sommes tous attachés au principe de l'égalité devant l'impôt rappelé par M. le rapporteur général.

Ce gage constitue peut-être une tentative de solution, mais je la trouve malheureuse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est conséquent avec lui-même.

M. André Soury. Oh ça oui !

M. le ministre du budget. Et oui, monsieur le député. Il n'a donc pas de raison d'accepter ce sous-amendement alors qu'il a refusé tous les amendements gagés sur des impôts spécifiques et discriminatoires, contraires au principe de l'égalité devant l'impôt.

Aucune industrie ne peut être organisée ou ne peut fonctionner normalement dans un Etat moderne si l'on crée un impôt

spécifique par secteur d'activité. Au demeurant, il serait probablement inapplicable dans ce cas particulier. Je demande naturellement à l'Assemblée de repousser ce sous-amendement.

M. Guy Ducoloné. Ces sociétés pourront continuer à faire roner !

M. le président. La parole est à M. Schwartz.

M. Julien Schwartz. J'ajouterai un argument supplémentaire à ceux qui ont été développés par nos amis M. Le Tac et M. Girard.

Je ne suis pas opposé à l'objectif d'allègement fiscal recherché par nos collègues, mais je tiens tout de même à leur signaler que toute augmentation de prix de ces aliments entraînerait une diminution de leur vente.

Et toute diminution de ces ventes entraînerait automatiquement une diminution de la production de fer blanc, donc atteindrait la sidérurgie. J'en parle en connaissance de cause. Des quantités industrielles de ces nourritures, 400 000 tonnes environ, sont mises en boîtes chaque année, ce qui représente une quantité énorme de fer blanc, monsieur le ministre.

La société sidérurgique Sacilor, la Sollac, en Lorraine, m'a fait savoir que le marché du fer blanc, particulièrement de la boîte à conserve et de la boîte pour les aliments du bétail est un marché porteur d'avenir car en progression constante.

Le fait d'introduire un gage à la sauvette dans cette affaire entraînerait un préjudice certain, non seulement aux personnes ayant des animaux de compagnie mais, par répercussion, à la production de fer blanc, puis à la production sidérurgique.

M. le président. La parole est à M. Madelin.

M. Alain Madelin. Je ne dirai rien sur la mesure elle-même. Je formulerai simplement deux objections sur le gage : l'une de principe et l'autre d'ordre économique.

L'objection de principe. Je ne comprends pas que l'on puisse par une forme d'impôt sur la consommation gager des mesures visant à réduire la charge fiscale des célibataires. J'aurais compris que notre commission des finances nous propose de taxer un certain nombre de consommations particulièrement ostentatoires, symboles d'un certain luxe. J'aurais également compris que l'on nous propose de gager la dépense sur un certain nombre de produits considérés comme néfastes pour la santé ou toxiques. J'aurais, à la limite, accepté que cela puisse servir *a contrario* à gager, comme le suggérait notre ami M. Micaux, une politique en faveur des refuges pour animaux abandonnés par exemple. Mais, encore une fois, je vois mal le rapport entre les deux. Il me paraît donc y avoir une objection de principe.

Pour le reste et me tournant vers ceux qui témoignent, me semble-t-il, d'une méconnaissance de la situation des industries agro-alimentaires, j'avancerai une objection de caractère économique.

Il est vrai que cette industrie de produits préparés pour les chiens et les chats est prospère et dynamique.

C'est une bonne chose. En effet, il existe, notamment en Bretagne, des abattoirs et des entreprises qui préparent des aliments pour chiens et chats. L'exportation de certains produits sortant de nos abattoirs se joue au centime voire à la fraction de centime près. Il s'agit d'une très forte valorisation du cinquième quartier qui est indiscutablement due à une industrie de fabrication de produits pour chiens et chats prospère, dynamique et qui s'étend.

Pour ces deux raisons, notre commission ne doit pas être suivie sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Je ne pouvais pas laisser passer cet important sujet sans y mettre mon grain de bon sens. (Sourires.) Je présenterai quatre observations.

Premièrement, le groupe du rassemblement pour la République a voté en commission contre cet amendement et s'apprête à faire de même. Quelles en sont les motivations fondamentales ?

L'une est élatante et seul M. le ministre du budget l'a fait ressortir tout à l'heure : nous venons à peine, non sans mal, de supprimer les avantages attachés au concubinage des handicapés que nous voulons réintroduire des avantages au concubinage des « smicards ». C'est absurde.

Deuxièmement, c'est que l'inspiration de l'amendement de M. le rapporteur général va un peu dans le sens de l'amendement de M. Pierre Bas, que j'ai combattu tout à l'heure : le transfert de l'impôt direct sur l'impôt indirect.

Troisième raison pour ne pas le voter : nous apprécions trop notre rapporteur général pour le livrer, *ad vitam aeternam*, au *Canard enchaîné*, en attachant définitivement son nom à un amendement de cette nature.

Les animaux d'agrément sont du reste — je me plais à le souligner en tant que député de Paris — très difficiles à définir. Car la nourriture pour les pigeons, qu'un certain

nombre de Parisiens distribuent allègrement au coin des rues, est destinée à des animaux qui, à l'évidence, ne sont pas « d'agrément ». Devra-t-on donc surtaxer des deux tiers les graines ou les nourritures pour pigeons ?

Enfin, dernière raison, la plupart des célibataires, se consolant de leur triste situation — sauf lorsqu'ils sont des « smicards » concubins — avec des animaux familiers, on va mécontenter neuf millions d'acheteurs de produits pour chiens et chats pour satisfaire un certain nombre de gens qui ne s'en rendront pas compte étant donné la technique de l'impôt général sur le revenu.

Par conséquent, je ne dirai pas que cet amendement est mal ficelé, puisqu'il s'agit de boîtes de conserve, mais il est mal venu. C'est pourquoi mes amis du groupe R. P. R. et moi-même ne le voterons pas. Il y a un os dans le Canigou, monsieur le président ! (Sourires.)

M. le président. Pas de publicité, monsieur Maréte !

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Il est exact, monsieur le ministre, que je veux aller au-delà du S. M. I. C. je m'en suis expliqué. Deux voies s'offraient à moi : augmenter le montant de la déduction ou le nombre des bénéficiaires. Or le système fiscal auquel sont soumis les célibataires me paraissant d'une lourdeur excessive, j'ai préféré marquer qu'il fallait s'engager dans la voie de la réforme totale du barème qui leur est appliqué. Voilà qui me paraît très net et très clair : il était donc normal, et telle était bien mon intention, que j'aie au-delà des « smicards ».

D'un autre côté, vous avez tiré argument, monsieur le ministre, d'un cas particulier, et fait apparaître ce que l'on appelle une distorsion : mais, tout au long de nos débats sur l'article 2, n'a-t-il pas été seulement question de distorsions ? Par conséquent, s'il en est introduit une au fil de la discussion, au détour d'une disposition adoptée, ce ne sera pas la première. Et, quoi qu'il en soit, l'objectif que je veux atteindre me paraît de nature à la justifier ; il vaut la peine qu'on s'y intéresse ! Je suis d'ailleurs vraiment très satisfait de l'attention avec laquelle les membres de l'Assemblée ont considéré ma proposition.

Vous n'en avez pas bien perçu la finalité, monsieur Le Tac. Mon dessein est d'atténuer, je le répète, les rigueurs des dispositions fiscales applicables aux célibataires. Peut-être n'avez-vous pas saisi la raison du gage ? Il procure une recette, c'est tout. D'une façon générale, telle est la finalité d'un gage !

J'ajoute qu'il s'agit de dispositions à caractère définitif et non pas d'une mesure temporaire et d'une autre définitive.

Personnellement, il m'a paru normal de soumettre les aliments destinés aux animaux d'agrément à un taux de T. V. A. plus élevé que celui qui frappe en général les aliments destinés à la consommation humaine. Pour ne citer que quelques produits, l'eau minérale, les jus de fruit, la margarine, le chocolat, les graisses végétales ou la confiserie sont soumis à une T. V. A. au taux de 17,6 p. 100.

M. François Grussenmeyer. Il n'y a qu'à le réduire !

M. Fernand Icart, rapporteur général. Il ne me semble pas excessivement choquant de porter au même taux la T. V. A. qui frappe les pâtées en boîte destinées aux chiens et aux chats.

M. Julien Schwartz. Les acheteurs ne sont pas les mêmes.

M. Guy Ducoloné. Il faut plutôt réduire le taux sur les produits alimentaires !

M. Fernand Icart, rapporteur général. J'ai entendu invoquer l'atteinte portée contre les revenus des personnes modestes qui auraient à supporter une dépense supplémentaire. C'est un argument auquel je suis sensible comme vous tous, mes chers collègues, mais je le suis aussi à la situation des célibataires !

Bien entendu, ma proposition aura une incidence sur les prix de vente des aliments pour les animaux. Combien ? Au plus 10 p. 100 sur des produits dont le coût unitaire reste faible. La boîte de 2,20 francs augmentera de 22 centimes seulement et elle peut permettre de nourrir pendant deux jours un petit animal.

M. Guy Ducoloné. Vous marchez à l'économie ! (Sourires.)

M. Fernand Icart, rapporteur général. Certes, les produits de luxe, à 5 francs, augmenteront de 50 centimes.

Au demeurant, ces produits n'ont pas toujours existé. Autrefois, comment les maîtres d'animaux de compagnie nourrissaient-ils ceux-ci ? En créant le produit, les commerçants ont suscité le besoin. Alors, que l'on ne vienne pas me dire que cette augmentation plongera dans une situation désespérée les personnes seules qui n'ont pour toute compagnie que leur petit animal familier — d'autant qu'elles pourront toujours s'adresser au boucher pour obtenir quelques déchets.

Quant à l'argument que vous m'avez opposé, monsieur Schwartz, j'avoue qu'il m'a fort impressionné. Comment ! Mon amendement mettrait en péril l'équilibre de Sacilor ou de telle

autre société sidérurgique ? S'il en est réellement ainsi, c'est vraiment que ces sociétés sont en mauvaise posture et qu'il n'y a pas intérêt à donner suite aux suggestions du parti communiste qui voudrait imposer une croissance de la production d'acier !

M. Julien Schwartz. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Monsieur Schwartz, pardonnez-moi, mais je préfère terminer.

Si j'avais eu le sentiment de surimposer une branche d'activité qui se débat, comme bien d'autres, dans des difficultés, et de la mettre en péril, j'aurais probablement eu scrupule à déposer ma proposition.

Tout de même, voyons les choses en face ! Si j'en crois la presse, le marché des aliments pour animaux s'accroît d'environ 20 p. 100 par an. C'est bien, réjouissons-nous-en ! Et si j'en crois mes yeux, voilà une profession qui peut s'offrir le luxe de consacrer annuellement 51 millions de francs pour passer des émissions publicitaires à la télévision. Je ne compte pas les dépenses pour les autres supports publicitaires, la radio et les affiches, par exemple. A mon avis, les entreprises concernées disposent au moins d'une certaine marge de sécurité et je n'ai vraiment pas le sentiment de les mettre en péril !

Et quand bien même nous déciderions d'augmenter le taux de la T. V. A. peut-être ces entreprises pourraient-elles consentir un sacrifice et supporter elles-mêmes la majoration sans augmenter leurs prix de vente ! Elles doivent disposer, grâce à leurs bénéfices, de quelque marge de manœuvre si j'en juge d'après leur budget publicitaire !

Vous connaissez parfaitement mes motivations : je souhaite qu'une femme ou un homme seuls, obligé de vivre avec un peu plus de 2 000 francs par mois, ne soit plus désormais astreint à verser chaque année à l'Etat plus de la moitié de son salaire mensuel. Nous verrons bien comment l'Assemblée jugera.

Je me suis déjà expliqué sur le sous-amendement de M. Combrisson. J'en viens à l'amendement présenté par M. Fabius. La faculté de procéder à un étalement des sommes imposables, à quelque titre que ce soit, est une disposition permanente de notre droit fiscal dont je ne pense pas qu'elle puisse raisonnablement être remise en cause, même s'il s'agit d'étaler l'imposition des plus-values à court terme. Quel serait, dans ce cas particulier, l'effet de la suppression de cette possibilité d'étalement ? Les redevables de l'impôt sur le revenu seraient soumis, en raison de la progressivité de cet impôt, à une surtaxation par rapport au système actuel. Quant aux sociétés, elles subiraient une amputation de leur trésorerie susceptible de les mettre en difficulté. C'est pourquoi, monsieur Fabius, votre gage ne me paraît pas opportun. Je marque, je vous l'avoue, et vous le comprendrez sans doute, une préférence pour le mien !

M. le président. La parole est à M. Le Tac.

M. Joël Le Tac. Assez peu intéressé pour le moment par le sort des sociétés, mais en ma qualité de rapporteur du budget de la R. T. F., j'aurais préféré que le rapporteur général ne fasse pas grief à des sociétés industrielles et commerciales fabriquant des aliments pour animaux de participer, par l'intermédiaire de la publicité télévisuelle, au financement du service public qu'est la R. T. F. car cette publicité évite que ne soit augmentée indûment, et au détriment des foyers modestes, la redevance de télévision.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Schwartz.

M. Julien Schwartz. Que M. le rapporteur général me permette de lui rappeler qu'il a ardemment défendu, et nous l'avons d'ailleurs soutenu, l'effort important que l'Etat a consenti en faveur de la sidérurgie.

Or, que je sache, 460 000 tonnes d'aliments pour le bétail, ce sont 460 millions de boîtes d'un kilo, ou 920 millions de boîtes de 500 grammes. Combien de boîtes de 250 grammes ? Je vous laisse le soin de calculer à quel chiffre nous arrivons.

Monsieur le rapporteur général, selon qu'il s'agit de boîtes de quatre quarts ou d'un quart — ces dernières sont les plus courantes — la production de métal nécessaire varie de 23 000 à 100 000 tonnes.

M. Robert Montdargent. Et vous oubliez les ouvre-boîtes ! (Sourires.)

M. Julien Schwartz. Vous croyez que 100 000 tonnes de produits sidérurgiques en moins, c'est négligeable ? Moi pas !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 228. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 50. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 161. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Icart, rapporteur général, et M. Dehaine ont présenté un amendement n° 51, ainsi rédigé :

« I. — Dans le paragraphe III de l'article 2, substituer à la somme de : « 2 165 000 F », la somme de : « 2 200 000 F », à la somme de : « 652 000 F », la somme de : « 663 000 F », à la somme de : « 760 000 F », la somme de : « 773 000 F ».

« II. — Après le paragraphe III de cet article, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« A l'article 1001-6° du code général des impôts, le taux de 9 p. 100 est porté à 9,10 p. 100. »

Sur cet amendement, je suis saisi par le Gouvernement d'un sous-amendement n° 219, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du paragraphe II de l'amendement n° 51 :

« Les tarifs du droit de timbre applicables aux cartes d'entrée dans les casinos, prévus à l'article 945-I du code général des impôts, sont portés, à compter du 15 janvier 1981, à :

- « — 30 francs pour l'entrée valable pour la journée ;
- « — 105 francs pour une carte hebdomadaire ;
- « — 255 francs pour une carte mensuelle ;
- « — 510 francs pour une carte valable pour la saison. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 51.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Cet amendement a été adopté par la commission des finances, à l'initiative de M. Dehaine auquel je laisserai le soin d'en exposer l'économie.

M. le président. La parole est à M. Dehaine.

M. Arthur Dehaine. Tous ici, je le crois, nous sommes attachés au développement des centres de gestion agréés, car ils améliorent sérieusement la connaissance des revenus. Tel était d'ailleurs, me semble-t-il, le but visé lors de leur création, sans oublier qu'ils rendent plus aisée la gestion des entreprises, singulièrement des plus modestes.

A mon avis, un effort un peu supérieur à celui que nous propose le Gouvernement devrait être consenti en faveur de ces centres. Le projet de budget nous invite à relever la limite d'adhésion de 13 p. 100. A mon avis, pour actualiser le seuil, mieux vaudrait pousser un peu plus, jusqu'à 15 p. 100 environ. Il convient que les centres de gestion agréés se développent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Sur le fond, le Gouvernement est d'accord, car son objectif est la suppression de tout seuil d'adhésion en 1983, à la fin de la législature.

Pourquoi progressons-nous par bonds ? Pour permettre aux centres et aux associations de gestion agréés de s'adapter à l'évolution : il faut qu'ils puissent participer, je le rappelle, à l'amélioration de la justice fiscale. En parcourant la route d'une seule traite, nous aurions certainement à subir des déboires que nous regretterions tous ensuite, y compris d'ailleurs les centres de gestion agréés.

L'amendement de M. Dehaine tend à élever la limite d'adhésion de 15 p. 100, au lieu de 13 p. 100, comme le proposait le Gouvernement. Je n'ai pas d'objection à formuler à cet égard, compte tenu qu'il nous reste trois ans pour parvenir à la suppression totale du seuil d'adhésion.

L'année dernière, le Parlement, sur la proposition du Gouvernement, a d'ailleurs voté une mesure d'une grande portée, je vous le rappelle : tout adhérent d'un centre de gestion qui, normalement, devrait en être exclu en raison de son chiffre d'affaires, peut désormais y rester et continuer à bénéficier des abattements fiscaux. En bref, les limites cessent de leur être opposées.

Ma seule réserve concerne le gage proposé, car il aurait pour conséquence de renchérir substantiellement les contrats d'assurance relatifs aux accidents d'automobile. Actuellement, ce n'est pas souhaitable étant donné les difficultés conjoncturelles qui menacent, sans la frapper encore, l'industrie de l'automobile. Aussi, le Gouvernement vous propose-t-il, par le sous-amendement n° 219, de majorer plutôt les tarifs de droits de timbre sur les cartes d'entrée dans les casinos. Ils seraient triplés, mais je ne pense pas qu'une telle disposition portera préjudice au rythme de la vie économique française. Ce gage est beaucoup plus acceptable que le gage proposé par M. Dehaine.

Monsieur le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 19 ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission n'en a pas été saisie.

M. le président. La parole est à M. Dehaine.

M. Arthur Dehaine. L'essentiel, pour nous, ce sont les centres de gestion agréés. Le Gouvernement accepte une mesure positive et le gage nouveau proposé ne me semble pas gêner l'économie française. En tout cas, je ne le crois pas.

Je suis donc très favorable au sous-amendement du Gouvernement. Je pense que l'Assemblée devrait adopter l'amendement ainsi modifié.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 219. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 51, modifié par le sous-amendement n° 219.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Mme Chonavel, M. Robert Vizet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 113 ainsi rédigé :

« Après le paragraphe III de l'article 2, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« 1. — Lorsque dans un couple, les deux conjoints travaillent et, dès lors que leur revenu imposable n'excède pas la limite supérieure de la huitième tranche du barème de l'impôt, le conjoint dont le revenu imposable est le plus faible bénéficie d'un abattement de 10 p. 100.

« 2. — Il est institué un impôt sur la fortune des personnes physiques qui ont en France leur domicile ou qui y possèdent des biens.

« Un abattement de 1 million de francs est opéré pour la personne imposable. Un abattement identique est opéré pour son conjoint lorsque ceux-ci sont redevables à l'impôt sur le revenu sous une cote unique.

« Sans préjudice des abattements ci-dessus, les exploitants d'une entreprise individuelle bénéficient, pour les biens affectés à l'exploitation, d'un abattement de 1 million de francs à la condition que, après application du présent abattement, leur fortune n'atteigne pas les abattements visés plus haut.

« Le barème d'imposition applicable à la fortune imposable après abattement est le suivant :

« Entre 0 et 1 million de francs	1,5 %
« Entre 1 et 2 millions de francs	2,5 %
« Entre 2 et 3 millions de francs	3 %
« Entre 3 et 4 millions de francs	4 %
« Entre 4 et 7 millions de francs	5 %
« Entre 7 et 10 millions de francs	6 %
« Entre 10 et 15 millions de francs	7 %
« Plus de 10 millions de francs	8 % »

La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. C'est un amendement de justice fiscale. En effet, il tend à donner un avantage fiscal au salaire du conjoint le moins bien rémunéré, dans les familles de condition modeste ou moyenne où l'existence d'un second salaire est une nécessité absolue.

Cependant, la plupart du temps, ce salaire supplémentaire les conduit à se situer dans les tranches du barème de l'impôt où la pression fiscale devient très forte.

Lorsque, dans un couple, les deux conjoints travaillent, et dès lors que leur revenu imposable n'excède pas la limite supérieure de la huitième tranche du barème de l'impôt, le conjoint dont le revenu imposable est le plus faible devrait bénéficier, selon nous, d'un abattement de 10 p. 100.

Nous compensons la perte de recettes par l'institution d'un impôt sur la fortune des personnes physiques qui ont leur domicile en France ou y possèdent des biens. Le détail du barème d'imposition figure dans le texte de notre amendement.

En définitive, l'adoption de celui-ci permettrait d'alléger l'impôt sur le revenu des familles de condition modeste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Les frais professionnels — forfaitaires ou réels — des salariés sont admis en déduction. Les salariés bénéficient, en outre, d'un abattement de 20 p. 100. Leur consentir un abattement supplémentaire de 10 p. 100 serait fiscalement injustifié, à moins de viser l'objectif qui est précisé dans l'exposé sommaire de l'amendement.

En tout état de cause, le Gouvernement ne peut accepter le gage proposé. Il demande par conséquent à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 113. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Robert Vizet, Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Gosnat, Jans, Jouve, Rieubon et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 118 ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 2 par le nouveau paragraphe suivant :
- « 1. Sont exonérés de l'impôt sur le revenu de 1980 les assujettis dont la contribution est inférieure ou égale à 700 francs.
- « 2. Sont exonérés de la moitié de leur impôt sur le revenu de 1980 les assujettis devant une contribution supérieure à 700 francs et inférieure à 1 200 francs.
- « 3. En 1981, une surtaxe, fonction de l'impôt sur le revenu est prélevée sur les revenus de 1980 de telle façon que :

MONTANT DE L'IMPOT SUR LE REVENU payé en 1981.	TAUX DE LA SURTAXE (en pourcentage).
De 60 000 F à 65 000 F.....	5
De 65 000 F à 70 000 F.....	10
De 70 000 F à 80 000 F.....	20
De 80 000 F à 90 000 F.....	30
De 90 000 F à 95 000 F.....	40
Au-delà de 95 000 F.....	60

La parole est à M. Robert Vizet.

M. Robert Vizet. J'ai eu l'occasion de souligner tout à l'heure combien le système de l'impôt sur le revenu était inégalitaire. En dépit des nombreux amendements que nous avons déposés, le Gouvernement et sa majorité n'ont pas accepté de réduire l'inégalité.

L'amendement n° 118 propose d'organiser un mécanisme de solidarité, pour ce qui est de l'impôt sur le revenu, entre les petits et les gros contribuables. Nous demandons que soient exonérés complètement les assujettis dont la contribution est inférieure ou égale à 700 francs et que soient exonérés de la moitié de l'impôt sur le revenu de 1980 les assujettis devant une contribution supérieure à 700 francs et inférieure à 1 200 francs.

Pour trouver les recettes nécessaires à la compensation de cette moins-value, nous proposons de prélever une surtaxe, fonction de l'impôt sur le revenu, sur les revenus les plus élevés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Il est négatif.

De toute façon, le gage proposé aboutit à appliquer un taux d'imposition de 96 p. 100, c'est-à-dire à une véritable confiscation du revenu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je rappelle que les cotisations d'impôt dues sur les revenus de 1980 ne seront pas mises en recouvrement lorsqu'elles seront inférieures à 210 francs et que ce système se combine avec les abattements spécifiques dont bénéficient les contribuables modestes, les personnes âgées, les handicapés ou les célibataires à faibles revenus. Par conséquent, cet amendement perd beaucoup de sa justification.

Au surplus, il prévoit comme gage une surtaxe de l'impôt sur le revenu. Le Gouvernement s'y oppose d'une manière ferme et demande à la majorité de repousser l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 118.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Icart, rapporteur général, MM. Alphandery, de Branche et Ginoux ont présenté un amendement n° 52 ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 2 par le nouveau paragraphe suivant :
- « 1. La limite de la déduction fiscale attachée au salaire du conjoint participant effectivement à l'exercice de la profession, visée à l'article 154 du code général des impôts est portée pour les adhérents des centres et associations de gestion agréés à 17 000 francs.
- « 2. Les tarifs mentionnés à l'article 905 du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recette résultant du 1 ci-dessus. »

Sur cet amendement, je suis saisi par le Gouvernement d'un sous-amendement n° 220 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa (2) de l'amendement n° 52 :

« Le droit de timbre de 1 franc sur les formules de chèques ne répondant pas aux caractéristiques de barrement d'avance et de non-transmissibilité par voie d'endossement prévu à l'article 916 A du code général des impôts est porté à 2 francs à compter du 15 janvier 1981. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 52.

M. Fernand Icart, rapporteur général. L'amendement a été adopté par la commission sur proposition de M. Alphandery, et je souhaiterais que celui-ci veuille bien le défendre.

M. le président. La parole est à M. Alphandery.

M. Edmond Alphandery. La loi de finances de 1980 a introduit une différence de régime en faveur des entreprises qui adhèrent aux centres de gestion agréés.

Le relèvement de 15 000 à 17 000 francs de la limite de la déduction fiscale a un double objet : réactualiser le seuil en fonction de la hausse des prix et donner toute sa portée à l'effort du Gouvernement pour avoir, par l'intermédiaire de ces centres, une meilleure connaissance des revenus.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Pour les raisons que j'ai déjà données, je ne suis pas hostile à cet amendement, à une réserve près : le gage prévu est hors de proportion avec la dépense exposée.

Au demeurant, il a déjà été utilisé. C'est pourquoi le Gouvernement a déposé le sous-amendement dont M. le président a donné lecture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission ne l'a pas examiné mais, à titre personnel, je l'accepte.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 220.
(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52, modifié par le sous-amendement n° 220.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Réunion de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. J'informe l'Assemblée que la commission des finances se réunit à dix-neuf heures trente.

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1981, n° 1933 (rapport n° 1976 de M. Fernand Icart, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Jeudi 16 Octobre 1980.

SCRUTIN (N° 484)

Sur l'amendement n° 71 de M. Porcu avant l'article 2 du projet de loi de finances pour 1981. (Institution d'un prélèvement exceptionnel de 10 p. 100 sur les actifs bruts des entreprises sidérurgiques dont la production en France sera en 1981 inférieure à 110 p. 100 de leur moyenne de 1979 et 1980.)

Nombre des votants.....	469
Nombre des suffrages exprimés.....	469
Majorité absolue	235

Pour l'adoption.....	196
Contre	273

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Aulain.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Raylet.
Bayou.
Béche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Bernard (Pierre).
Besson.
Billardon.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustie.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatte.
Chénard.

Chevènement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darinol.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehedde.
Deiells.
Denvers.
Depietri.
Derossier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmanuelli.
Evio.
Fabius.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Filloud.
Filterman.
Florian.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazals.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.

Garrousis.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guldouli.
Hansbroeck.
Haga.
Hartecœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues.
des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Juilen.
Juquin.
Kallinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavédrine.

Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Légrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Meillick.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).

Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Nillea.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pourchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
Rallite.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).

Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrot.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddei.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wagnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Ont voté contre :

MM.
Abeiln (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Ansquer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Bariani.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Balauduin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoit (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bernard (Jean).
Beucier.
Bigeard.
Birraux.
Bisson (Robert).

Biwer.
Bizet (Emilie).
Blanc (Jacques).
Boinvilliers.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Cailland.
Caillé.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavallière.
(Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Chasseguet.
Chazalon.

Chinaud.
Chirac.
Clément.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Couderc.
Couepel.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Dehalne.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Deifosse.
Deihalle.
Deiong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dinhin.
Mme Diensch.
Donnadieu.
Doufflaques.

Dousset.	Juvinet.	Pasty.
Drouet.	Kasperell.	Péricard.
Druon.	Kergueris.	Pernin.
Dubreuil.	Klein.	Péronnet.
Dugoujon.	Koehl.	Perrut.
Durafour (Michel).	Krieg.	Pervenche.
Durr.	Labbé.	Petit (André).
Ehrmann.	La Combe.	Petit (Camille).
Eymard-Duvernay.	Lafisur.	Planla.
Fabre (Robert-Félix).	Lagourgue.	Plajot.
Falala.	Lancien.	Pierre-Bloch.
Felt.	Lataillade.	Plneau.
Fenech.	Lauriol.	Pinle.
Féron.	Le Cabellec.	Plot.
Ferrell.	Le Douarec.	Plantegencst.
Fèvre (Charles).	Lepeltier.	Pons.
Flosse.	Lepercq.	Poujade.
Fontaine.	Le Tac.	Préaumont (de).
Fonteneau.	Ligot.	Pringalle.
Fossé (Roger).	Llogier.	Proriot.
Foyer.	Lipkowski (de).	Raynal.
Frédéric-Dupont.	Longuet.	Revet.
Fuchs.	Madelin.	Ribes.
Gascher.	Maigret (de).	Riehard (Lucien).
Gastines (de).	Malaud.	Richomme.
Gaudin.	Mancel.	Rivière.
Geng (Francis).	Marcus.	Rocca Serra (de).
Gérard (Alain).	Marette.	Rolland.
Giacoml.	Marle.	Rossi.
Ginoux.	Martin.	Rossinot.
Girard.	Masson (Jean-Louis).	Roux.
Gissinier.	Masson (Mare).	Royer.
Goasdouff.	Massoubre.	Rufenaent.
Godefroy (Pierre).	Mathieu.	Sablé.
Godfrain (Jacques).	Mauger.	Salle (Louis).
Gorse.	Maujolan du Gasset.	Sauvaigo.
Goulet (Daniel).	Maximin.	Schneiter.
Granet.	Mayoud.	Schvartz.
Grussenmeyer.	Medecin.	Séguin.
Guena.	Mercier (André).	Seillinger.
Guermeur.	Messin.	Sergheraert.
Guichard.	Messmer.	Serres.
Guillod.	Mleaux.	Mme Signouret.
Haby (Charles).	Millon.	Sourdille.
Haby (René).	Miossee.	Sprauer.
Hamelin (Jean).	Mme Missoffe.	Taugourdeau.
Hamelin (Xavier).	Monfrais.	Thibault.
Mme Harcourt	Mme Moreau (Louise).	Thomas.
(Florence d').	Morellon.	Tiheri.
Harcourt	Mouille.	Tissandier.
(François d').	Moustache.	Tourrain.
Hardy.	Muller.	Tranchant.
Mme Hauteclouque	Narquin.	Valleix.
(de).	Neuwirth.	Vivien (Robert-André).
Héraud.	Noir.	Voilquin (Hubert).
Hunault.	Nungesser.	Voisin.
Jeart.	Paecht (Arthur).	Wagner.
Inchauspé.	Pailler.	Weisenhorn.
Jacob.	Papet.	Zeller.
Jarrot (André).	Pasquini.	
Julia (Didier).		

N'ont pas pris part au vote :

Mme Avice, MM. Debré et Faugaret.

N'ont pas pris part au vote :

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099
17 novembre 1958.)

MM. Cointal et Montagne.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéa 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Forens, Fourneyron, Gantier (Gilbert), Hamel, Léotard et Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et M. Stasi, qui présidait la séance.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

Mme Avice et M. Faugaret, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 485)

Sur l'amendement n° 89 de M. Combrisson avant l'article 2 du projet de loi de finances pour 1981. (Exonération des collectivités publiques de 10 p. 100 de la taxe intérieure sur le fuel domestique qu'elles consomment, grâce à la suppression de l'exonération fiscale dont bénéficient les sociétés immobilières d'investissement sur le bénéfice net qu'elles tirent de leurs locations.)

Nombre des votants.....	468
Nombre des suffrages exprimés.....	467
Majorité absolue.....	234

Pour l'adoption.....	196
Contre	271

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Emmanuel.	Leroy.
Abadie.	Evin.	Madrelle (Bernard).
Andrieu (Haute-Garonne).	Fabius.	Maillet.
Andrieux (Pas-de-Calais).	Faugaret.	Maisonnat.
Ansart.	Faure (Gilbert).	Malvy.
Aumont.	Faure (Maurice).	Marchais.
Auroux.	Fillioud.	Marchand.
Autain.	Filterman.	Marin.
Mme Avice.	Florian.	Masquère.
Ballanger.	Forgues.	Massot (François).
Balmigère.	Forni.	Maton.
Bapt (Gérard).	Mme Fost.	Mauroy.
Mme Barbera.	Franceschi.	Mellick.
Bardol.	Mme Fraysse-Cazalis.	Mermaz.
Barthe.	Frelaut.	Mexandeau.
Baylet.	Gaillard.	Michel (Claude).
Bayou.	Garcin.	Michel (Henri).
Bèche.	Garrouste.	Millet (Gilbert).
Beix (Roland).	Gau.	Mitterrand.
Benoist (Daniel).	Gauthier.	Montdargent.
Bernard (Pierre).	Girardot.	Mme Moreau (Gisèle).
Besson.	Mme Goeuriot.	Niles.
Billardon.	Goldberg.	Notebart.
Bocquet.	Gosnat.	Nucci.
Bonnet (Alain).	Gouhier.	Odru.
Bordu.	Mme Goutmann.	Pesce.
Butcheron.	Gremetz.	Philibert.
Boulay.	Guidoni.	Pierret.
Bourgeois.	Haesebroeck.	Pistre.
Brochard (Albert).	Hage.	Poperen.
Brugnon.	Hauteclouque.	Porcu.
Brunhes.	Hermier.	Porelli.
Bustin.	Hernu.	Mme Porte.
Canacos.	Mme Horvath.	Pouchon.
Cellard.	Houël.	Mme Priat.
Césaire.	Houéer.	Prouvost.
Chaminade.	Huyghues	Quilès.
Chandernagor.	des Etages.	Ratite.
Mme Chavatte.	Mme Jacq.	Raymond.
Chénard.	Jagoret.	Renard.
Chèvènement.	Jans.	Richard (Alain).
Mme Chonavel.	Jaros (Jean).	Rieubon.
Combrisson.	Jourdan.	Rigout.
Mme Constans.	Jouve.	Rocard (Michel).
Cot (Jean-Pierre).	Joxe.	Roger.
Couillet.	Julien.	Ruffe.
Crépeau.	Juquin.	Saint-Paul.
Darinoi.	Kalinsky.	Sainte-Marie.
Darras.	Labarrère.	Santrol.
Defferre.	Laborde.	Savary.
Delontaine.	Lagorce (Pierre).	Sénès.
Delis.	Lajoinie.	Soury.
Denvers.	Laurain.	Taddel.
Depietri.	Laurent (André).	Tassy.
Derosier.	Laurent (Paul).	Tondin.
Deschamps (Bernard).	Laurissegues.	Tourné.
Deschamps (Henri).	Lavédrine.	Vacant.
Dubedout.	Lavielle.	Vial-Massal.
Ducoloné.	Lazzarino.	Vidal.
Duplet.	Mme Leblanc.	Villa.
Durafour (Paul).	Le Drian.	Visse.
Duroméa.	Léger.	Vivien (Alain).
Duroure.	Legrand.	Vizet (Robert).
Dutard.	Leizour.	Wargnies.
	Le Meur.	Wilquin (Claude).
	Lemoine.	Zarka.
	Le Pense.	

Ont voté contre :

MM.	Alphandery.	Audinot.
Ahelin (Jean-Pierre).	Ansquer.	Aurillac.
Abouf.	Arreckx.	Bamana.
Alduy.	Aubert (François d').	Barbier (Gilbert).

Bariani.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoît (René).
Benouville (de).
Beresi.
Berger.
Bernard (Jean).
Eaucler.
Bigéard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Biver.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinville.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Cabanel.
Caillaud.
Caille.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavaillé
(Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Chasseguet.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Couderc.
Couepel.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Croun.
Cressard.
Jaillet.
Dassault.
Debré.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delehedde.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devauquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Doufflaques.
Dousset.
Drouet.

Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Feit.
Fenech.
Féron.
Ferreil.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fonteneau.
Fossé (Roger).
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gascher.
Gaslines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Glissinger.
Goaduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goullet (Daniel).
Granel.
Grussmeyer.
Guena.
Guverneur.
Guillard.
Guillod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Hardy.
Mme Hauteclouque
(de).
Héraud.
Huguet.
Humault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julla (Didier).
Juventin.
Kaspercit.
Kergueris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbe.
La Combe.
Laffleur.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabelléc.
Le Douarec.
Lepeltier.
Lepereq.
Le Tac.
Ligot.
Logier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marctte.
Marie.
Martin.

Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujollan du Gasset.
Maximim.
Mayoud.
Médecin.
Mercier (André).
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Mouille.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Neuwirth.
Noir.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Pallier.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Pervanche.
Petit (André).
Petit (Camille).
Pianta.
Pidjot.
Pierre-Bloch.
Pignion.
Pineau.
Pinle.
Plantegenest.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriot.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneiter.
Schvartz.
Séguin.
Seltlinger.
Sergheacrt.
Serres.
Mme Signouret.
Sprauer.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Toussaint.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-
André).
Voitquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

N'ont pas pris part au vote :(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

MM. Cointat et Montagne.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 182, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Forens, Fourneyron, Gantier (Gilbert), Hamel, Léotard et Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Stasi, qui présidait la séance.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Delehedde, Huguet et Pignion, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 486)

Sur l'amendement n° 114 rectifié de M. Rieubon à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1981. (Impôt sur le revenu : attribution d'une demi-part supplémentaire pour le calcul du quotient familial en faveur des titulaires de la carte d'invalidité et, en contrepartie, assimilation aux salaires des rémunérations des dirigeants de sociétés.)

Nombre des votants.....	468
Nombre des suffrages exprimés.....	466
Majorité absolue.....	234

Pour l'adoption.....	198
Contre	268

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-
Garonne).
Andrieux (Pas-de-
Calais).
Ansart.
Aumott.
Auroux.
Autain.
Mme Avice.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Bayle.
Bayou.
Bêche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Bernard (Pierre).
Besson.
Billardon.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgeois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canacis.
Cellard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagur.
Mme Chavatte.
Chénard.
Chevenement.
Mme Chouavel.
Combrisson.
Mme Constans.

Cut (Jean-Pierre).
Coullet.
Crépeau.
Darinoi.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehedde.
Delelis.
Denvers.
Depietri.
Derusier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmanuel.
Evin.
Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Filloud.
Fitzman.
Florian.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Francesch.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gou.
Gauthier.
Girardol.
Mme Gouuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.

Mme Goutmann.
Gremetz.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hauteclou.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Ilouël.
Houleer.
Huguet.
Huyghues.
des Elages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoine.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Maillet.

S'est abstenu volontairement :

M. Druon.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Aubert (Emmanuel), Fontaine, Roux et Sourdille.

Maisonnat.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Nîles.
Notebart.
Nucci.
Odru.

Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Popere.
Poreu.
Porelli.
Mme Porte.
Pourchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
Rallie.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.

Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrot.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddei.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacani.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Mme Hauteclouque
(de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kasperelt.
Kergueris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lafieu.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabelléc.
Le Douarec.
Lepeltier.
Lepercq.
Ligot.
Logier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.
Mareus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.

Maujouan du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mercler (André).
Mesmin.
Micaux.
Milon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Mouille.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Neuwirth.
Noir.
Nungesser.
Pacchi (Arthur).
Paillet.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Péricard.
Pernin.
Péronnel.
Perrut.
Pervenche.
Petit (André).
Petit (Camille).
Pianta.
Pidjot.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinle.
Plantegenest.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).

Proriot.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Riviérez.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rouss.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneider.
Schvartz.
Ségulin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

Ont voté contre :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Anquer.
Arceckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Bariani.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoît (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bernard (Jean).
Beucler.
Bigcard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Blwer.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinvilliers.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).

Brocard (Jean).
Bruchard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caillé.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavallé.
(Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Chasseguet.
Chazaion.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Corréze.
Coudere.
Couepel.
Coulais (Claude).
Couslé.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Douffiaques.
Dousset.

Drouet.
Druan.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Feil.
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fontenau.
Fossé (Roger).
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gascher.
Gastlines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Goulet (Daniel).
Granet.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guernieur.
Guichard.
Guillod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt.
(Florence d').
Harcourt.
(François d').
Hardy.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Gorse et Le Tac.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Charles, Cornette, Dhinnin et Pringalle.

N'ont pas pris part au vote :

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

MM. Cointat et Montagne.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Forens, Fourneyron, Gantier (Gilbert), Hamel, Léotard et Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et M. Stasi, qui présidait la séance.